

Département de l'AUBE

1

Commune de **MONTPOTHIER**

CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

Vu pour être annexé
à la délibération du 14 Février 2020
approuvant
la Carte Communale

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :


Françoise MOREAUX

Prescription de la Carte Communale le 14 Juin 2019

Dossier de la Carte Communale réalisé par :

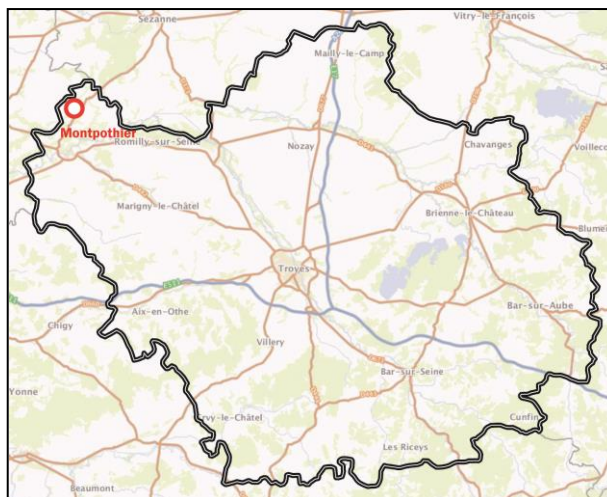
PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Email : perspectives@perspectives-urba.com

MONTPOTHIER

Nombre d'habitants en 2015 : 340

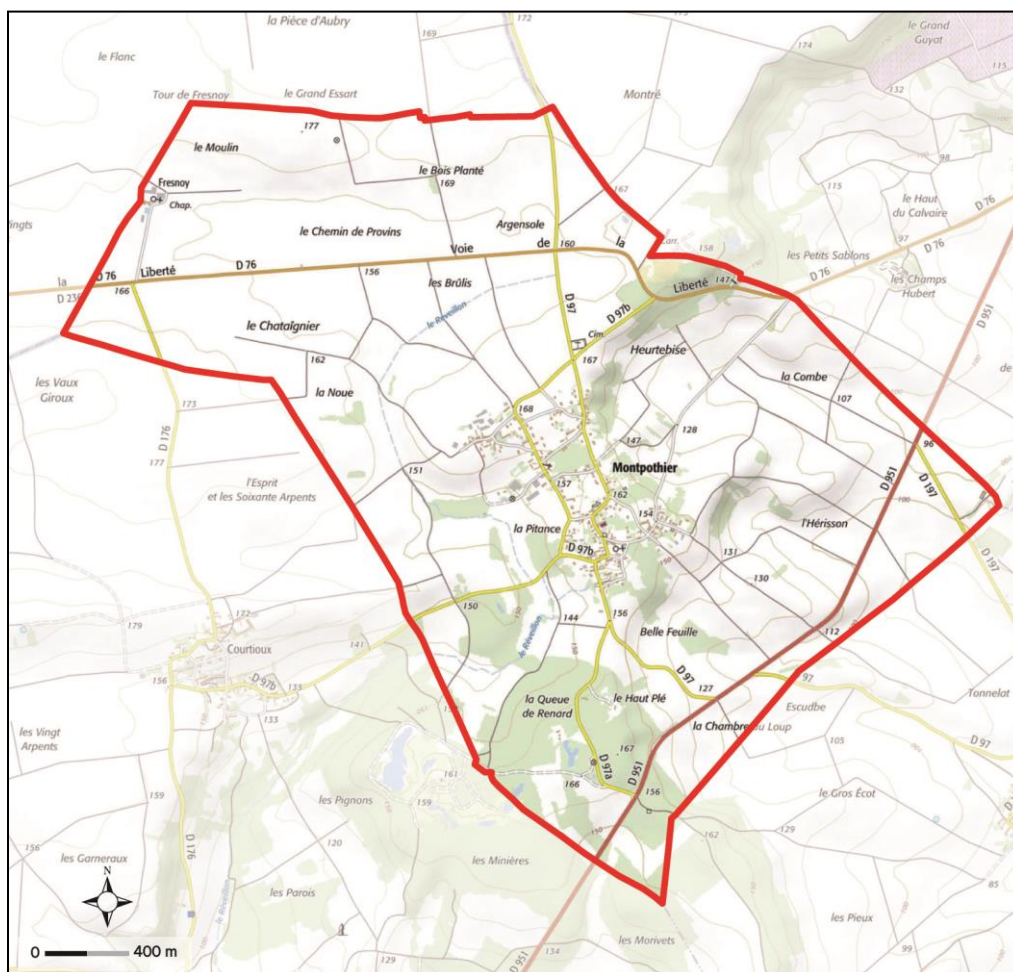
Superficie : **7,8 km²**Département : **Aube**Canton : **Nogent-sur-Seine**Communauté de communes :
Du NogentaisArrondissement : **Nogent-sur-Seine**

Localisation de Montpothier
dans le département de l'Aube



Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

Structure du territoire communal :



Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
Qu'est-ce qu'une Carte Communale ?	5
Quel est son contenu ?	6
I) RAPPORT DE PRESENTATION	6
II) DOCUMENTS GRAPHIQUES	7
III) ANNEXES	7
IV) QUELLE REGLEMENTATION S'APPLIQUE ?	7
V) LA COMPATIBILITE DES CARTES COMMUNALES AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS	8
INTRODUCTION	9
PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
1.1 CONTEXTE GENERAL	11
1.2 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL	14
1.2.1 Climat - Air	14
1.2.2 Géologie	17
1.2.3 Relief et hydrographie	21
1.2.4 Patrimoine naturel	26
1.2.5 Trames verte et bleue	34
PARTIE 2 : ORGANISATION SPATIALE ET FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	41
2.1 LE GRAND PAYSAGE	42
2.1.1 A l'échelle régionale	42
2.1.2 A l'échelle locale	43
2.2 CARACTERISTIQUES URBAINES	50
2.2.1 Dynamiques d'urbanisation	50
2.2.2 Morphologie urbaine	56
2.2.3 Patrimoine local	59
2.2.4 Les « entrées de village »	64
2.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS	69
2.3.1 Evolution générale de la population	69
2.3.2 Evolution des ménages	71
2.3.3 Caractéristiques du parc de logements	72
2.4 DEPLACEMENTS	73
2.4.1 Réseau viaire	73
2.4.2 Contraintes liées au réseau routier	75
2.4.3 Transport en commun	75
2.4.4 Stationnement	75

2.5 ECONOMIE LOCALE	76
2.5.1 Activité agricole	76
2.5.2 Activité sylvicole	79
2.5.3 Autres activités économiques	80
2.5.4 Population active.....	82
2.6 EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	83
2.6.1 Les équipements scolaires.....	83
2.6.2 Les équipements publics.....	83
2.6.3 Les équipements techniques	84
2.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	87
2.7.1 Activités et sites industriels.....	87
2.7.2 Risques de transport de matières dangereuses et d'énergie.....	88
2.7.3 Risques Nucléaires	90
2.8 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	91
 PARTIE 3 : CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES.....	
93	
3.1 OBJECTIFS FIXES PAR LA COMMUNE.....	94
3.2 JUSTIFICATION DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE.....	95
3.2.1 Secteur constructible (C)	95
3.2.2 Secteur inconstructible (N).....	100
3.2.3 Localisation du potentiel constructible de la carte communale.....	103
3.2.4 Prise en compte des dispositions supra-communales	106
3.3 BILAN DES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE	109
 PARTIE 4 : INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	
110	
4.1 LE PAYSAGE URBAIN	111
4.2 LE PAYSAGE NATUREL.....	111
4.3 BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER	112

PREAMBULE

Qu'est-ce qu'une Carte Communale ?

Les dispositions nouvelles issues des lois Solidarité et renouvellement Urbain (dite « S.R.U ») du 13 décembre 2000, Urbanisme et habitat (dite « UH ») du 2 juillet 2003 et Engagement National pour l'Environnement (dite « ENE » ou « Grenelle II) du 12 juillet 2010, confèrent une plus grande valeur juridique à la carte communale.

La carte communale a désormais acquis :

- **Le statut de document d'urbanisme**, fournissant ainsi aux petites communes un instrument adapté à leurs besoins ;
- **Un caractère permanent.**

La carte communale doit respecter le grand principe imposé par l'article L.101-1 du code de l'urbanisme. Celui-ci institue que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et que les collectivités doivent, en vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Les objectifs définis par l'article L.101-2 sont les suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

L'approbation de la carte communale sur le territoire de la commune permet à celle-ci :

- D'obtenir la compétence en matière d'autorisation de droit des sols (actes de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme).
(Article L.422-1 du code de l'urbanisme, tel que modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR »).
- D'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.
(Article L.211-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme).

Quel est son contenu ?

Il est défini par l'article L.161-1 du Code de l'Urbanisme, et comprend :

- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques,
- en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

I) RAPPORT DE PRESENTATION

(Cf. article R.161-2 du Code de l'Urbanisme)

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.
2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
3. Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

II) DOCUMENTS GRAPHIQUES

(Cf. articles L.161-4 du Code de l'Urbanisme)

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

III) ANNEXES

(Cf. articles R.161-8 du Code de l'Urbanisme)

Doivent figurer en annexe de la carte communale :

1° Les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodrômes, établi en application de l'article L.112-6 ;

3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement.

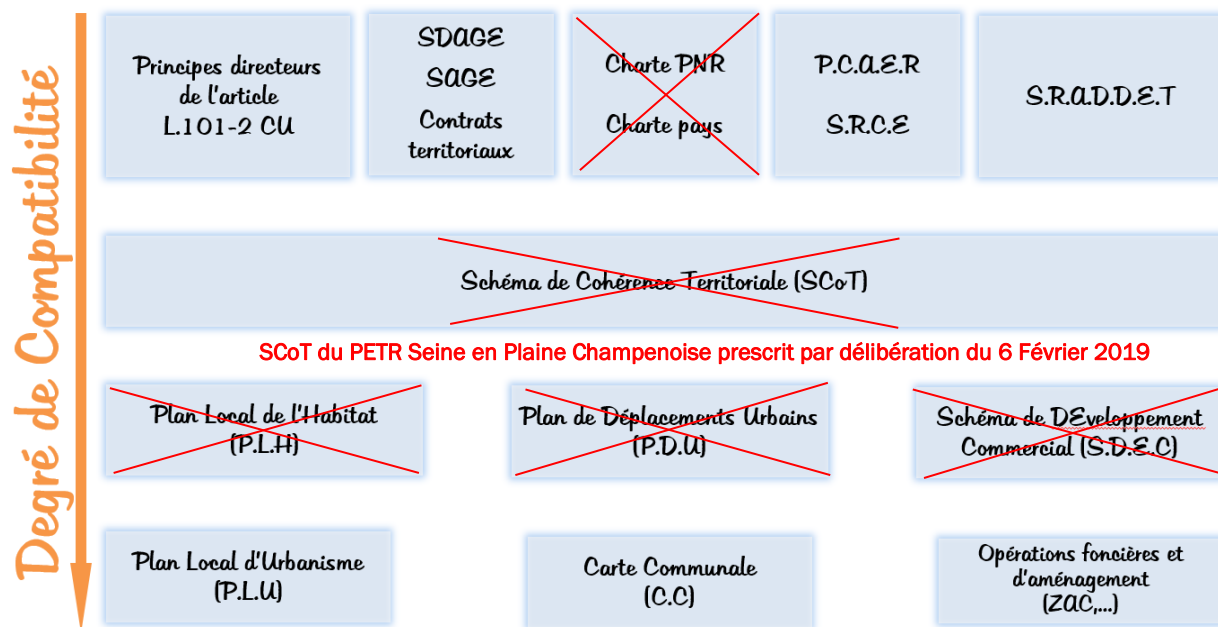
IV) QUELLE REGLEMENTATION S'APPLIQUE ?

Le dossier de carte communale ne comprend pas de document spécifique appelé "Règlement" : **c'est le Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU) qui s'applique** *(Cf. article R.162-1 du Code de l'Urbanisme)*.

Les dispositions du RNU sont définies par les articles L.111-1 à L.111-25 et R.111-1 à R.111-51 du Code de l'Urbanisme.

V) LA COMPATIBILITE DES CARTES COMMUNALES AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS

Articulation de la Carte Communale avec les autres documents d'urbanisme



Source : Réalisation Perspectives

Selon l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale (prévus à l'article L.141-1) ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer (prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983) ;
- 3° Les plans de déplacements urbains (prévus à l'article L.1214-1 du code des transports) ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat (prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports, conformément à l'article L.112-4.

De plus, la Carte Communale devra être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie ;
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui intégrera notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et le Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER).



INTRODUCTION

Contexte d'élaboration de la Carte Communale

La commune de Montpothier n'est actuellement dotée d'aucun document d'urbanisme et est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme.

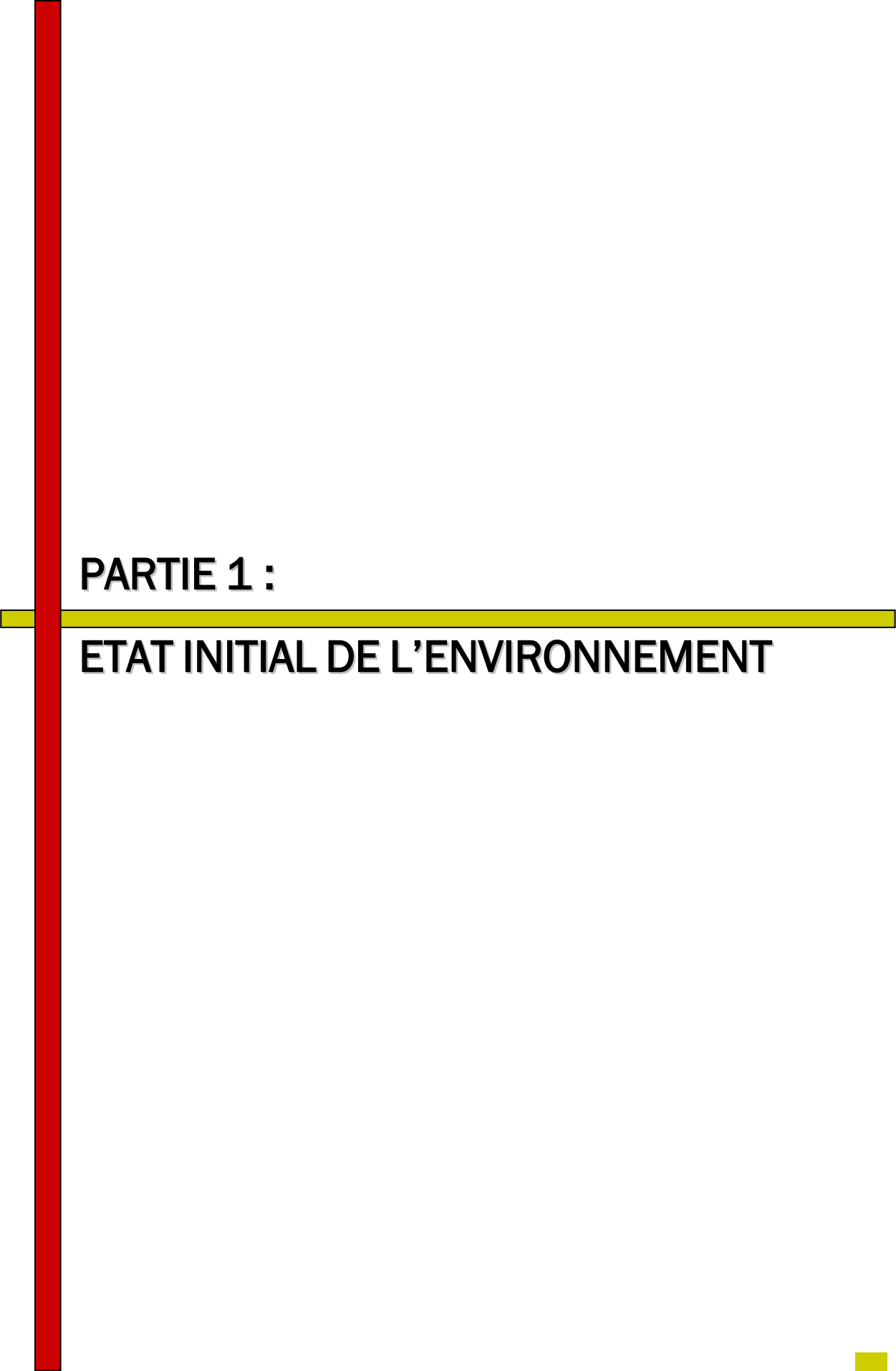
Par délibération en date du 28 Mai 2018, le Conseil Municipal de Montpothier a décidé de se doter d'un document d'urbanisme par élaboration d'une Carte Communale. Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale ont été définis par la délibération du conseil municipal en date du 14 Juin 2019.

Objectifs d'élaboration de la Carte Communale

La commune de Montpothier a décidé d'élaborer une carte communale pour les raisons suivantes :

- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en terme de consommation d'espace,
- Prendre en compte dans l'aménagement du territoire de la commune le risque argile,
- Définir les moyens d'accueillir de nouvelles familles dans le nouvel espace urbanisé et urbanisable,
- Préserver l'identité de la commune en développant de manière raisonnée l'urbanisation future,
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles,
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement.

La démarche d'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme aurait constitué une démarche trop complexe et contraignante face aux objectifs que s'est fixé la municipalité pour le développement de son territoire. La carte communale permettra, à partir d'un cadre d'orientation simple, de transcrire les objectifs de développement de la commune, dans le respect des normes supracommunales et des principes édictés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.



PARTIE 1 :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 CONTEXTE GENERAL

La commune de Montpothier se trouve à l'extrémité Nord-Ouest du département de l'Aube, en limite de la Seine et Marne. Située à 3,5 km de Villenauxe-la-Grande (Aube), à 12 km de Nogent-sur-Seine (Aube), à 18 km de Provins (Seine et Marne), à 21 km de Romilly-sur-Seine (2^{ème} ville du département de l'Aube) et à 26 km de Sézanne (Marne), la commune profite de la proximité de ces villes dans un cadre naturel aux caractéristiques rurales.

Périmètre de la Communauté de Communes du Nogentais

La Communauté de Communes du Nogentais a été instituée par arrêté préfectoral le 19 décembre 2006 pour un début de fonctionnement au 1er janvier 2007.

Elle a été créée initialement pour le développement local, l'administration générale, la gestion de l'environnement et des déchets ménagers.

La collectivité compte 23 communes membres pour une population totale estimée à 17 118 habitants (chiffres INSEE applicables au 1er janvier 2019).

La Communauté de Communes du Nogentais exerce de plein droit au titre des compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.



Source : CC du Nogentais

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Elle peut exercer aussi en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au titre des compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Action sociale d'intérêt communautaire - gestion du pôle Multi-accueil et d'un relais assistantes maternelles.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté de Communes peut exercer ou déléguer :

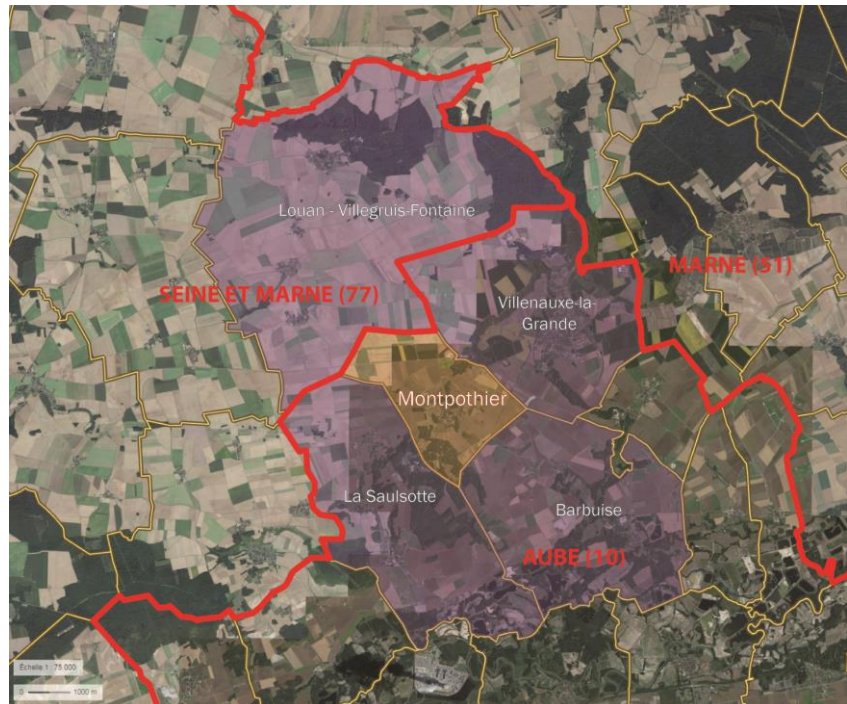
- Création et gestion d'un chenil/chatterie intercommunal ;
- Création et gestion d'un service de transport à la demande pour favoriser la mobilité des personnes.

Communes limitrophes à Montpothier

Les communes limitrophes de Montpothier sont :

- Louan – Villegruis – Fontaine (77) ;
- Villenauxe-la-Grande (10) ;
- Barbuise (10) ;
- La Saulsotte (10).

La commune se distingue par sa position limitrophe avec le département de la Seine et Marne et sa proximité avec la Marne.



Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

PETR Seine en Plaine Champenoise

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est défini à l'échelle de l'ancien Pays Seine en Plaine Champenoise et concerne les Communauté de Communes :

- de l'Orvin et l'Ardusson (CCOA),
- des Portes de Romilly (CCPRS),
- du Nogentais (CCN),
- Seine et Aube.

Il réunit ainsi 79 communes pour un total de 53 285 habitants et intervient notamment sur les thématiques suivantes :

- services à la personne (mise en place d'un guide jeunesse et d'un guide seniors et porteur du Schéma de services à la population),
- tourisme et économie (travail en lien avec l'office du tourisme, les producteurs locaux, ... et porteur du projet « Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences – GTEC »),
- environnement (mise en place de guides environnement et biodiversité),
- habitat (OPAH de la CCPRS).

SCoT du PETR Seine en Plaine Champenoise

Par délibération du 15 Février 2018, la compétence Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) a été donnée au syndicat mixte PETR Seine en Plaine Champenoise.

Son périmètre a été fixé sur l'ensemble du PETR Seine en Plaine Champenoise par la délibération du 14 Juin 2018 et rendu exécutoire par arrêté préfectoral du 10 Octobre 2018.

Enfin, l'élaboration du SCoT a été prescrite par la délibération du 6 février 2019.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est

Source : CEREMA et Région Grand Est

Créé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le SRADDET est un document de planification qui précise la stratégie régionale et détermine les objectifs et règles fixées par la région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Il précise notamment :

- Les objectifs de la Région à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ;
- Les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie et (SRCAE)...

Sur la région Grand Est, le SRADDET permet de définir une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du territoire régional. Cette stratégie est portée et élaborée par la Région Grand Est mais est co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Cette stratégie est transversale et concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration du SRADDET révèle 3 défis majeurs pour le Grand Est :

- Faire région : à toute échelle, renforcer les coopérations et les solidarités
- Dépasser les frontières pour le rayonnement du Grand Est
- Réussir les transitions de nos territoires

Sur la base de cet état des lieux et de défis majeurs, 30 objectifs ont été définis et déclinés en 30 règles qui précisent la manière de les mettre en œuvre par les acteurs et documents ciblés réglementairement par le SRADDET.

Ces règles du SRADDET s'appliquent sur 5 grands domaines :

- Le climat, l'air et l'énergie
- La biodiversité et la gestion de l'eau
- L'économie circulaire et la gestion des déchets
- La gestion des espaces et l'urbanisme
- Les transports et la mobilité

1.2 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

1.2.1 CLIMAT - AIR

1.2.1.A/ Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne

Source : PCAER Champagne-Ardenne

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit dans son article 68 l'élaboration de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Au niveau de la région Champagne-Ardenne, afin d'afficher clairement une continuité par rapport aux démarches déjà approuvées et mises en œuvre (plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) et plan climat énergie régional (PCER)), le Préfet de région et le Président du Conseil Régional ont décidé d'intituler ce nouveau schéma le Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER).

Ce PCAER (SRCAE) a ainsi vocation à remplacer le PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air). Il fixe à l'horizon 2020 et 2050 les orientations pour :

- Définir, par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, d'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de récupération ainsi que de mise en œuvre de techniques performantes en termes d'efficacité énergétique ;
- S'adapter au changement climatique et en atténuer les effets ;
- Prévenir ou réduire la pollution atmosphérique et en atténuer les effets.

Le PCAER a été approuvé par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne en séance plénière le lundi 25 Juin 2012 et arrêté par le Préfet de région le 29 Juin 2012. L'arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture le 29 Juin 2012.

Les documents constituant le PCAER sont consultables sur le site du Conseil Régional du Grand Est à l'adresse suivante : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/approbation-du-plan-climat-air-energie-regional-a118.html>

Climat – Réchauffement climatique

Le PCAER identifie le climat de la région Champagne-Ardenne comme océanique doux, qui constitue une zone de transition vers le climat continental. La température moyenne annuelle est de 10°C, avec une moyenne hivernale à 2°C et une moyenne estivale à 18°C. Les précipitations sont assez modérées (entre 550 et 700 mm par an).

Il est indiqué que les températures devraient augmenter, avec plus de fortes chaleurs et moins de gel. A l'horizon 2030, les augmentations de températures par rapport aux données de référence 1971-2000 pourraient atteindre + 1 à + 1,6°C.

Les précipitations moyennes devraient quant à elles peu évoluer. Aux horizons 2030 et 2050, elles devraient rester globalement stables avec des valeurs qui représenteraient entre 95 et 105 % de ce que l'on a observé sur la période 1971-2000 (soit une légère variation entre -5 et +5% d'écart à la référence).

Qualité de l'air

La qualité de l'air est suivie par le réseau de surveillance ATMO Champagne-Ardenne. Treize stations de surveillance réparties sur l'ensemble du territoire régional et fonctionnant en continu tout au long de l'année permettent de suivre les concentrations de polluants suivants : les oxydes d'azote NOx, NO2, NO, le dioxyde de soufre SO2, le monoxyde de carbone CO, les particules PM10 et PM2,5, l'ozone O3, le benzène C6H6, le benzo(a)pyrène de la famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), - les métaux lourds : arsenic, cadmium, nickel et plomb.

De façon générale, les émissions n'ont cessé de baisser ou stagnent depuis une quinzaine d'années et la qualité de l'air en région Champagne-Ardenne respecte les valeurs réglementaires. Toutefois, pour certains polluants, les valeurs sont préoccupantes et doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- Le dioxyde d'azote à proximité des axes de circulation automobile. Ceci peut concerner à la fois les communes denses et des communes plus rurales situées sur un axe de circulation chargé. La concentration moyenne annuelle au niveau de la station trafic de Reims dépasse la valeur limite réglementaire ;
- L'ozone, qui touche principalement les territoires ruraux situés sous les vents du panache urbain des agglomérations, avec des dépassements du seuil de recommandation et d'information notamment en période estivale ;
- Les particules PM10 émises en zones urbaines mais également en zones rurales du fait de l'activité agricole. En 2011, le nombre limite de jours de dépassement de la moyenne journalière est dépassé sur la station trafic de Reims. Dans une moindre mesure, les PM2.5 peuvent s'avérer préoccupantes notamment si les concentrations actuelles se maintiennent alors même que la valeur limite réglementaire prévue en 2020 est aujourd'hui atteinte ;
- Le benzo(a)pyrène, hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), traceur dont les valeurs les plus élevées concernent les territoires fortement utilisateurs de chauffage traditionnel au bois.

Les émissions de gaz à effet de serre de la région Champagne-Ardenne s'élevaient en 2005 à 14 221 kteqCO2 soit 10,6 teqCO2 par habitant. Les émissions par habitant sont de 16 % supérieures à celles de la France en 2008. Le département de la Marne représente à lui seul près de 44% des émissions régionales contre 20 % pour l'Aube, 20 % pour les Ardennes et 16 % pour la Haute Marne. Ces différences s'expliquent en partie par le poids démographique et économique des quatre départements.

Trois secteurs représentent 79 % des émissions de gaz à effet de serre dans des proportions sensiblement proches : l'industrie, les transports et l'agriculture. Dans tous les secteurs à l'exception du secteur de l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre par habitant sont supérieures en Champagne-Ardenne par rapport aux moyennes nationales.

Le PCAER identifie les zones sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air et vis-à-vis de différents polluants (dioxyde d'azote (NO2), poussières (PM10), ...). La commune de Montpothier n'est pas concernée par ces zones, mais se situe à proximité de Romilly-sur-Seine (10) et de Sézanne (51) qui sont identifiées en zones sensibles du fait de leur caractère urbain.

Orientations et objectifs du PCAER

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- Réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- Accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le Schéma Régional Eolien (SRE) s'inscrit dans cet objectif).

1.2.1.B/ Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Aube

Les collectivités sont incitées, depuis le plan climat national de 2004, à élaborer des plans climats territoriaux. La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (LTECV) modernise les plans climat-énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

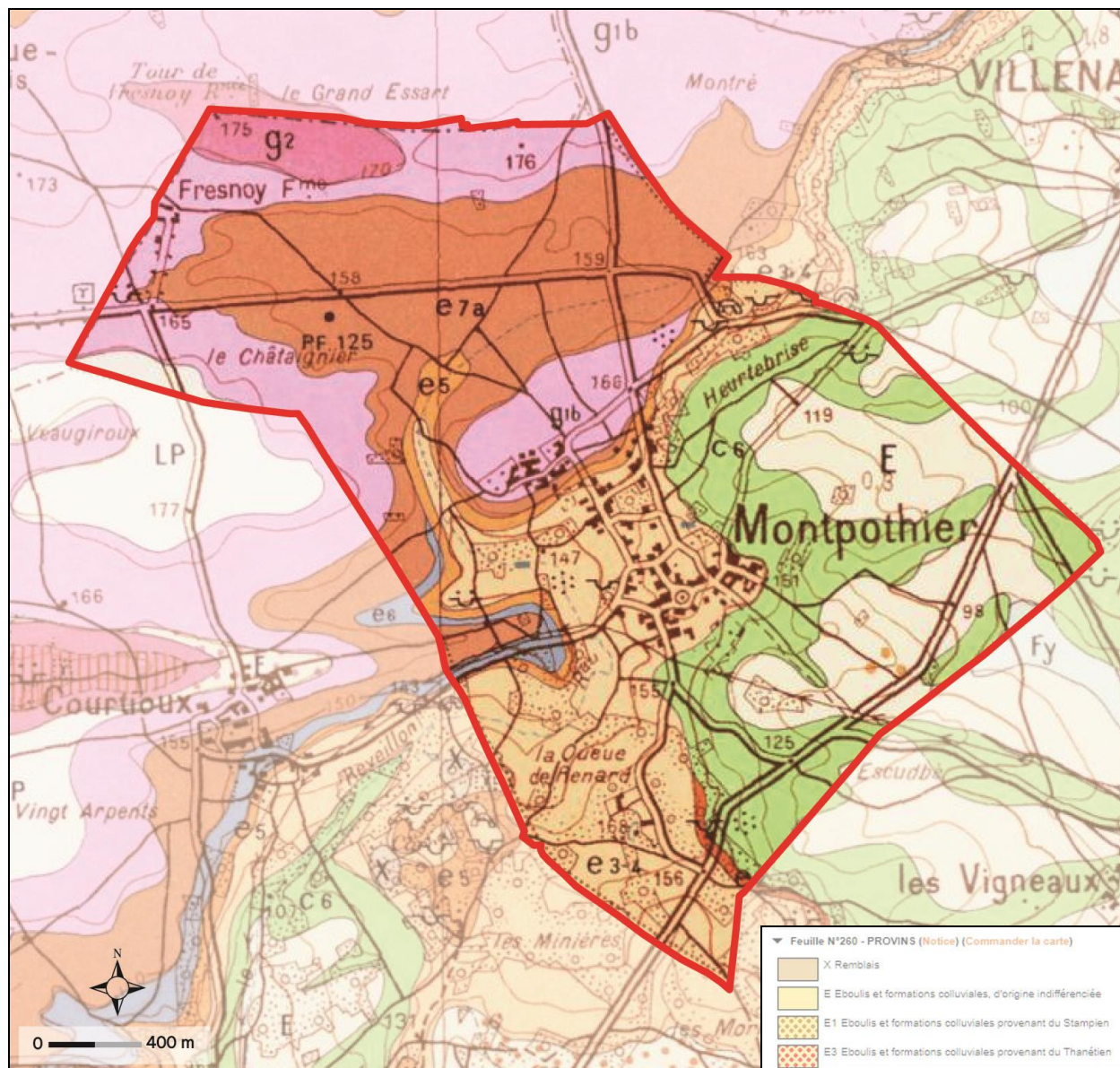
Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air. Il doit être réalisé à l'échelle du territoire.

Le département de l'Aube n'est pas encore doté d'un PCAET. Cependant, l'Agence de l'Environnement et de l'Energie (ADEME) indique que le Conseil Départemental de l'Aube devrait prochainement se lancer dans la réalisation d'un PCAET couvrant l'ensemble de son territoire.

1.2.2 GÉOLOGIE

1.2.2.A/ Composition des sols

Carte géologique



Source : infoterre.brgm.fr

Le sol de Montpothier présente une majorité de terres argileuses notamment au niveau du bourg qui est concerné par la présence d'argiles plastiques qui présentent une forte imperméabilité.

On note la présence d'une carrière d'argiles (autorisée au titre des ICPE) à l'extrémité Nord de la commune.

1.2.2.B/ Aléa retrait-gonflement des argiles

La nature des sols influence sur les comportements de ces derniers face aux eaux pluviales. En effet, les sols argileux ont tendance à gonfler quand ils sont gorgés d'eau selon leur saturation en argile et le type de ce dernier. Ils peuvent ainsi causer des dégâts au niveau des infrastructures et des constructions à leur surface.

Les sols argileux sont identifiés sur l'ensemble du territoire et concernent les terrains pouvant présenter un risque. Ils sont classés selon leur potentiel de gonflement et le niveau du risque encouru à leur surface.

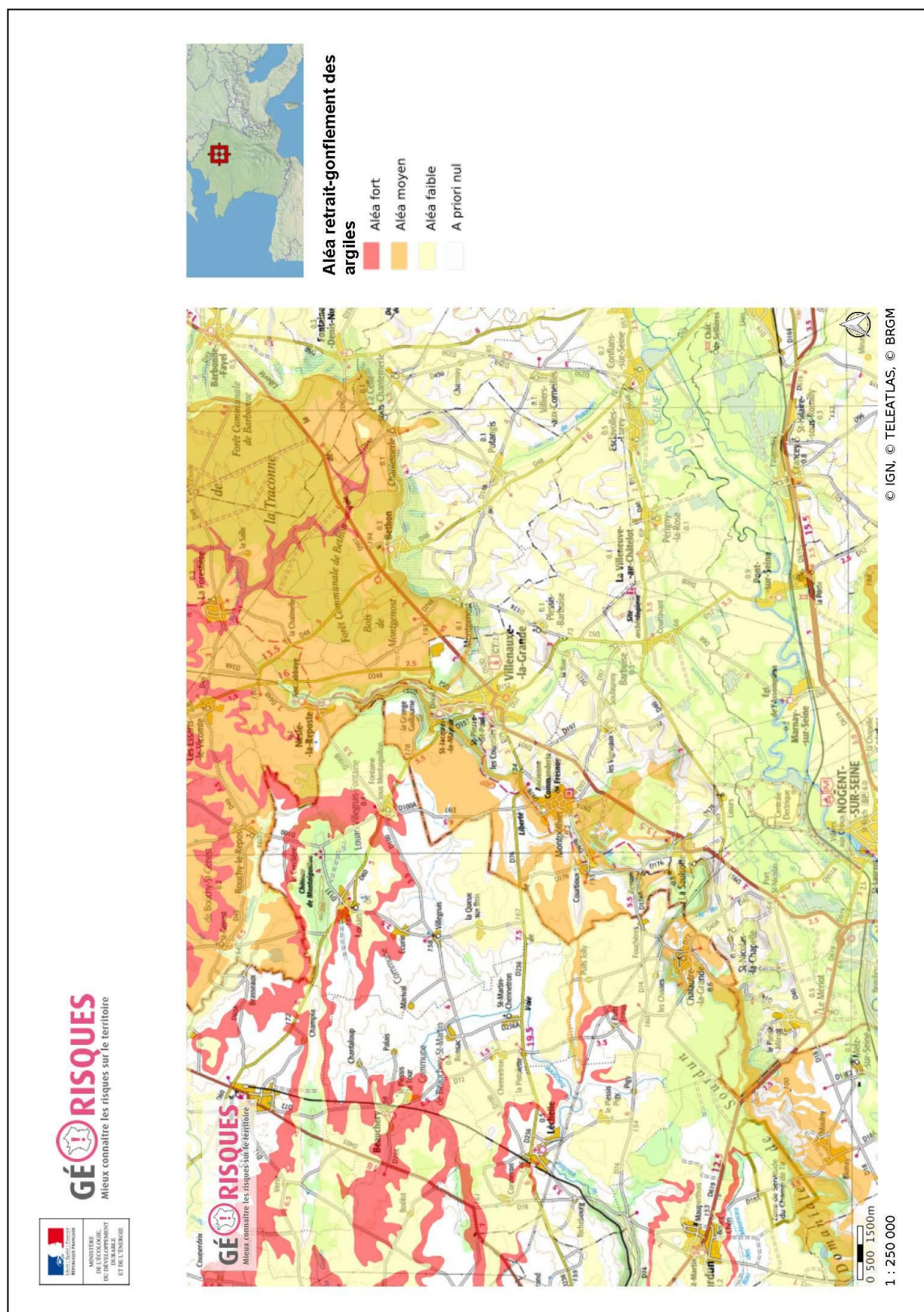
De par sa nature de sol composé principalement de terres argileuses, la commune de Montpothier est concernée dans son par un aléa faible et un aléa moyen.

On note que l'intégralité du bourg se situe au sein de l'aléa moyen.

L'identification d'un aléa faible signifie que la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol). Un aléa moyen implique un risque plus important.

Ces informations ainsi que des fiches conseils en matière de constructions et d'aménagement sont annexées au dossier de la Carte Communale.

Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles



Réalisation : Perspectives sur fond IGN, Source : infoterre.brgm.fr

1.2.2.C/ Autres risques liés à la composition des sols

Le risque sismique :

En application des articles R.563-4 et R.125-9 du code de l'environnement, l'ensemble du département de l'Aube est classé en zone de sismicité 1 (risque très faible).

Le radon :

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques, ainsi que de certains matériaux de construction. Dans le département le risque est très faible. En effet, l'Aube n'a pas été identifiée comme l'un des 31 départements jugés prioritaires quant à ce risque.

Le risque glissement de terrain et coulées de boues :

Les glissements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les coulées boueuses sont un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, qui se produisent généralement sur les pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

La commune de Montpothier n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques « mouvement de terrain » ou « chute de blocs ».

Cependant, elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle pour « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » en date du 29/12/1999.

Le risque effondrement de cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement. De nombreuses communes dans le département présentent de telles cavités susceptibles d'être à l'origine d'un mouvement de terrain.

Certaines communes du territoire ont fait l'objet d'un recensement dans la base nationale :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/donnees#/>

ou

<http://infoterre.brgm.fr/cavites-souterraines>

La commune de Montpothier n'est concernée par aucune cavité naturelle répertoriée.

Si Aucun phénomène d'effondrement n'a été répertorié sur la commune, ce risque est à prendre en compte dans l'application du droit des sols.

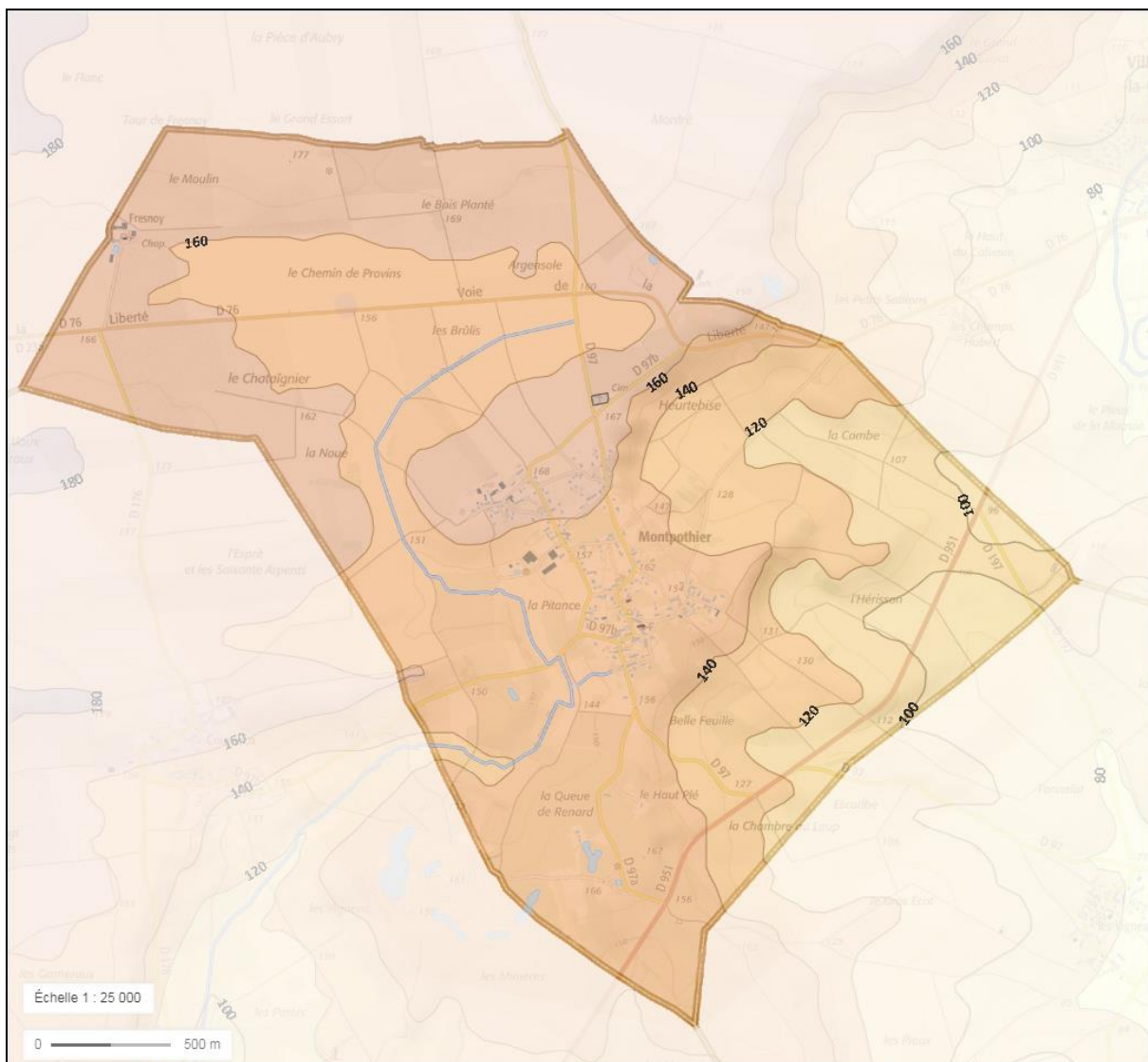
1.2.3 RELIEF ET HYDROGRAPHIE

1.2.3.A/ Description du relief et du réseau hydrographique

Montpothier est implantée en retrait de la RD951, tout juste au niveau de la Cuesta d'Île-de-France, sur un plateau situé entre 160 et 140m.

Une cuesta est un terme utilisé en géomorphologie pour désigner un relief dissymétrique (un côté type talus concave, un autre côté un plateau incliné en sens inverse). Elle se situe au niveau de la courbe 140 mètres. Elle est le point de bascule entre de vastes plateaux au Nord-Ouest et des paliers au Sud-Est.

Le point le plus élevé de la commune se trouve au Nord, près du lieu-dit « Le Moulin » à 180 mètres d'altitude. Le point le plus bas de la commune se trouve quant à lui, au Sud-Est du lieu-dit « L'Hérisson », à environ 88 mètres d'altitude.



Source : Réalisation Perspectives sur fond IGN

Le réseau hydrographique de la commune de Montpothier est peu développé. Seul un ruisseau traverse le territoire communal, le Réveillon. Il rejoint un affluent droit direct de la Seine, le Resson à La Saulsotte.

Le Réveillon est un ruisseau qui traverse les plaines agricoles, mais ayant un débit relativement faible tout au long de l'année avec des crues peu abondantes.

1.2.3.B/ Les outils de protection de la ressource en eau

Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – Seine Normandie :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2010-2015, validé en Octobre 2009, découle de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 Octobre 2000. Un nouveau SDAGE 2016-2021 avait été adopté le 5 Novembre 2015 mais il a été annulé par le tribunal administratif le 19 Décembre 2018. Ce dernier n'est donc plus opposable aux documents d'urbanisme notamment et le SDAGE 2010-2015 est de nouveau en application.

Approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2009, il fixe les orientations suivantes pour 2015 :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les pollutions classiques
 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
 4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
 7. Gérer la rareté de la ressource en eau
 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1. Acquérir et partager les connaissances
Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Face au constat général de détérioration des réseaux d'eau et afin d'atteindre les objectifs fixés, le SDAGE 2010-2015 identifie 2 principaux enjeux d'amélioration :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, agricole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin versant aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable ;
- Restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés (affluents), limiter les extractions de granulats et assurer la continuité écologique.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE – Bassée Voulzie :

Le SAGE est un outil de planification qui a été mis en place par la loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau ». L'objectif du SAGE est de décliner à l'échelle d'un bassin versant les dispositions mises en place par le SDAGE.

Aucun SAGE n'est actuellement établi sur le bassin versant de la Bassée. Cependant, son périmètre a été délimité par arrêté préfectoral du 2 Septembre 2016 sur une surface totale de 1710 km².

La structure porteuse du projet est le Syndicat Mixte Ouvert de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA).

Le SAGE Bassée Voulzie est en cours d'émergence. Son élaboration a commencé sans que soit disponible des documents intermédiaires.

Les cours d'eau pour la conditionnalité :

L'arrête préfectoral du 30 Juin 2006 définit les cours d'eau et portions de cours d'eau devant être bordés par des bandes enherbées au titre de la conditionnalité de la PAC.

Le Réveillon, unique cours d'eau du territoire communal de Montpothier n'est pas concerné par cet arrêté.

1.2.3.C/ Les risques d'inondation

Les remontées de nappes :

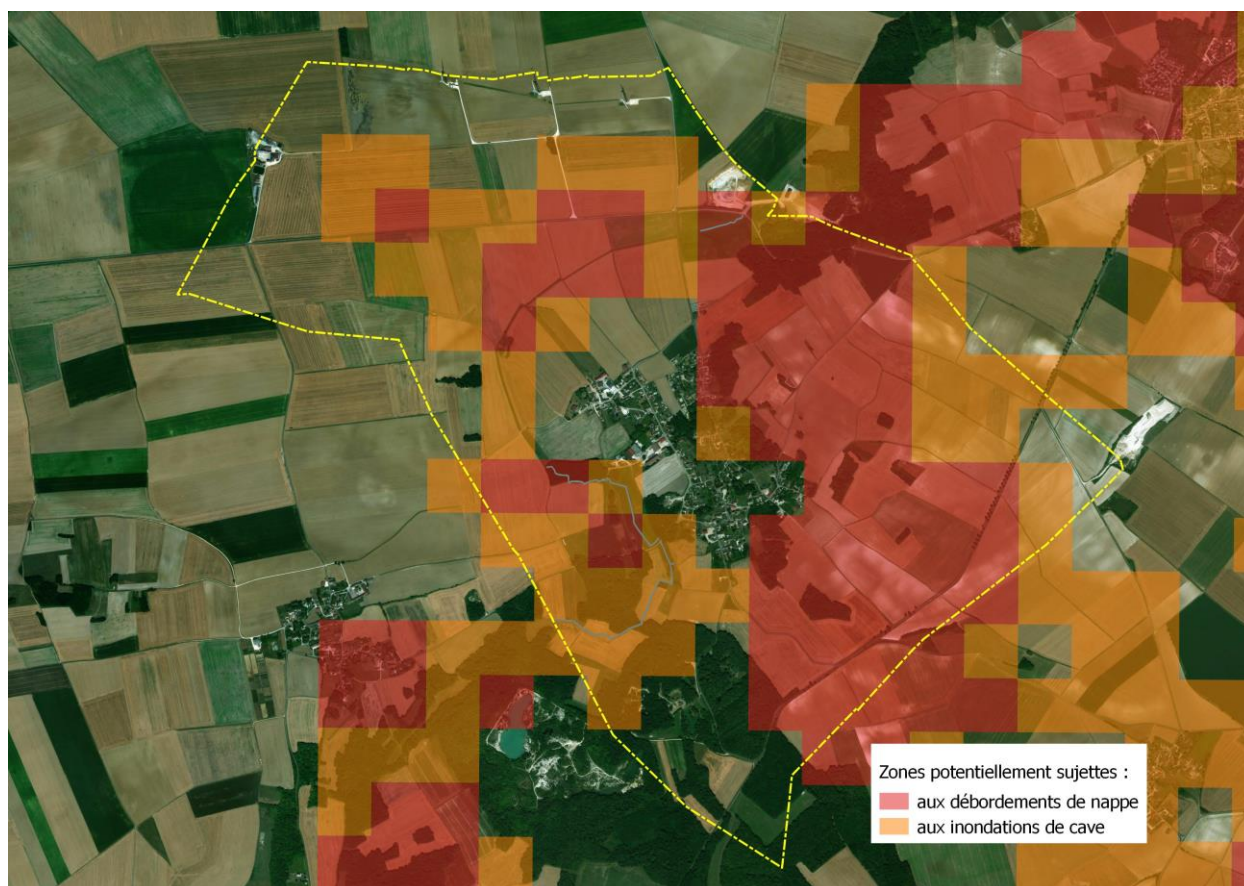
Tel qu'il est rappelé sur le site de la DREAL Grand Est, les inondations par remontées de nappes sont lentes, localisées (caves, bâtiments noyés, chaussées dégradées...) et peuvent persister plusieurs mois. De nombreux secteurs sont très sensibles aux remontées de nappes, notamment sur les plateaux occidentaux de la Marne et dans les vallées de la Seine, de la Marne et de l'Aube, où la nappe est sub-affleurante.

Malgré la position de la commune de Montpothier sur les reliefs, les données du BRGM indiquent que la commune est concernée par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes en particulier la frange Est du village ; les premières constructions étant concernées par ces zones.

On note également qu'une partie du village est identifiée au sein d'une zone potentiellement sujette aux inondations de caves.

Il est également indiqué que ces zones présentent une fiabilité moyenne.

Carte des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de caves à l'échelle du territoire :



Réalisation Perspectives sur fond aérien / Données : BRGM

Carte des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes
et aux inondations de caves :



Réalisation Perspectives sur fond aérien / Données : BRGM

Inondations par débordement – Plan de Gestion du risque inondation du bassin Seine-Normandie

Le réseau hydraulique peu développé du territoire communal implique un risque inondation par débordement peu développé.

Cependant, la commune est soumise au PGRI du bassin Seine Normandie, document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine Normandie, qui a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de six ans (2016-2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions sont :

- ✓ réduire la vulnérabilité des territoires
- ✓ agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- ✓ raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- ✓ mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque

Ce document est consultable sur le site internet de la DRIEE :

<http://www.driee.ile-defrance.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-2016-a2523.html>

1.2.4 PATRIMOINE NATUREL

1.2.4.A/ Les sites naturels référencés

La majeure partie du territoire étant dédiée à l'espace agricole, la commune compte peu d'espaces naturels référencés, à l'exception de la ZNIEFF de type 1 « Les carrières de Montpothier au Nord de la Saulsotte ».

Cependant, on note la présence d'un patrimoine naturel plus développé sur les communes limitrophes, avec notamment la présence d'une zone Natura 2000 sur la commune de Barbuise.

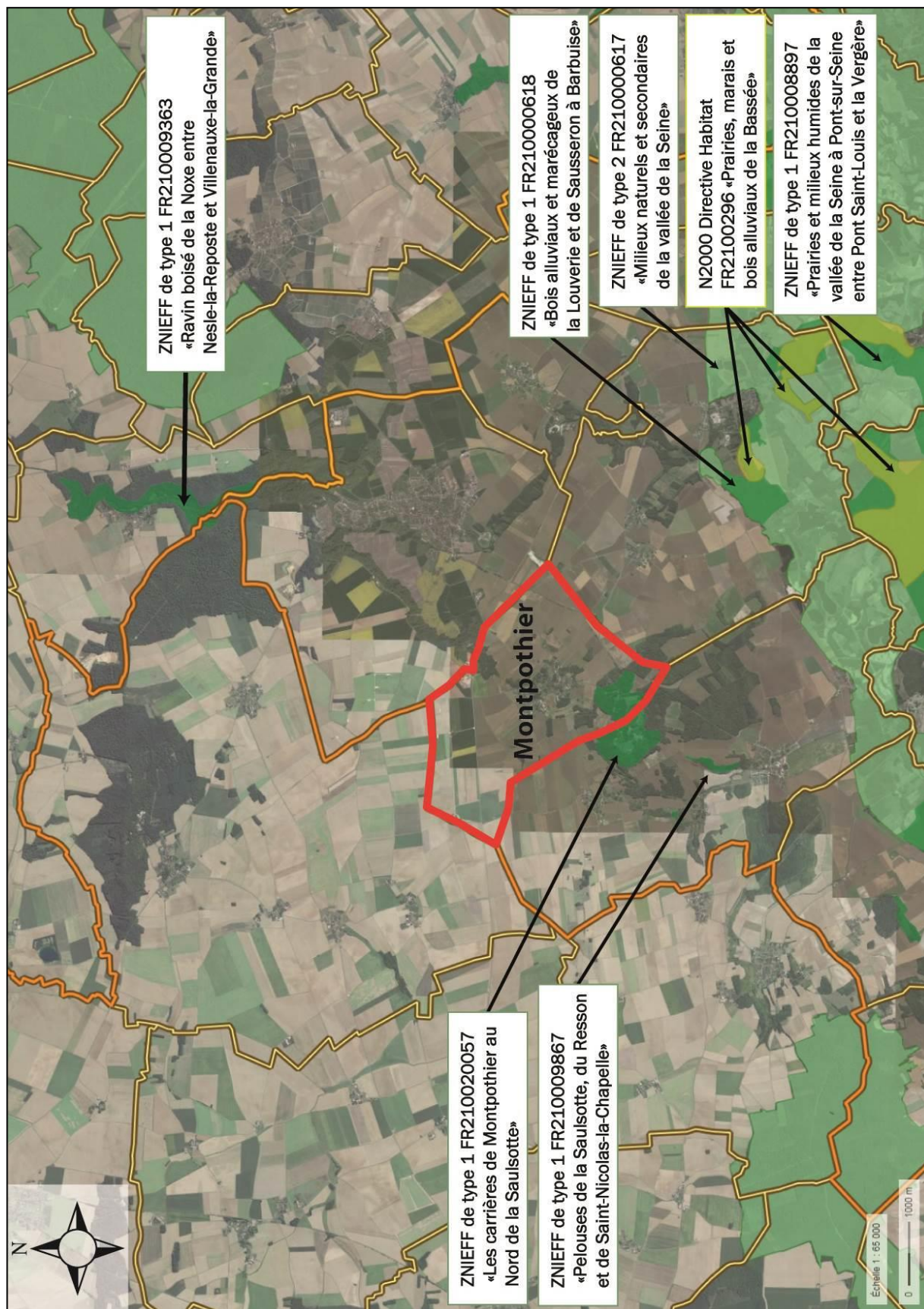
Les caractéristiques de la ZNIEFF et de la Natura 2000 sont développées dans les paragraphes suivants.

Liste des sites référencés sur la commune de Montpothier et communes limitrophes :

Type de Zone	N°	Nom	MONTPOTHIER	Communes limitrophes				
				Louan - Vilgruis - Fontaine (77)	Villenauxe-la-Grande (10)	Barbuise (10)	La Saulsotte (10)	
ZNIEFF 1	210020057	Les carrières de Montpothier au Nord de la Saulsotte	X				X	
	210000618	Bois alluviaux et marécageux de la Louverie et de Sausseron à Barbuise				X		
	210008897	Prairies et milieux humides de la vallée de la Seine à Pont-sur-Seine entre Pont Saint-Louis et la Vergère				X		
	210009363	Ravin boisé de la Noxe entre Nesle-la-Reposte et Villenauxe-la-Grande		X	X			
	210009867	Pelouses de la Saulsotte, du Resson et de Saint-Nicolas-la-Chapelle					X	
ZNIEFF 2	210000617	Milieux naturels et secondaires de la vallée de la Seine				X	X	
Natura 2000	FR2100296	Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée				X		

Réalisation : Perspectives ; Données : DREAL Champagne-Ardenne

Localisation des sites naturels référencés sur la commune de Montpothier
et les communes limitrophes :



Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

Sites naturels référencés sur la commune de Montpothier :

La commune de Montpothier est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1.

Les ZNIEFF sont des sites présentant un intérêt écologique par la richesse de leurs écosystèmes ou la présence d'espèces rares et menacées. Sans portée réglementaire, ces zones permettent d'améliorer la connaissance scientifique du patrimoine français. L'inventaire des ZNIEFF est commandité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, au niveau national. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et le Museum National d'Histoire Naturelle prennent en charge les validations régionale et nationale, respectivement.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ✓ ZNIEFF de type 1, secteur de superficie généralement réduite, abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, à forte valeur patrimoniale. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou transformation même limitées ;
- ✓ ZNIEFF de type 2, ensemble naturel plus étendu, riche et peu artificialisé, pouvant englober des zones de type 1.

L'inventaire de ces zones a pour objectif d'identifier, de localiser et de décrire des secteurs présentant des caractéristiques écologiques remarquables (habitats naturels ou espèces rares).

ZNIEFF de type 1 n°210020057 « Les carrières de Montpothier au Nord de la Saulsotte »

Description des milieux

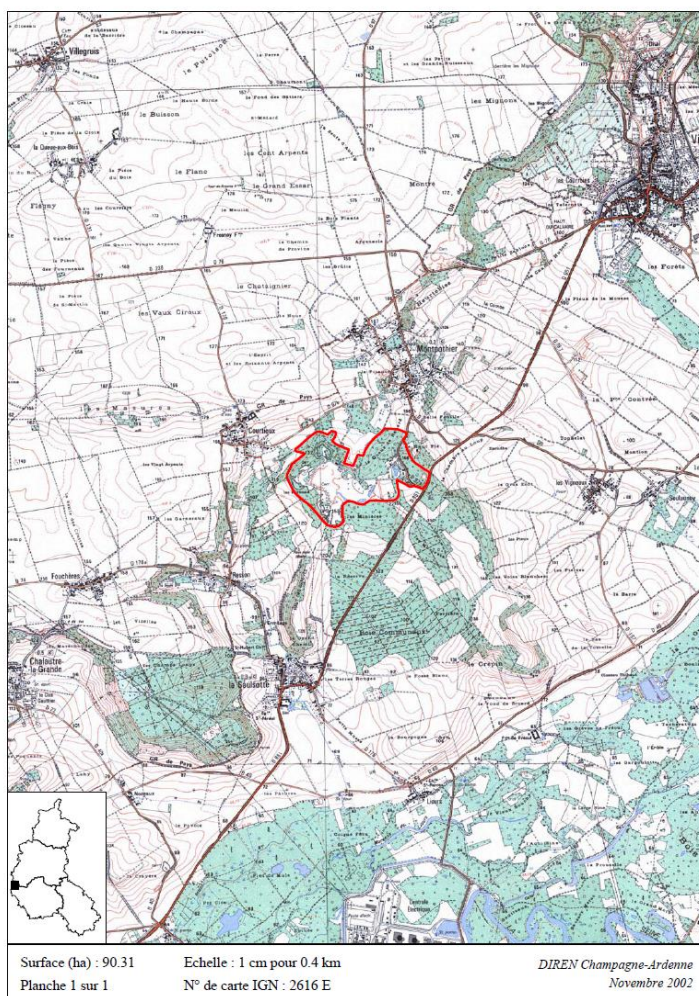
La ZNIEFF des carrières de Montpothier est située au Nord de la Saulsotte à quelques kilomètres de Nogent-sur-Seine.

Elle regroupe un complexe de carrières d'argile en fin d'activité ainsi que les milieux périphériques les plus intéressants.

Cette vaste zone pionnière se présente comme une mosaïque de milieux très variés, avec des végétations adaptées au type de sol (glaiseux, sableux ou calcaire), des milieux humides et aquatiques au niveau des trous d'extraction (mares, anciennes carrières boisées...), des groupements plus secs sur le plateau (pelouses, éboulis et petites corniches, broussailles et bois de recolonisation). La plus grande partie de la zone est occupée par une végétation de friche pionnière et des boisements divers.

FICHE ZNIEFF N° 210020057

LES CARRIERES DE MONTPOTHIER AU NORD DE LA SAULSOTTE



Une végétation riche et variée

Les pelouses sèches sont des gazons ras dominés par diverses graminées adaptées aux sols secs. Elles ont presque partout disparu, victimes des remembrements ou des enrésinements : celles des carrières de Montpothier n'en présentent que plus d'intérêt.

On y observe une variété d'orchidées assez exceptionnelle pour le Nogentais, dont deux espèces rares, l'orchis brûlé et l'ophrys araignée, ainsi que l'homme pendu, l'orchis pyramidal, l'orchis militaire, l'orchis pourpre, l'ophrys abeille, l'ophrys frelon, l'ophrys mouche, l'épipactis brun rougeâtre, la platanthère à deux feuilles, la platanthère des montagnes, la listère ovale et l'orchis tacheté.

De nombreuses espèces rares se rencontrent ici : en plus des deux orchidées citées plus haut, on observe également l'orobanche du thym dans les pelouses, la grande prêle (très rare dans le Nogentais) et la laîche à épillets distants (rare en Champagne-Ardenne) dans les zones humides marneuses, autour des mares et des fossés.

Une faune remarquable

Les insectes (essentiellement des libellules et des sauterelles) sont bien représentés et recèlent certaines raretés : deux libellules, une sauterelle et deux criquets dont l'œdipode turquoise, très abondant ici.

On peut également y observer la mante religieuse et certains papillons (notamment le sphinx de l'euphorbe, rare dans le Nord de la France).

La richesse en amphibiens se reproduisant sur le site est **remarquable à l'échelon régional** : neuf espèces différentes ont été contactées dont la rainette arboricole, le crapaud accoucheur et le triton à crêtes (ils figurent dans le livre rouge de la faune menacée en France).

La salamandre tachetée, la grenouille verte, la grenouille agile, le crapaud commun, les tritons alpestre, palmé et ponctué fréquentent également le site. Le lézard vert y a été également observé. La faune avienne est bien diversifiée et comprend des oiseaux d'eau (foulque macroule, petit gravelot, grèbe castagneux), ainsi que des mésanges (nonnette, charbonnière et bleue), la bergeronnette grise, le pic vert, le loriot, etc.

Vulnérabilité

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site il convient de limiter les pratiques suivantes :

- ✓ l'introduction de poissons dans les mares de reproduction des amphibiens et des libellules,
- ✓ les dépôts de déchets agricoles et d'ordures diverses,
- ✓ les passages répétés des véhicules tout terrain,
- ✓ l'accroissement des places à feu.

L'ensembles des milieux et espèces présents sur la ZNIEFF sont détaillées au sein de fiches références créées et mises à disposition du public par la DREAL Champagne-Ardenne sur leur site internet à l'adresse suivante : http://www.donnees.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/BD_Comm/donnees/donnees_communes/ theme.php

Sites naturels référencés sur les communes limitrophes :

La proximité de la vallée de la Seine au Sud présente un patrimoine naturel remarquable, on note donc la présence de 4 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 et 1 zone Natura 2000 sur les communes limitrophes.

A noter que la zone Natura FR2100296 « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée » est divisée en plusieurs parties. La partie la plus proche se situe à 3,2 km en amont hydraulique au Sud-Est des limites communales de Montpothier. La partie la plus proche en aval hydraulique se situe à 5,5 km au Sud-Ouest des limites communales.

D'une manière générale, ce site Natura 2000 est en état moyen en raison d'un grignotage progressif par les cultures, les plantations de peupliers et les plans d'eau artificiels. L'élaboration de la Carte Communale n'aura donc pas d'impact direct ou induit sur ces milieux qui ne sont pas présents sur le territoire communal de Montpothier.

La présence de ce patrimoine naturel et de ces sites naturels référencés ne nécessite pas la réalisation obligatoire d'une évaluation environnementale pour la Carte Communale. Cependant, un examen dit « au cas par cas » réalisé auprès de l'autorité environnementale permettra de déterminer si l'élaboration de la Carte Communale de Montpothier peut avoir un impact sur son environnement proche et nécessiter une évaluation environnementale.

1.2.4.B/ Les zones humides

Malgré un réseau hydraulique peu développé, on note la présence de sols argileux pouvant être gorgés d'eau et favorisant la présence de zones humides.

En effet, d'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire* ». Les zones humides sont des lieux où s'exercent diverses activités humaines : élevage, pêche, pisciculture, chasse, loisirs... Cependant, ces milieux fragiles sont menacés, notamment sous la pression du drainage, de l'urbanisation, de l'aménagement de voies de communication terrestres ou fluviales.

La préservation des zones humides fait partie des orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie qui se fixe comme grands défis suivants « **la restauration des milieux aquatiques** ».

Il existe différents types de zones humides comme l'explique le bloc-diagramme ci-dessous.

Les différents types de zones humides :



Source : Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes

La préservation des zones humides est également une préoccupation à l'échelle régionale ; ainsi, la DREAL Champagne-Ardenne dispose de deux cartographies régionales non exhaustives recensant les zones humides dites "loi sur l'eau" et les zones à dominante humide :

- **Zones humides dites "loi sur l'eau" :** Leur définition est suffisamment précise au regard de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Leur caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 *modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009* précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Toutefois, ces zones ne sont pas toutes délimitées à l'échelle parcellaire. A ce titre, les tiers souhaitant obtenir ce niveau de précision sont invités à mener un inventaire complémentaire sur le terrain selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus ;
- **Zones à dominante humide :** Terminologie non réglementaire utilisée pour définir des secteurs ayant une potentialité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %. Les zones à dominante humide sont déterminées soit par diagnostic, soit par modélisation ; la première méthode étant plus précise que la seconde. Si un tiers souhaite s'assurer que ces zones ne sont pas des zones humides, un inventaire sur le terrain doit être réalisé selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus.

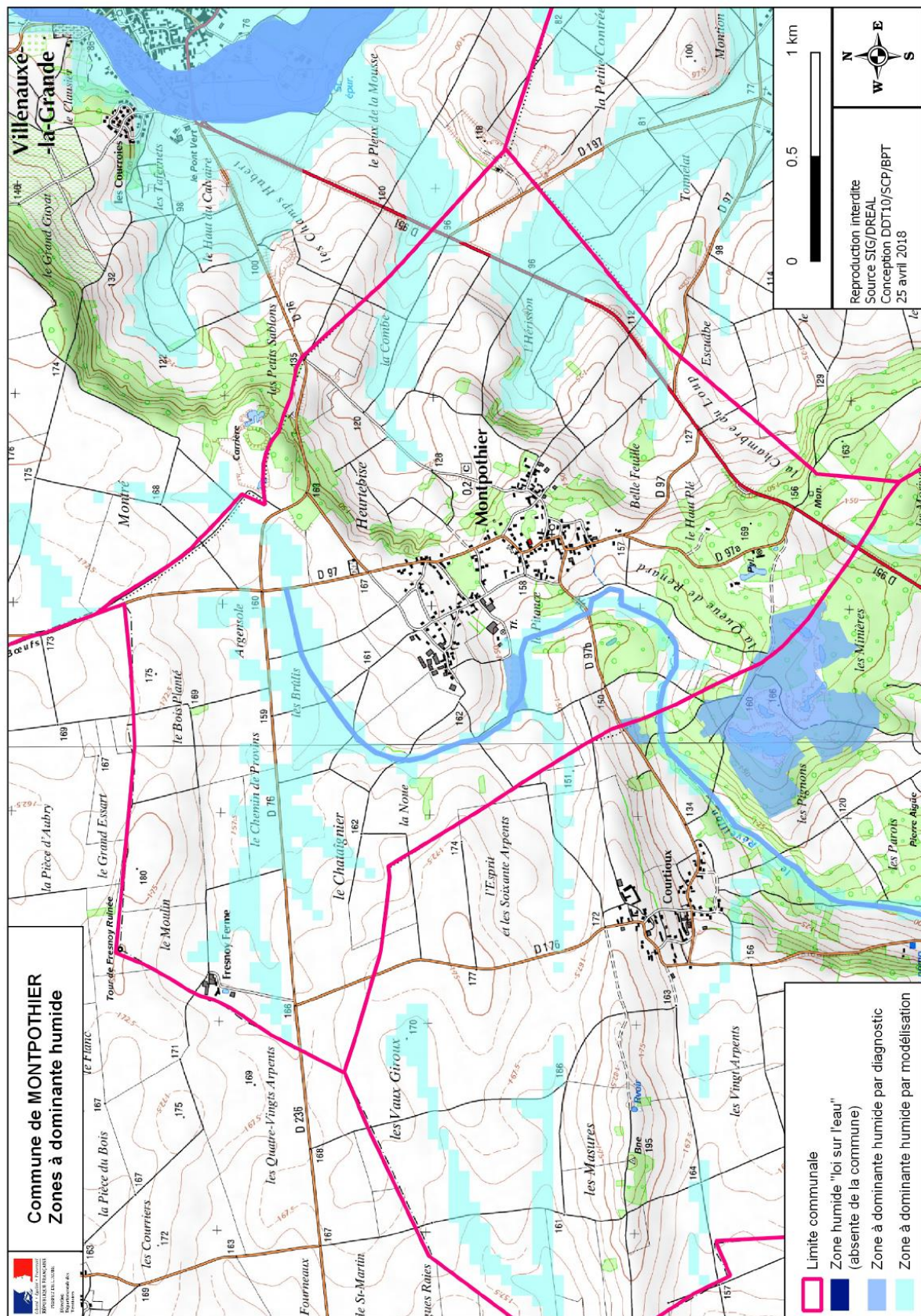
Ces 2 cartographies sont le résultat d'une agrégation sélective de différentes études et inventaires menés dans la région, mise à jour en octobre 2015. Elles seront complétées au fur à mesure des nouvelles connaissances.

Les deux principales zones à dominante humide déterminées par diagnostic sont localisées le long du cours du Réveillon et au sein de la ZNIEFF de type 1 « Les carrières de Montpothier au Nord de la Saulsotte ». Ces espaces concentrent donc des enjeux environnementaux dont il faut tenir compte.

La commune est également concernée par des zones à dominante humide déterminées par modélisation au Nord et au Sud-Est de son territoire. A noter que ces zones à dominante humide déterminées par modélisation concernent exclusivement des espaces agricoles.

Seule une construction est concernée en partie par une zone à dominante humide déterminée par modalisation. Il s'agit d'un garage situé rue du Marais.

Carte des zones à dominante humide :



Source : Porter A Connaissance de l'Etat

1.2.5 TRAMES VERTE ET BLEUE

1.2.5.A/ Définitions des trames verte et bleue

Le cadre législatif

Les trames verte et bleue (TVB) ne doivent pas être confondues avec le réseau des sites Natura 2000. En effet, ces trames sont un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux.

Elles se doivent de répondre à différents engagements internationaux, européen et nationaux :

Niveau international :

1979 : Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (à l'origine des directives Oiseaux et Habitat)

1992 : Convention sur la diversité biologique adoptée lors du Sommet de Rio

Niveau Européen :

1979 : Directive n°79-409 sur la conservation des oiseaux sauvages dite Directive Oiseaux

1992 : Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages dite Directive Habitat

1995 : Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère approuvée à Sofia par les ministres européens de l'environnement

Niveau National :

2002 : Décret d'approbation du schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR)

2004 : Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)

2005 : Plans d'action déclinant la Stratégie Nationale pour la Biodiversité

2009 : Loi Grenelle Environnement (Grenelle I), définissant la trame verte et bleue

2010 : Projet de loi Grenelle Environnement II, établissant la création des schémas régionaux de cohérence écologique

2010 : Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement)

2012 : Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue

2014 : Décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 concernant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

2016 : Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Les objectifs

Au niveau national, leurs définitions et objectifs sont déterminés par l'article L.371-1 du code de l'environnement créé par la loi du 12 Juillet 2010 et modifiée par la loi du 8 août 2016 :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit ».

Cet objectif est repris en 6 axes :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Les définitions

Les continuités écologiques : Association de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux.

Réservoirs de biodiversité : Zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Corridors : Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Zone tampon : Espaces périphériques qui protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

La notion de continuité des corridors :

Pour un oiseau d'eau migrateur, la continuité peut s'entendre par le maintien ou la reconstitution de zones humides de loin en loin le long du littoral du nord au sud. Pour un insecte pollinisateur, la continuité peut correspondre à un ensemble d'espaces sans pesticide ni insecticide. Pour un petit mammifère, une simple succession de haies suffira. Pour la grande faune, un couvert forestier ou de près de façon continue sur de grandes distances est nécessaire (on peut là parler de **corridors**). Pour une plante, il va s'agir de maintenir des milieux favorables. Des batraciens auront, quant à eux, besoin d'un réseau de mares, etc...

Les points noirs :

Ils correspondent aux lieux où un corridor écologique est coupé créant ainsi un obstacle difficilement franchissable, voire infranchissable pour les espèces vivantes.

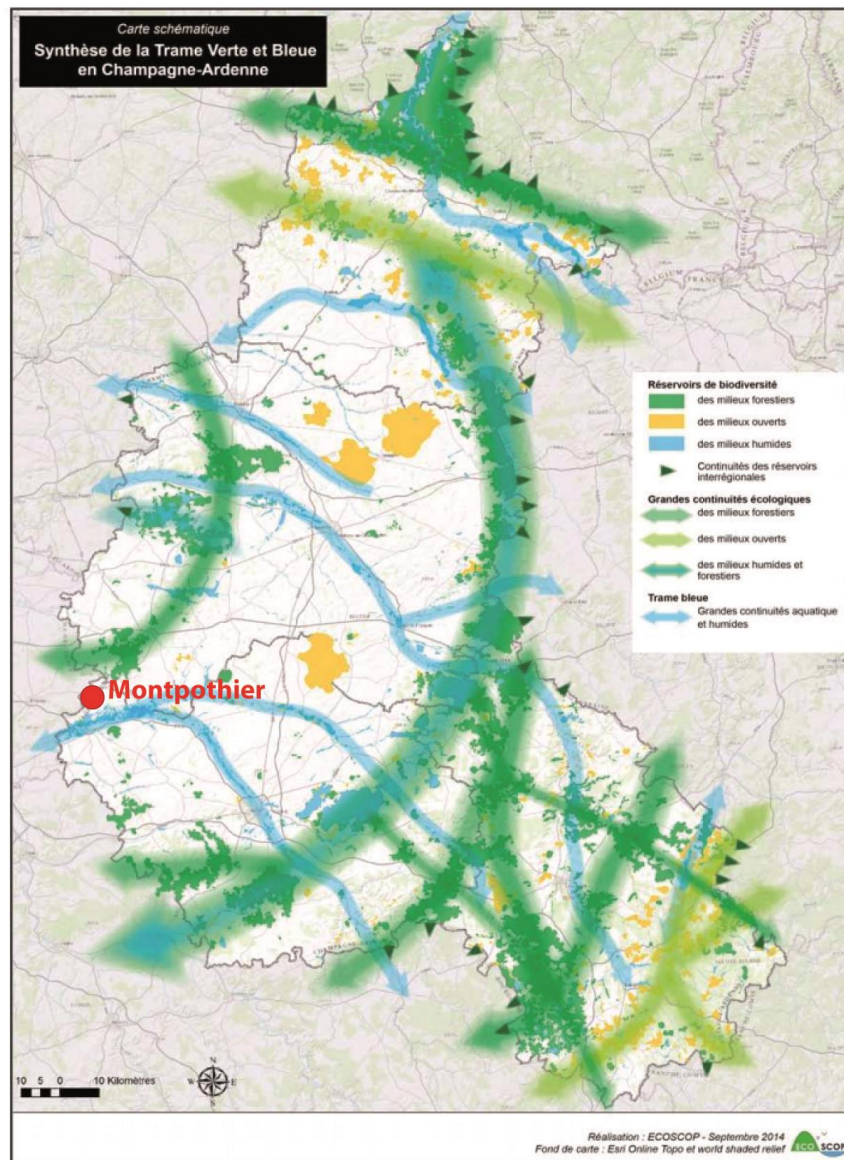
Cet obstacle peut être linéaire (autoroute, canal, etc. ...) ou surfacique (zone urbaine entre deux massifs boisés).

1.2.5.B/ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE – de Champagne-Ardenne

La constitution des trames verte et bleue nationales se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

A ce titre, le SRCE de Champagne Ardenne a été adopté par arrêté du préfet de région le 8 Décembre 2015 et peut être consulté dans les préfectures et sous-préfectures de la région, ainsi qu'au siège du Conseil Régional du Grand Est, de ses antennes et des conseils départementaux de la région.

Ce dernier précise que les trames verte et bleue définies à l'échelle de la Champagne-Ardenne permettent d'identifier les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), afin de réduire la destruction et la fragmentation des habitats, favoriser le déplacement des espèces, préserver les services rendus par la biodiversité et faciliter l'adaptation au changement climatique.

Carte schématique des TVB régionales :

Source : SRCE Champagne-Ardenne par arrêté préfectoral du 8 Décembre 2015

Sur la carte schématique du SRCE, on remarque que Montpothier se situe entre la grande continuité des milieux forestiers et la grande continuité aquatique et humide formée par la vallée de la Seine, sans être concernée par ces dernières.

Sur les cartes éditées au 1/100 000ème qui présentent de façon plus précise les composantes des trames verte et bleue, on peut voir que la ZNIEFF « *Les carrières de Montpothier au Nord de la Saulsotte* » constitue un réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation et constitue le principal élément de la trame verte sur la commune de Montpothier. On note également que les boisements situés au Sud du village constituent un corridor écologique des milieux boisés.

Aucun élément de la trame bleue du SRCE n'est identifié sur le territoire communal.

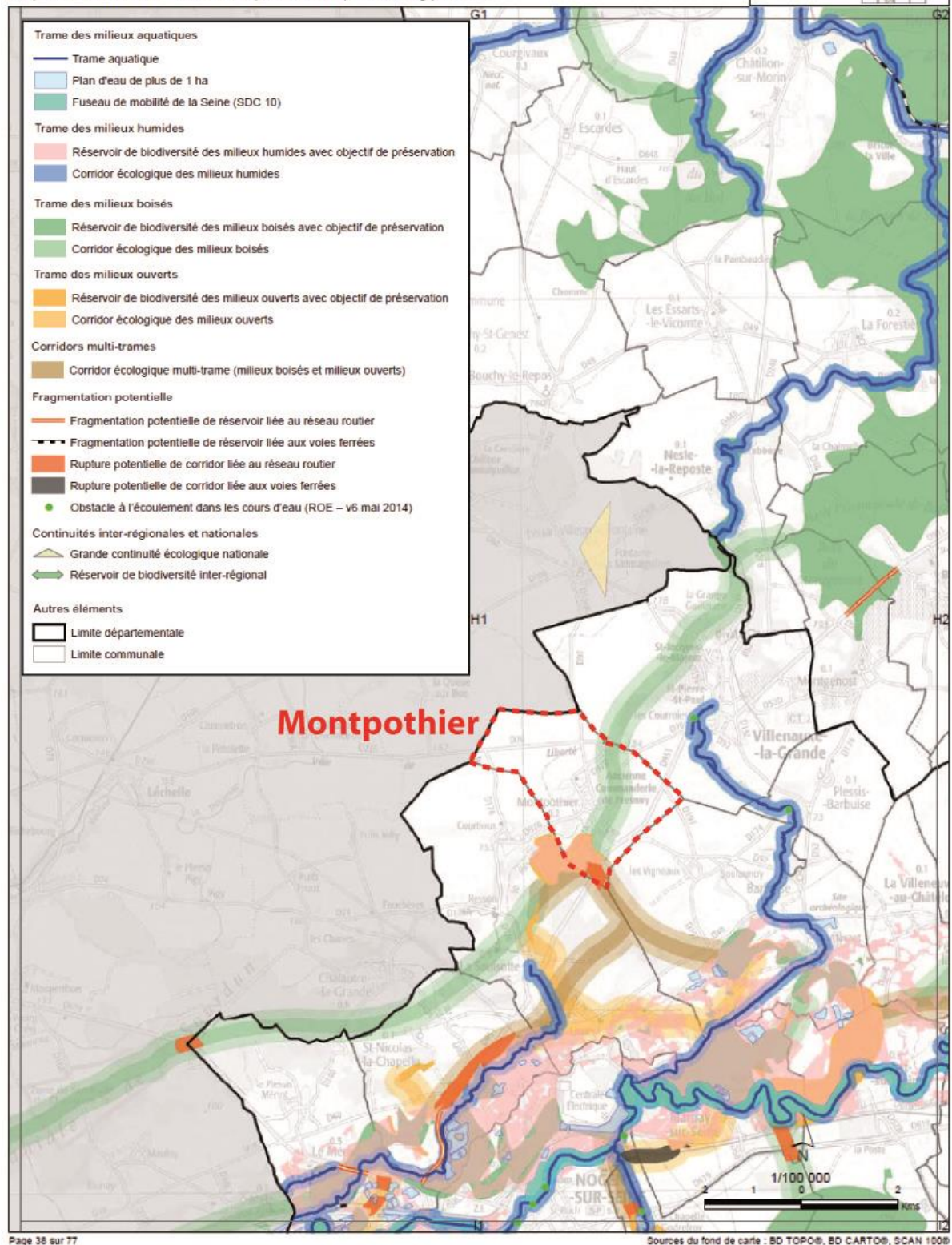
Carte des composantes des Trames Verte et Bleue régionales :

Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne Carte des composantes de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle H1

Cette carte identifie les composantes de la trame verte et bleue définies dans le SRCE de Champagne-Ardenne. Elle constitue un porteur-à-connaissance d'échelle régionale à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'occasion des projets.
 Cette carte a été produite à une échelle du 1/100 000ème et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un zoom pour son exploitation. Toute utilisation à une échelle plus précise ne pourra être acceptée.
 Pour plus de détails, se référer aux limites d'utilisation présentées dans la partie méthodologique du SRCE.



F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7
G1	G2	G3	G4	G5	G6	G7
H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7
I1	I2	I3	I4	I5	I6	I7
J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7
K1	K2	K3	K4	K5	K6	K7
L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7



Source : SRCE Champagne-Ardenne par arrêté préfectoral du 8 Décembre 2015

1.2.5.C/ Les trames verte et bleue à l'échelle locale

La trame verte

La trame verte locale correspond essentiellement aux réservoirs de biodiversité que constituent la ZNIEFF et l'ensemble boisé au Sud du territoire et au corridor écologique des milieux boisés constitué des boisements situés en frange du village tel que défini par le SRCE.

La partie Nord-Ouest et l'extrémité Est du territoire, occupées par les terres agricoles, ne comprennent pas suffisamment de bosquets et de haies pour constituer un réseau permettant de relier les espaces boisés entre eux.

A noter que le principal espace boisé situé au cœur du village a subi une coupe importante. Il ne peut donc pas être considéré comme un réservoir potentiel de biodiversité. Cependant, les nombreux jardins et vergers situés au sein du bourg participent à la qualité environnementale de ce dernier.

La RD76 représente potentiellement une rupture au sein du corridor écologique de la trame verte à l'échelle locale.

Carte forestière version 2 (2006) :



Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

La trame bleue

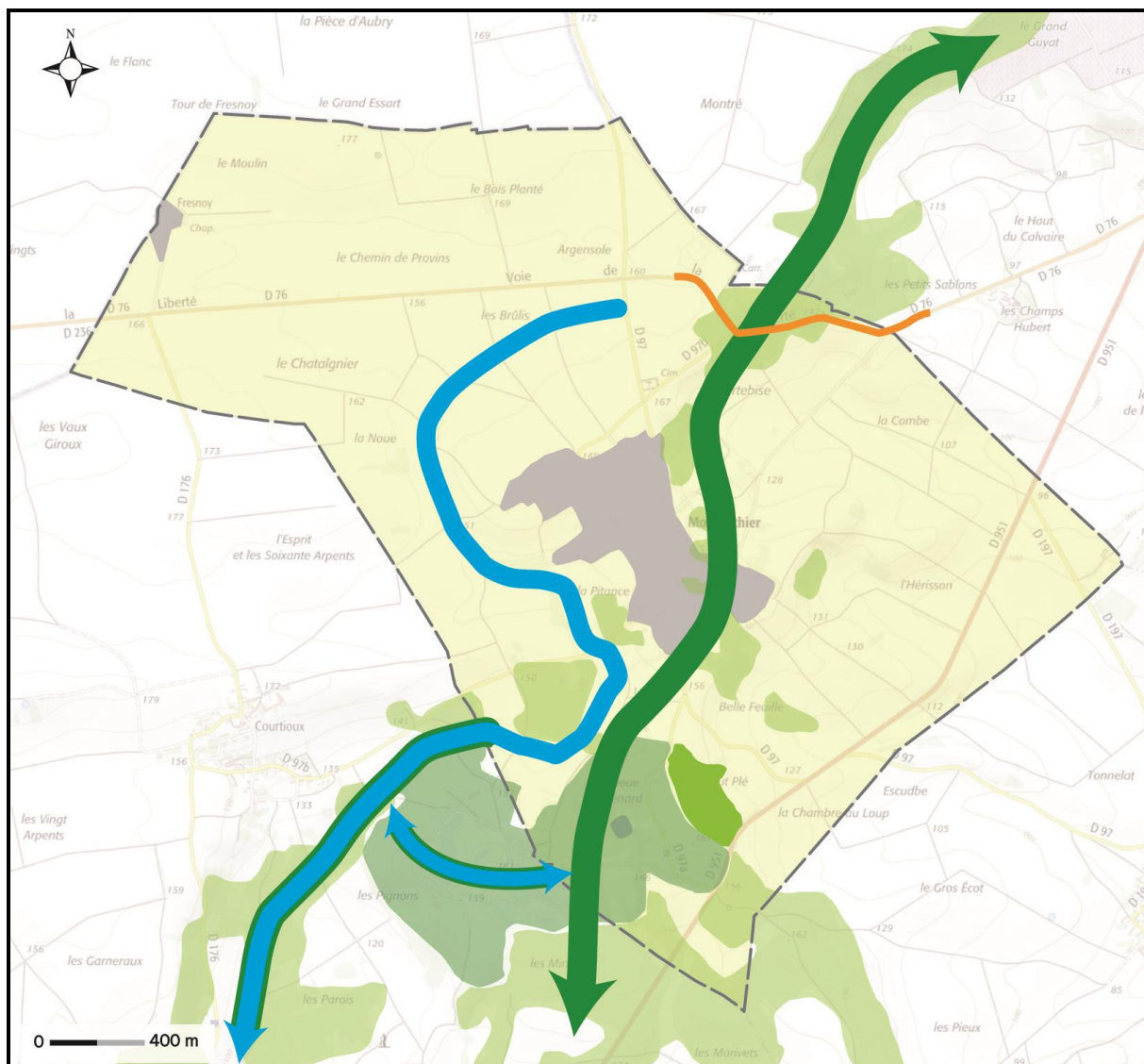
Si le SRCE n'identifie aucune trame bleue sur le territoire de Montpothier, on note à l'échelle locale que le Réveillon et les milieux humides qui lui sont associés constituent potentiellement une réserve de biodiversité et un corridor écologique des milieux humides.



Cours d'eau du Réveillon

Synthèse des trames verte et bleue locales

Carte des composantes des Trames Verte et Bleue locales :



■ ■ ■ Limite communale

■ Espace urbanisé

■ Vaste milieu ouvert
de type culture céréalière

ELEMENTS DE LA TRAME VERTE

■ Réservoir potentiel de biodiversité
des milieux fermés de type boisement

■ Réservoir de biodiversité reconnu
(ZNIEFF de type 1)

↔ Continuité écologique potentielle
des milieux fermés

ELEMENTS DE LA TRAME BLEUE

↔ Continuité écologique potentielle
des milieux humides

↔ Continuité écologique potentielle des
milieux humides et des milieux fermés

ELEMENTS DE RUPTURE

— Obstacle potentiel aux continuités
écologiques

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail



PARTIE 2 :

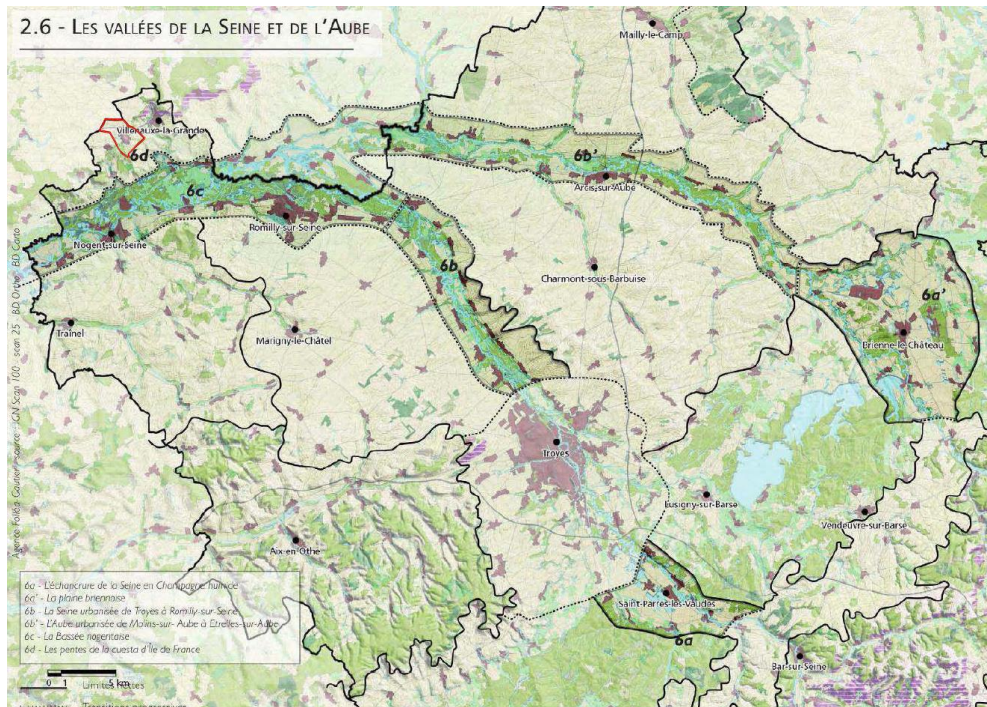
ORGANISATION SPATIALE ET FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

2.1 LE GRAND PAYSAGE

2.1.1 A L'ECHELLE REGIONALE

Source : « Référentiel des Paysages de l'Aube » commandé par la DDT de Troyes, 2010

Selon ce référentiel des Paysages de l'Aube, la commune de Montpothier est située dans l'unité « Les Vallées de la Seine et de l'Aube » et dans la sous-unité « les pentes de la Cuesta d'Île-de-France ».



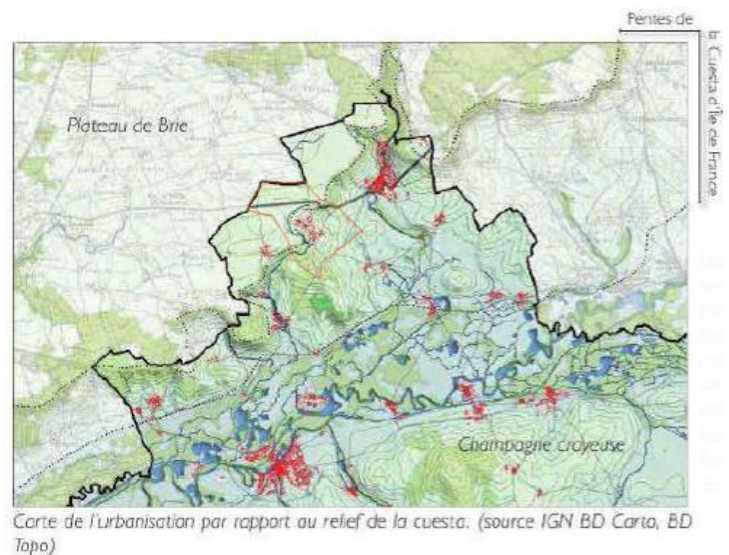
Source : Référentiel des paysages de l'Aube

Les caractéristiques paysagères issues de ce référentiel et applicables au territoire de Montpothier sont les suivantes :

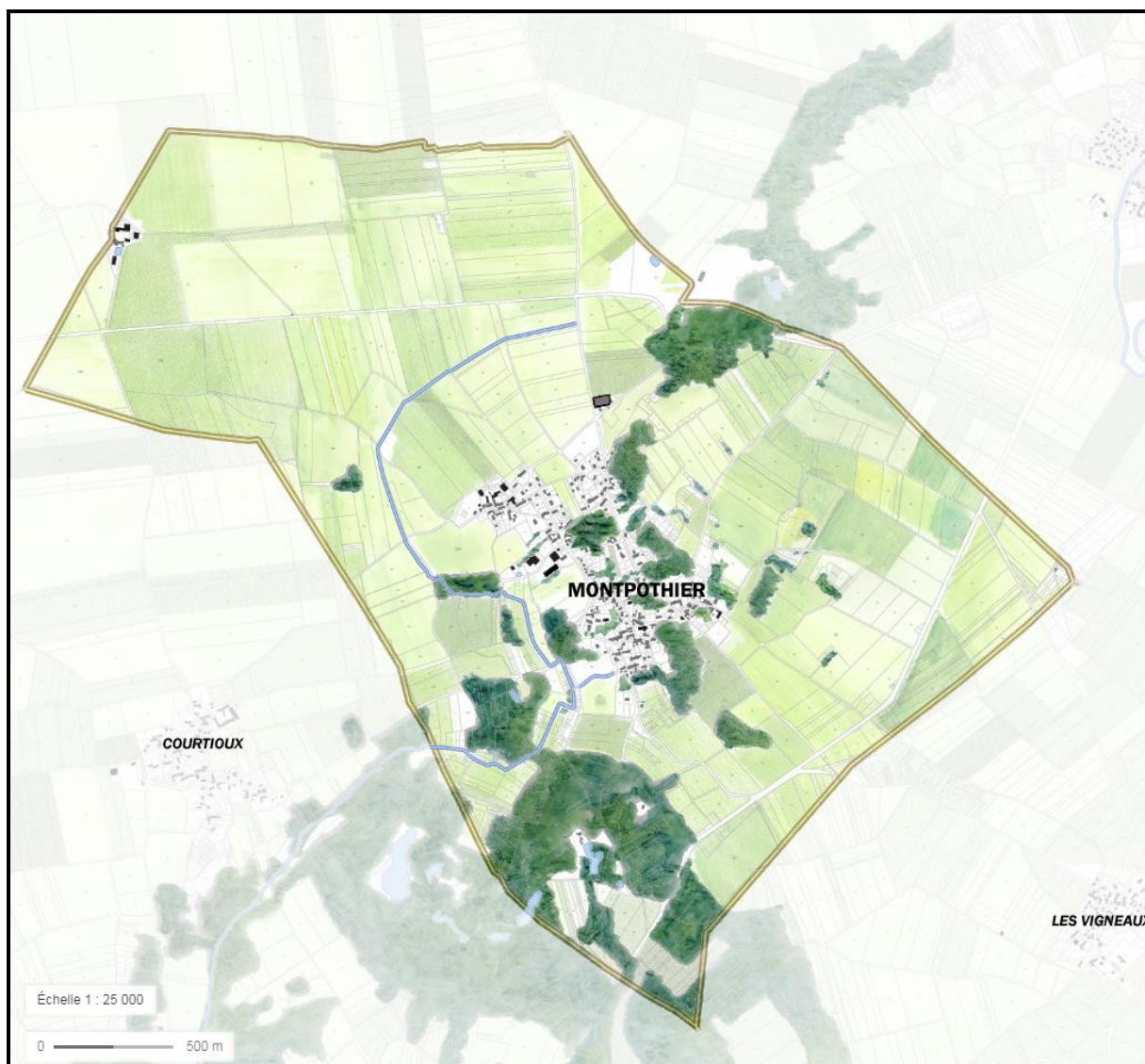
- Un coteau marquant qui s'échelonne en paliers successifs ;
- Des rideaux de cultures résiduels sur certaines pentes ;
- Des villages bien dissociés les uns des autres.

Les valeurs paysagères qui s'en dégagent sont :

- Un patrimoine architectural et urbain de grande qualité ;
- Des structures végétales dans l'espace agricole et le long des routes (haies, petits bois, arbres isolés, des prairies au contact de l'eau) ;
- Des ceintures végétales autour des villages, avec la présence de végétation en limite d'espace bâti, accompagnant la silhouette du village ;
- Des villages à l'image jardinée, par la transparence des clôtures permettant de voir les jardins depuis l'espace public.



2.1.2 A L'ECHELLE LOCALE



Source : Réalisation Perspectives sur fond IGN

Sur un plan général, l'organisation paysage est en trois entités.

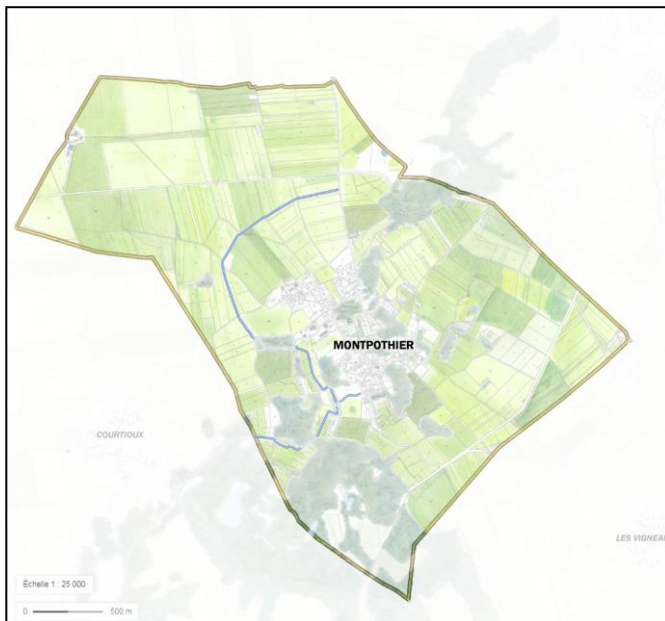
On identifie :

- La Plaine agricole ;
- La cuesta d'Île-de-France soulignée par le boisement ;
- Le tissu villageois en plateau.

1. La Plaine agricole

On note une plaine agricole en deux temps :

- En amont, une Plaine agricole Nord, sur des plateaux, où s'étendent de vastes cultures. L'horizon tend vers le ciel. Il existe peu d'obstacles visuels, quelques éoliennes viennent ponctuer le ciel.
- Au Sud-Ouest, une autre Plaine agricole s'inscrit de manière plus douce, dans la pente. Espace toujours ouvert et dégagé, les vues s'orientent vers la vallée et sur l'immense Plaine bosselée de la Champagne crayeuse. Quelques boisements viennent animer et font varier la profondeur du champ de vision.



Source : Réalisation Perspectives sur fond IGN



La Plaine agricole Nord, ouverture vers le ciel.

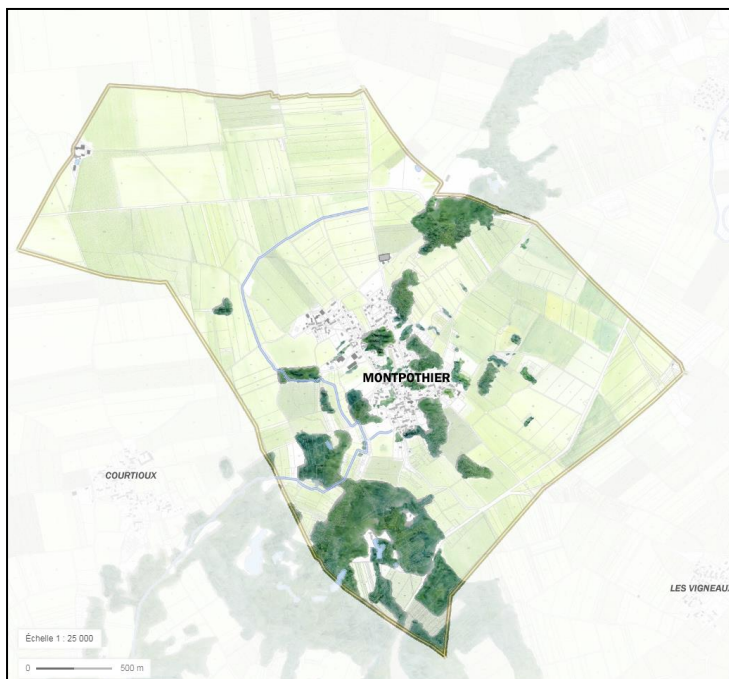


La Plaine agricole Sud, regard vers la Champagne crayeuse.



Le Réveillon se fait discret pour traverser la Plaine agricole Nord.

2. La cuesta d'Île-de-France



Bascule entre la vallée de la Seine et la Plaine d'Île-de-France, ses pentes sont peu visibles de prime abord. En réalité, l'indice le plus manifeste de son dessin sont les boisements et devient un élément paysager important, en s'étendant depuis le Sud-Ouest vers le Nord-Est, de manière relativement continue.

Source : Réalisation Perspectives sur fond IGN

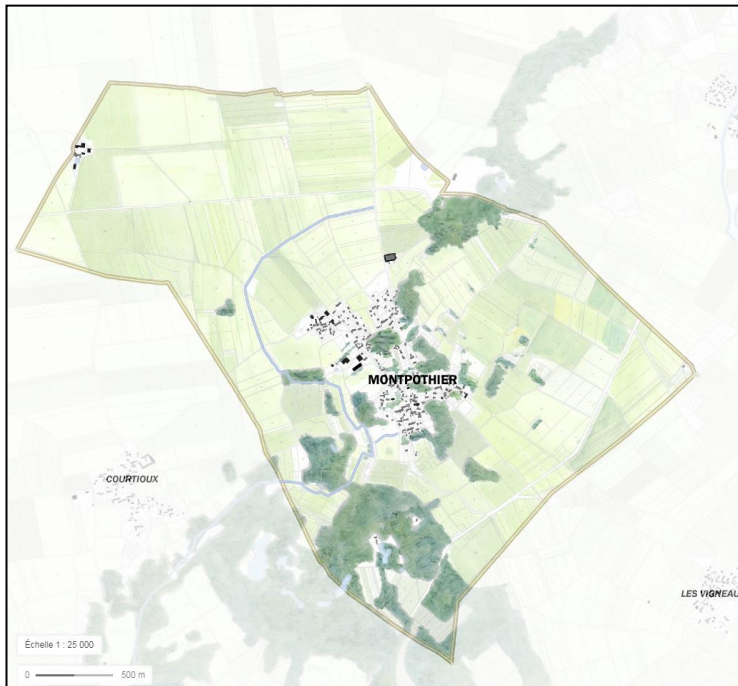


Depuis la RD97, on observe au loin arriver les boisements, soulignant la cuesta d'Île-de-France.



Les boisements de la Cuesta traversent Montpothier depuis le Sud-Ouest, vers le Nord-Est.

3. Le tissu villageois en plateau



La commune de Montpothier s'est installée sur un plateau (au niveau 150 mètres - 140 mètres), juste avant de basculer vers la Vallée de la Seine.

Installée sur son plateau et fondue dans la masse végétale, la commune est peu visible depuis les plaines agricoles.

Source : Réalisation Perspectives sur fond IGN



Vue sur Montpothier depuis l'Ouest, le profil bâti se fond dans le profil végétal.



Vue sur Montpothier depuis la D97, au Sud.

Les Franges urbaines

On pourrait imaginer que Montpothier, un espace à caractère urbain devienne un élément de rupture dans la diagonale végétale de la cuesta d'Île-de-France. Pourtant, les limites du bourg sont assez discrètes. Elle se fond et se confond dans les horizons, mêlant le végétal au bâti. De plus, ces franges végétales entourent la commune et créent une transition douce et très naturelle. Une continuité alors se crée entre les boisements de la cuesta et les jardins. Certains terrains enfrichés participent eux-aussi à cette continuité végétale à travers le bourg.



Entre végétal des jardins, de friches ou de boisements, les maisons s'effacent.



Depuis une rue de Montpothier, vers le grand paysage, le végétal s'enfuit.

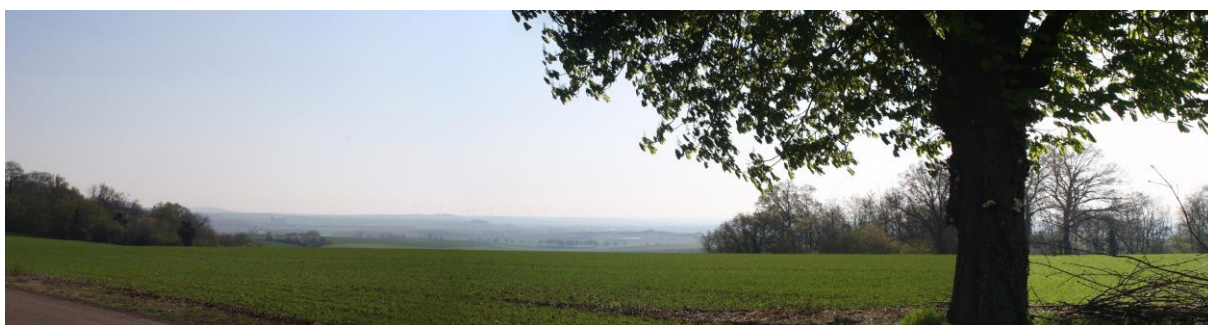
Les points de vue sur le paysage

La situation géographique de la commune lui offre une position dominante au Sud-Est sur la Vallée de la Seine, mais aussi vers la Plaine de la Marne à l'Est.

Le végétal présent participe à la mise en scène de ces différents paysages. Depuis le village, on aperçoit les paysages lointains.



Rue du bout de l'Allée. Une invitation à la découverte, avant de prendre une grande inspiration sur le grand paysage.



Depuis le cimetière, le végétal laisse une ouverture sur la Vallée de la Seine.



La fin de la rue de la Grosse Pierre ouvre sur la Vallée de la Seine au loin.



En arrivant de Villenauxe-la-Grande, par la RD76, un paysage bucolique de plaine agricole ponctué de linéaires boisés disparates s'offre à nous.



Percée visible depuis Rue de la Grosse Pierre, vers le domaine de la Traconne et la plaine de la Marne



Au Nord, les plaines agricoles s'étendent à perte de vue et laissent le regard se perdre sur cette ligne d'horizon presque infinie.

2.2 CARACTERISTIQUES URBAINES

2.2.1 DYNAMIQUES D'URBANISATION

2.2.1.A/ Evolution de l'urbanisation

Carte de Cassini - XVIIIe Siècle :



Source : Géoportail

La carte de Cassini indique dès le XVIIIe siècle l'emplacement du village de Montpothier alors nommé « Montlepotiers ».

On note également la présence de la ferme de Fresnoy, ancienne commanderie des Templiers, alors nommée « Frenoy » et indiquée comme une chapelle et non une commanderie des templiers.

Enfin, on constate que le village est contourné au Nord par une voie permettant de relier Villenauxe-la-Grande alors nommée « Villenoze-la-Grande » à Nogent sur-Seine. Aujourd'hui, la RD951 permettant de relier ces deux villes contourne le village de Montpothier par le Sud.

Carte d'Etat-Major - 1820-1866 :

Source : Géoportail

La carte d'Etat-Major illustre la structure ancienne du village appelé « Mont-le-Potiers ». Cette structure correspond à celle du village actuel qui s'est développé en différents points du territoire laissant de grands espaces libres entre les constructions. La carte d'Etat Major identifie d'ailleurs des espaces boisés (verts) au sein même du village qui sont encore existants aujourd'hui.

L'écart « Frénoy » est qualifié de ferme ce qui correspond à son usage actuel.

On note également la présence de constructions isolées au Sud du territoire identifiées comme une tuilerie. Une partie des bâtiments représentée est toujours existante sous forme d'habitation.

En ce qui concerne les espaces agricoles, la carte identifie des espaces de vignes (gris), dont il ne reste aucune exploitation aujourd'hui.

Enfin, la carte représente le tracé actuel de la RD951 qui était alors nommée « Route de Nogent à Sézanne ».

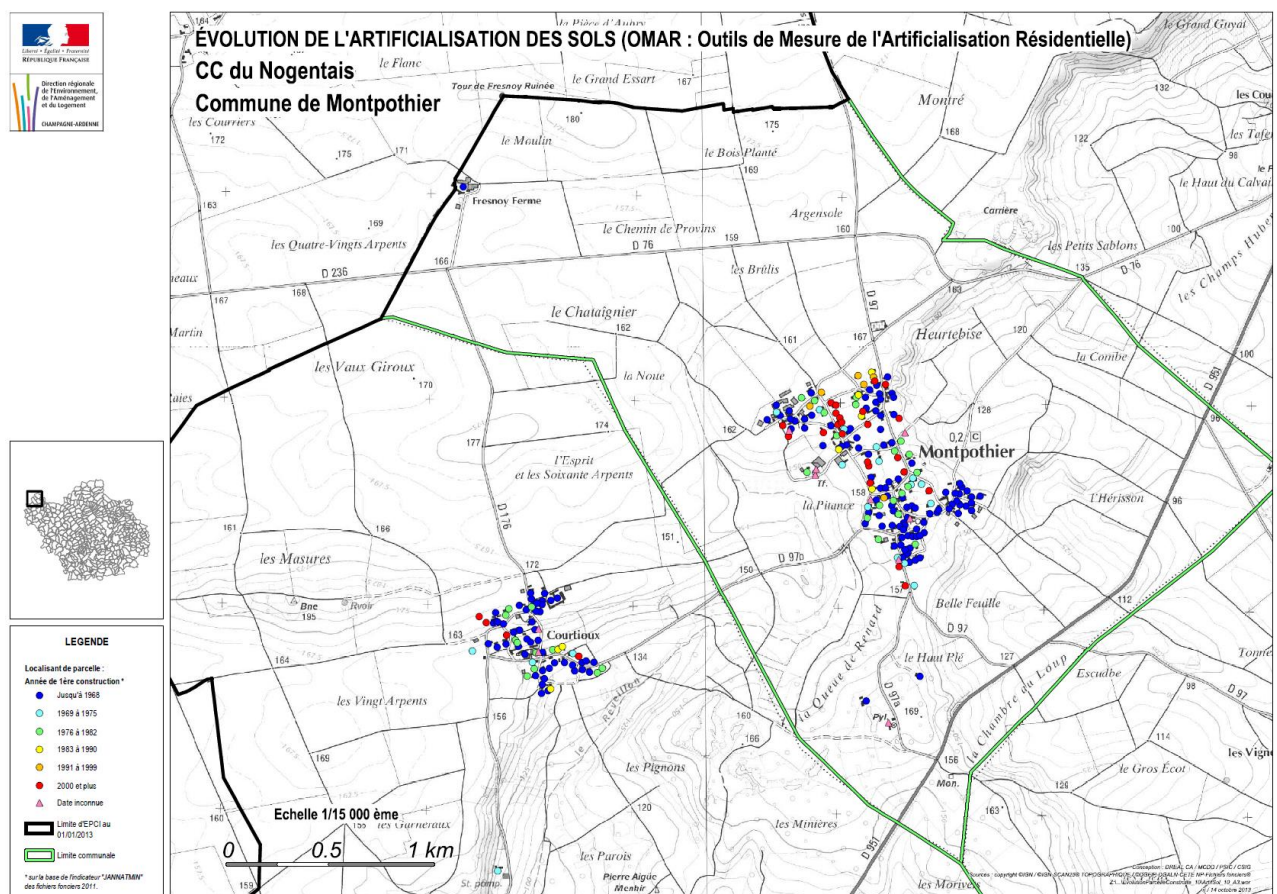
Depuis le XIX^{ème} siècle, les constructions se sont installées au sein des espaces urbains existants et on note que le village s'est développé ponctuellement au Nord entre ces espaces urbains existants.

Ce développement a permis de ne pas étirer l'urbanisation et de conserver la structure historique du village.

On constate également que ce développement a préservé la présence d'espaces boisés de taille importante au sein de l'espace urbanisé et en frange de ce dernier.

On note malgré tout le développement d'une zone d'activités à l'Ouest du village au cours des années 1970.

Evolution de l'artificialisation des sols :



Source : DREAL Champagne-Ardenne

L'Outils de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle – OMAR – de la DREAL Champagne-Ardenne, qui permet d'identifier les constructions d'habitation par datation, confirme le fait que le village ne s'est pas étiré depuis les années 1960.

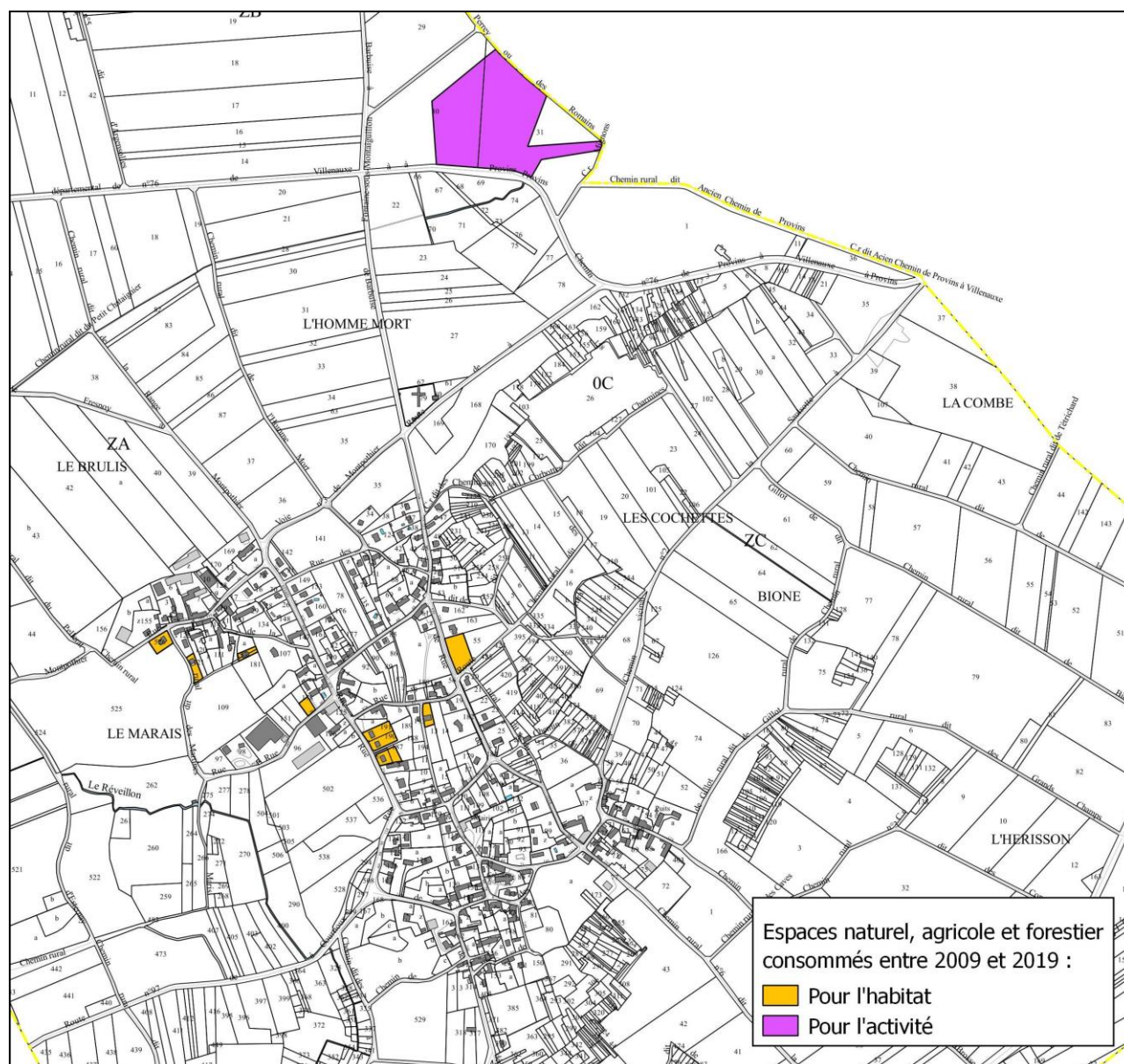
2.2.1.B/ Consommation d'espaces des 10 dernières années

Source : Données communales, analyse des photos aériennes de 2009-2016 et visites de terrain 2019

L'analyse des photos aériennes de 2009 et 2016, des bandes de données parcellaires et les visites de terrains effectuées en 2019 ont permis de déterminer la consommation d'espaces agricole et naturel moyenne des 10 dernières années (2009 – 2019) conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, c'est 1 ha d'espaces agricole et naturel qui a été consommé pour l'habitat et 4,2 ha pour l'activité entre 2009 et 2019, **soit une consommation totale de 5,2 ha sur les 10 dernières années représentant une consommation moyenne de 0,5 ha par an.**

La consommation de 1 ha d'espaces agricole et naturel a permis la construction de 9 logements, on note donc une densité moyenne de 9 logements par hectare sur cette période.

Localisation des espaces agricole et naturel consommés entre 2009 et 2019 :

Réalisation : Perspectives sur fond BDParcellaire

2.2.1.C/ Consommation d'espaces entre 2003 et 2012

Source : Données communales, analyse des photos aériennes de 2003-2012

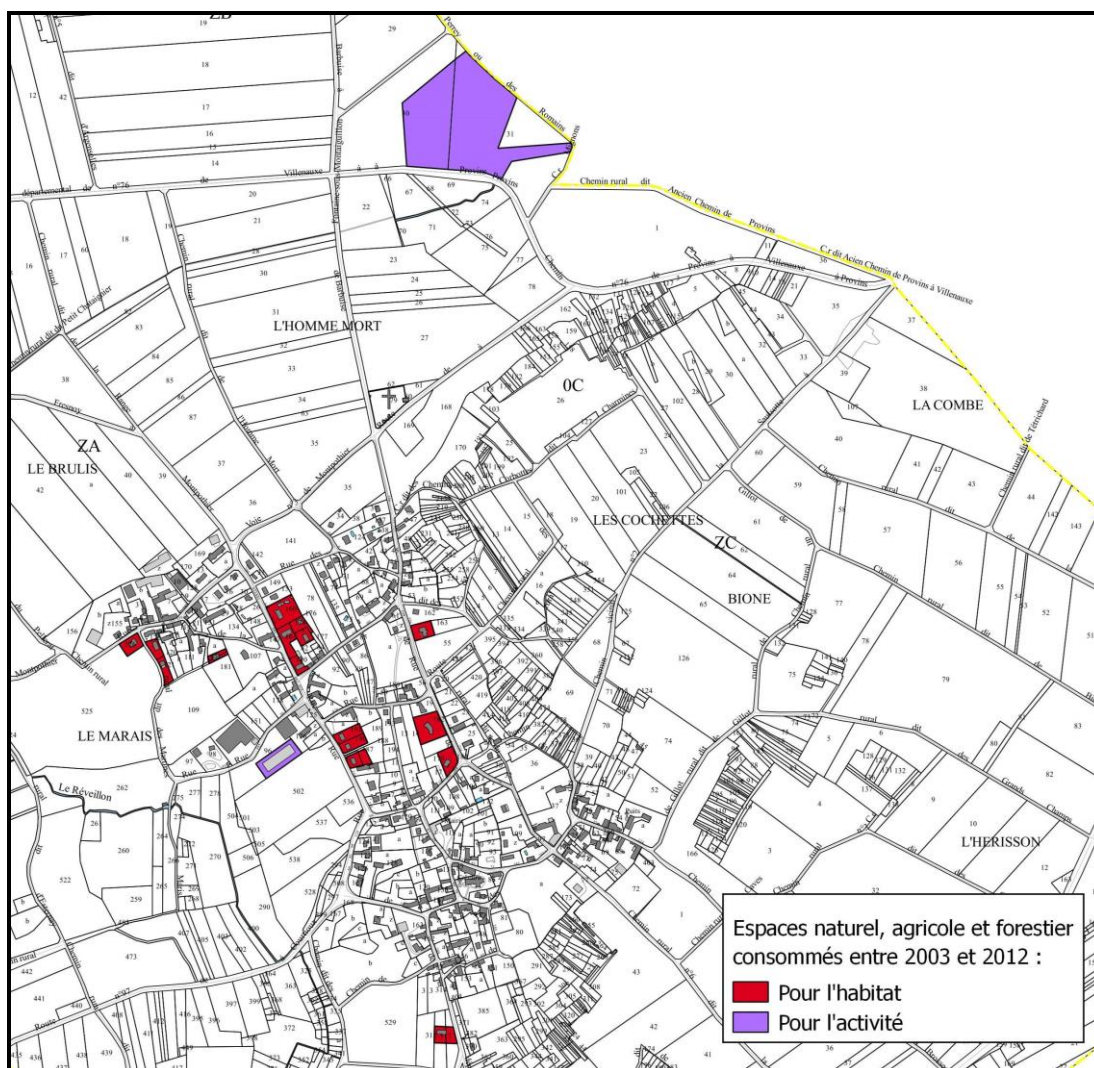
L'analyse des photos aériennes de 2003 et 2012 et des bandes de données parcellaires ont permis de déterminer la consommation d'espaces agricole et naturel moyenne entre 2003 et 2012.

Cette analyse doit permettre de répondre à l'objectif n°11 et à la règle 16 du projet de SRADDET qui invite les territoires à mettre en œuvre des politiques et des actions permettant de réduire la consommation de foncier naturel, agricole et forestier de 50% d'ici 2030 par rapport à une période de référence 2003-2012.

Ainsi, ce sont 2 ha d'espaces agricole et naturel qui ont été consommés pour l'habitat et 4,4 ha pour l'activité entre 2003 et 2012, soit une consommation totale de 6,4 ha sur cette période de 9 ans représentant une consommation moyenne de 0,7 ha par an.

La consommation de 2 ha d'espaces agricole et naturel a permis la construction de 16 logements ; on note donc une densité moyenne de 8 logements par hectare sur cette période.

Localisation des espaces agricole et naturel consommés entre 2003 et 2012 :



Réalisation : Perspectives sur fond BDParcellaire

2.2.1.D/ Potentiel de densification

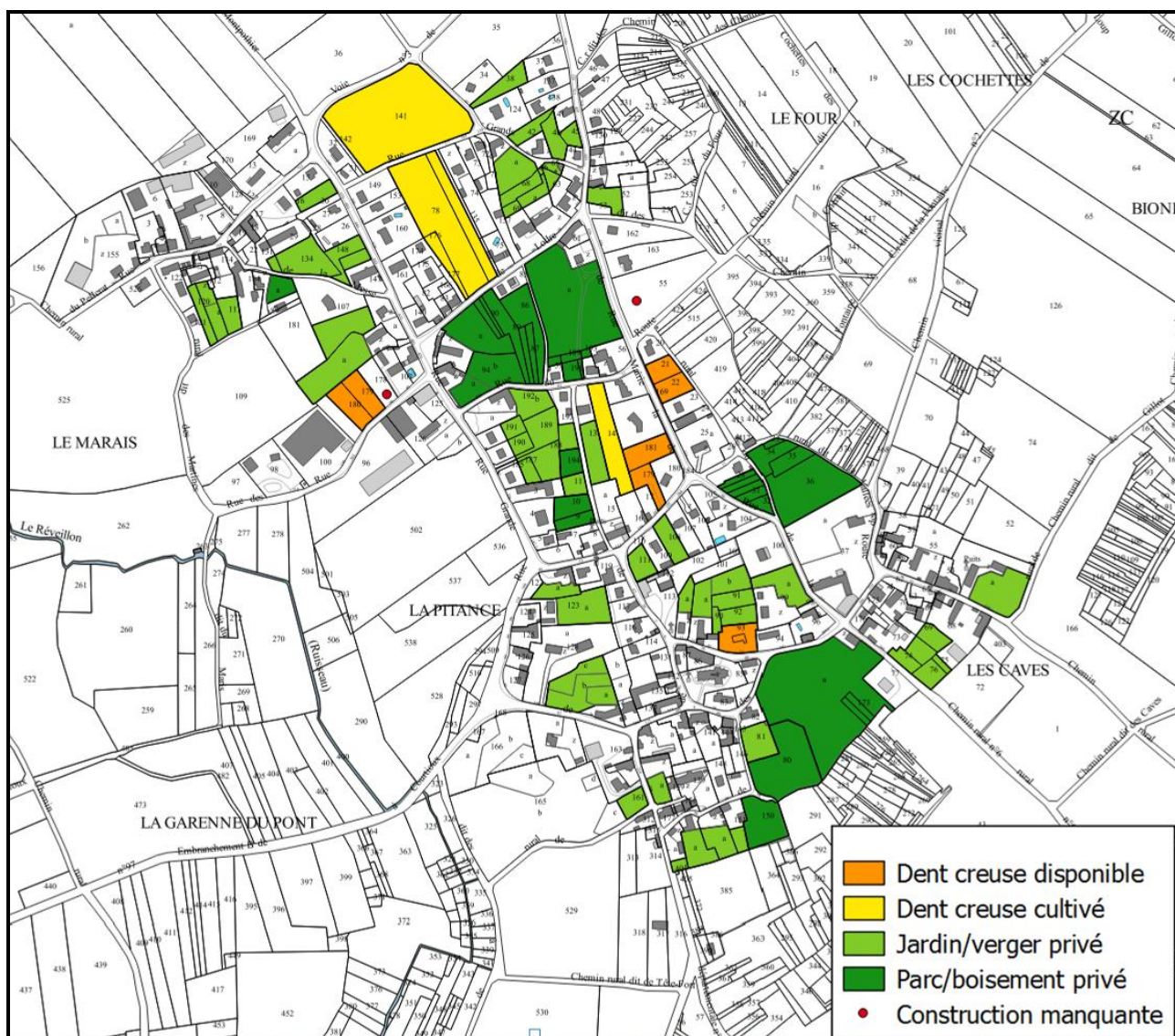
Le village de Montpothier présente de nombreux espaces non bâtis ; cependant, l'ensemble de ces espaces ne sont pas mobilisables dans les 10 à 15 années à venir.

En effet, ces espaces correspondent principalement à des jardins, des vergers, des parcs arborés et des boisements participant au caractère urbain particulier du village qui présente une végétation importante et dont les propriétaires ne souhaitent pas toujours se séparer.

Ainsi, on note un potentiel réel de densification en dents creuses de 1,1 ha permettant la construction de 8 logements au sein d'espaces enherbés sans usage particulier. Ce potentiel est obtenu en tenant compte de la taille, de la forme et de l'accessibilité des dents creuses et non selon une densité moyenne de construction. L'ensemble des dents creuses sont actuellement des terrains enherbés sans vocation particulière.

On note également la présence de parcelles agricoles de taille plus importante au Nord du village bordées par des voies, les réseaux et des constructions existantes pouvant être considéré comme des dents creuses cultivées, ainsi qu'une dent creuse cultivée de plus petite taille au centre du village pour une surface de 2,3 ha.

Potentiel de densification :



Réalisation : Perspectives sur fond BDParcellaire

2.2.2 MORPHOLOGIE URBAINE

2.2.2.A/ Répartition spatiale

Répartition spatiale du bâti sur le territoire communal :



Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

Le bâti de Montpothier se concentre principalement dans le village (1) qui s'est développé autour des RD97 et 97b.

L'ancienne commanderie de Fresnoy accueille aujourd'hui une ferme isolée (2) accessible depuis la RD76 au Nord du territoire communal.

Enfin, on note la présence de deux ensembles bâtis isolés au sein de l'espace boisé au Sud du territoire communal. L'un se situe au lieu-dit « la Queue de Renard » et l'autre, au lieu-dit « le Haut Plé ». A noter que ces espaces accueillait l'ancienne tuilerie selon la carte de l'Etat Major du XIXème siècle.

2.2.2.B/ Caractéristiques des différents tissus urbains

Le tissu urbain ancien (avant 1960)

Le tissu urbain ne présente pas une continuité bâtie du fait de la présence de nombreuses cours et de jardins/vergers.

Ainsi le tissu urbain est marqué par l'alternance de constructions et d'espaces non bâtis qui permettent d'« aérer » l'espace urbain.

On retrouve également des implantations sous forme de corps de ferme permettant d'avoir une cour intérieure.

Les constructions sont majoritairement constituées d'un rez-de-chaussée avec une hauteur sous plafond importante et de combles aménagés.

Celles-ci sont principalement composées de pierres calcaires non taillées. On observe également la présence de briques rouges qui encadrent les portes et fenêtres sur certaines constructions. Les toitures d'époque sont constituées de tuiles plates rouges, et les clôtures de murs et murets surmontés parfois de grilles en fer forgé. Les portails peuvent être en bois ou en fer forgé.



Constructions anciennes



Espace de verger au sein du tissu urbain ancien

Le tissu urbain récent (de 1960 à aujourd'hui)

Les constructions récentes se sont installées au sein même du tissu urbain ancien ou en limite de ce dernier, notamment au Nord du village, au gré des opportunités foncières.

Ces constructions sont implantées en retrait de l'emprise publique et présentent des jardins et vergers qui leur sont associés et qui permettent une continuité avec le tissu urbain ancien.

Cependant, celles-ci sont reconnaissables de par leur architecture et les matériaux.

Les constructions sont de typologies variées (sous-sol + RDC +combles, sous-sol semi-enterré+ RDC, maison de plain-pied, ...). Les matériaux utilisés sont les enduits clairs et les tuiles mécaniques de tons rouge à brun et parfois noir.



Constructions récentes



Cours et jardins végétalisés sur rue

2.2.3 PATRIMOINE LOCAL

Note : Les éléments présentés ne constituent pas une liste exhaustive du patrimoine local.

De plus, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique qui pourra être réalisée conjointement à celle de la Carte Communale, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection (article L.111-22 du code de l'urbanisme).

2.2.3.A/ Sites archéologiques

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941, qui soumet les fouilles à autorisation et au contrôle de l'État. Elle vise également à assurer la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 (consolidée en mai 2009), relative à l'archéologie préventive rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

A titre conservatoire, dans l'état initial de l'environnement, le rapport de présentation devra produire une rubrique relative au patrimoine archéologique et mentionner explicitement les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique :

- Livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive ;
- Loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont la destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques) ;
- Loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991 ;
- Article R.111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Sur le territoire de la commune de Montpothier, aucun site ou indice de site archéologique n'a été recensé. Ceci ne représente que l'état actuel des connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.

2.2.3.B/ Monuments historiques

Selon la loi du 31 décembre 1913 sur la protection des monuments historiques, les procédures réglementaires de protection des édifices sont de deux types :

- le classement parmi les monuments historiques, qui constitue le plus haut niveau de protection,
- l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Sur le territoire de Montpothier, la chapelle et la salle capitulaire de l'ancienne commanderie de Fresnoy sont classées monuments historiques par décret du 4 janvier 1994.

Des servitudes d'utilité publique attachées à la protection des monuments historiques y sont applicables selon un périmètre défini par un cercle de rayon de 500 mètres depuis les constructions en question.



Vue sur l'ancienne commanderie devenue exploitation agricole de Fresnoy



*Plafond vouté d'ogives de la salle capitulaire
(source : Communauté de Communes du Nogentais)*

La date précise de fondation de la commanderie templière de Fresnoy est inconnue et les documents la concernant sont peu nombreux. Cependant, il a été déterminé que la commanderie a été fondée au cours du XII^{ème} siècle.

La chapelle et la salle capitulaire datent du début du XIII^{ème} siècle et présentent des détails décoratifs et architecturaux de qualité. Il s'agit de décors peints encore en place dans la chapelle et d'un plafond vouté d'ogives avec des piliers aux motifs floraux au sein de la salle capitulaire.



*Carte postale ancienne / Vue sur la chapelle et la grange médiévale
(source : Communauté de Communes du Nogentais)*

Enfin, une grange médiévale (non classée) est encore existante.

Ces édifices sont situés sur une propriété privée et ne sont donc pas accessibles au public.

2.2.3.C/ Patrimoine religieux

L'église de l'Assomption

L'Église de l'Assomption de Montpothier a été édifée au XII^{ème} siècle et a subi plusieurs modifications au cours des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles.

Elle est bâtie selon un plan en croix latine et présente un clocher sur le bras Sud du transept.



Les croix de chemin

On trouve deux croix en fer forgé dans le village de Montpothier. La première se situe devant l'église de l'Assomption et la seconde le long de la Grande Rue.



2.2.3.D/ Patrimoine de mémoire

Le monument aux morts



Le monument des Forces Française Libre



2.2.3.E/ Patrimoine lié à l'eau

Les puits

Plusieurs puits sont dispersés dans le village de Montpothier à la fois sur l'espace public et dans les cours et jardins privés.



2.2.3.F/ Autre patrimoine bâti

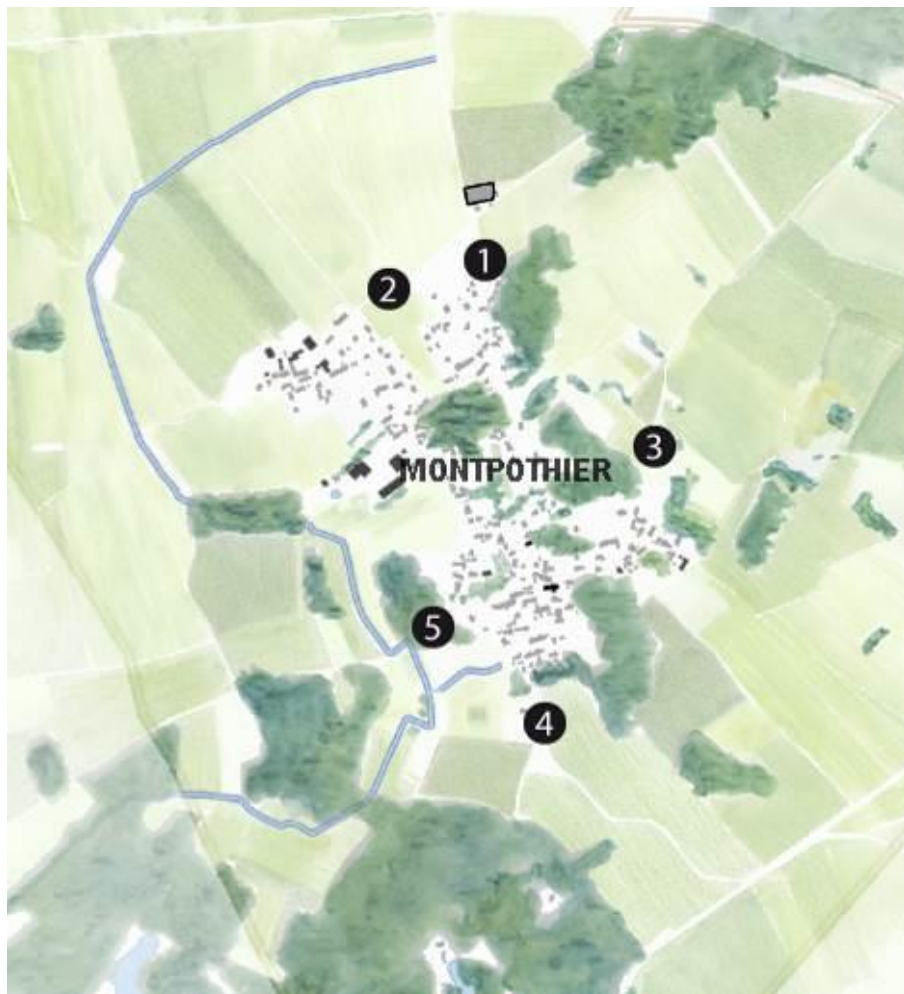
La Mairie

La Mairie de Montpothier est un bâtiment remarquable de la commune de par sa taille (un étage + comble) et par ses détails architecturaux. Le bâtiment présente notamment une frise, des chainages d'angles et des encadrements en brique et sa toiture est surmontée d'un fronton avec œil de bœuf.



2.2.4 LES « ENTREES DE VILLAGE »

Localisation des entrées de village



Le paysage des entrées de village représente la première image que l'on se fait de la commune. Son traitement doit pouvoir permettre d'identifier clairement l'entrée du village. Au-delà de l'aspect sécuritaire, et de la réduction de la vitesse, l'entrée de village marque souvent une partie de l'identité de la commune.

On dénombre 5 panneaux d'entrée d'agglomération pour le bourg de Montpothier :

- Deux depuis le Nord (la Grande Rue et rue de la Mairie) ;
- Un depuis l'Est (route des Vallées) ;
- Un depuis le Sud (rue de l'Eglise) ;
- Un depuis l'Ouest (depuis la RD978).

Les autres entités bâties de la commune ne sont pas considérées comme des entrées de village puisqu'il s'agit uniquement de constructions isolées le long d'axes plus ou moins importants.

Entrée N°1 Rue de la Mairie

Cette entrée se fait en arrivant par le Nord, depuis la D97. La ligne d'horizon végétale est remplacée par une ligne bâtie. Les façades claires de constructions récentes ressortent et annoncent l'arrivée sur la commune.



Vue sur l'entrée de ville Nord, depuis le carrefour de la D97B et de la D97

Entrée N°2 La Grande Rue

Cette entrée se fait en arrivant par le Nord, depuis la D97B. Depuis les champs, on aperçoit les premières constructions, annonciatrices de l'entrée de Montpothier.



Vue sur l'entrée de ville Nord

Entrée N°3 Route des Vallées

Cette entrée se fait en arrivant par l'Est, depuis Villenaux-la-Grande.

Un couloir d'entrée est dessiné par des mouvements de terrains. Deux talus viennent fermer le champ de vision et invitent l'automobiliste à ralentir avant d'arriver dans le village. Un virage sans visibilité suit le panneau d'entrée en agglomération.



Le champ de vision est réduit par les talus. A suivre la courbe de la route on devine un virage qui nous échappe.

Entrée N°4 Rue de l'Eglise

Cette entrée se fait par le Sud, en arrivant depuis la D97 en provenance de la RD951. La topographie montante invite le conducteur à lever le pied. A mesure que l'on s'approche, les toits arrivent en premier, puis les façades apparaissent et enfin on voit les jardins. C'est alors que l'on arrive au panneau d'entrée de Montpothier.



Vue sur l'entrée de ville Sud, en arrivant par la R97.



Le panneau d'agglomération est situé au bord de la première maison.

Entrée N°5 Depuis la RD97B

Cette entrée se fait par l'Ouest, en arrivant depuis la D97B. L'arrivée sur la commune se fait par la traversée d'éléments paysagers. Tout d'abord, on emprunte un pont pour franchir le ruisseau de la commune, le Réveillon. Puis, on s'engage dans un boisement. Vers la fin de celui-ci, on arrive enfin au panneau qui nous annonce l'entrée dans Montpothier.



Une introduction à la commune par un passage boisé.



Les étapes à traverser : le Réveillon, le boisement puis l'entrée sur Montpothier

2.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS

2.3.1 EVOLUTION GENERALE DE LA POPULATION

Sources : Données Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2011 et RP2016 exploitations principales.

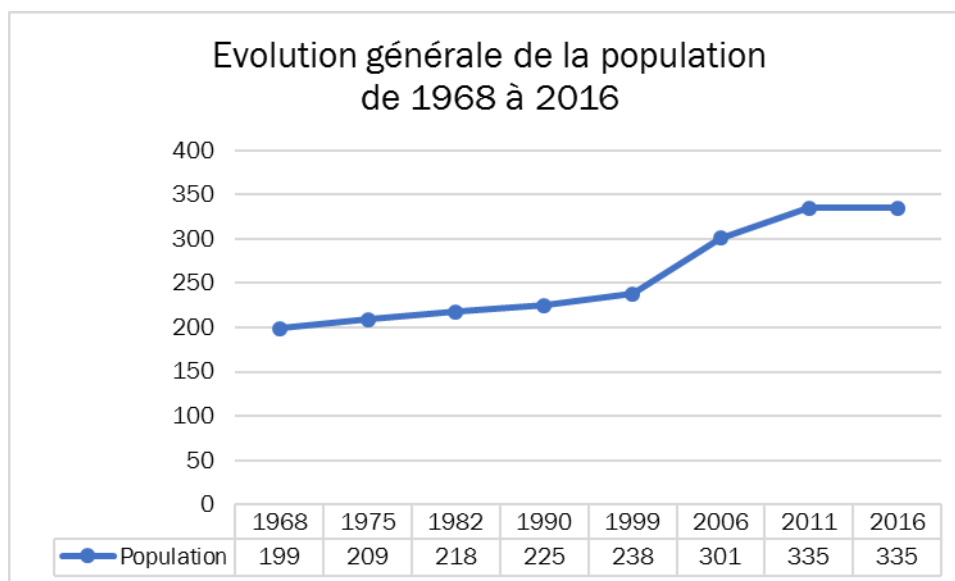
La commune de Montpothier connaît une croissance de sa population depuis 1968 qui tend à se stabiliser aujourd'hui.

Entre 1968 et 1999, cette croissance est peu élevée mais régulière, la commune gagnant environ 1,3 habitant par an. La commune passe ainsi de 199 habitants en 1968 à 238 en 1999.

Après 1999 et jusqu'à 2011, la commune connaît une croissance plus importante de sa population correspondant à un pic de nouvelles constructions. La population communale passe alors de 238 habitants en 1999 à 335 habitants en 2011, soit un taux de croissance de 3,1% par an.

Entre 2011 et 2016, la commune voit sa population se stabiliser et se maintenir à 335 habitants

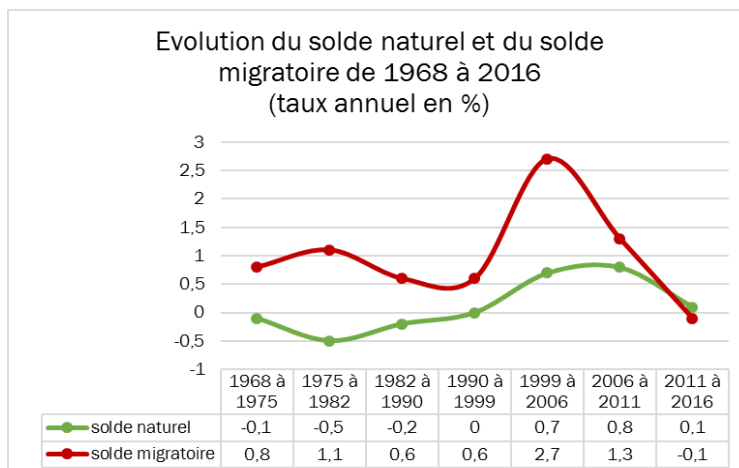
Afin de projeter ces tendances d'évolution sur le long terme (10 à 15 ans), il convient de tenir compte de l'évolution générale de la population sur les 15 dernières années de recensement, soit 1999 à 2016. Ainsi, ce sont **97 nouveaux habitants qui sont recensés entre 1999 et 2016**. Cette augmentation, calculée sur une période de 15 ans, représente l'accueil de 6 à 7 hab/an, soit un taux de croissance de 2,2 % par an.



Evolution du solde migratoire et du solde naturel

Définitions

- **Solde naturel** : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.
- **Solde migratoire** : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et ceux qui la quittent.



Les variations du solde naturel et du solde migratoire permettent de mieux comprendre l'évolution de la population communale.

On note que le solde naturel connaît de légères variations entre 1968 et 1999 en restant négatif. Ce dernier connaît un pic entre 2006 et 2011 à 0,8% avant de rechuter jusqu'à 0,1% en 2016.

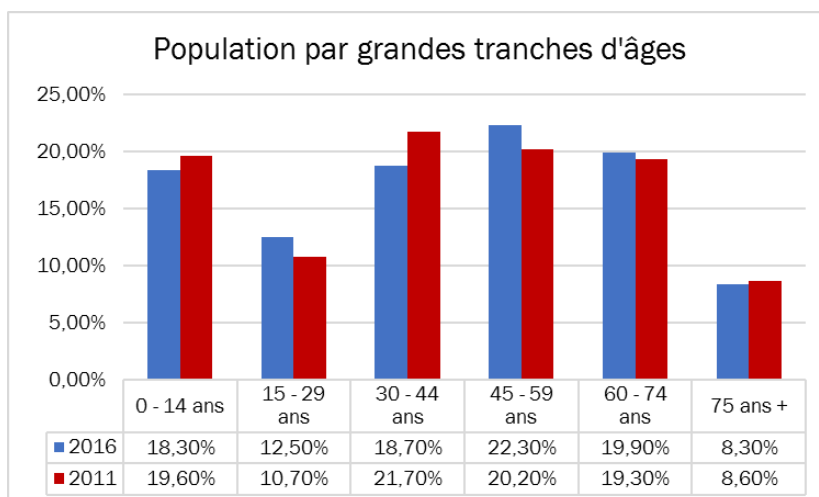
Cependant, la variation du solde naturel n'est pas la principale raison de l'augmentation de la population au cours des dernières années. En effet, on remarque que le solde migratoire est plus fluctuant et est marqué par une forte hausse entre 1999 et 2006 passant de 0,6% à 2,7% par an. Cette augmentation du solde migratoire montre une arrivée importante de nouveaux habitants sur la commune durant cette période.

On note également que le solde migratoire est devenu négatif -0,1% entre 2011 et 2016.

Structure par âge de la population

La structure par âge de la population de Montpothier affiche un léger vieillissement de la population entre 2011 et 2016. En effet, la tranche d'âges des 15-29 ans est celle qui a le plus diminué.

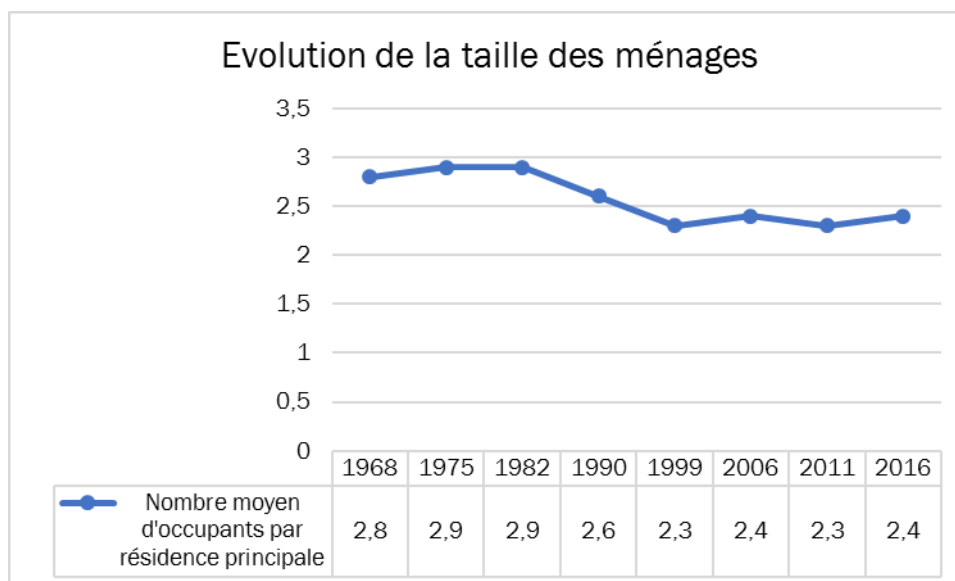
On note également que la tranche d'âges des 0-14 ans présente une légère hausse correspondant aux nouvelles naissances.



La commune n'a donc pas accueilli de jeunes ménages avec enfant sur son territoire entre 2011 et 2016.

2.3.2 EVOLUTION DES MÉNAGES

Taille des ménages



Le nombre de personnes par ménage a connu une baisse importante entre 1982 et 1999 avant de connaître une hausse entre 1999 et 2006 correspondants à la croissance importante de la population et à l'accueil de nouvelles familles sur le territoire communal.

Depuis 1999, le nombre de personnes par ménage se stabilise entre 2,3 et 2,4 personnes par ménage.

Il est à noter qu'au niveau national, la taille des ménages est de 2,23 personnes par ménage en 2015 contre 2,27 en 2010. La commune présente donc un niveau légèrement supérieur au niveau national, mais connaît le même phénomène de baisse.

Desserrement des ménages

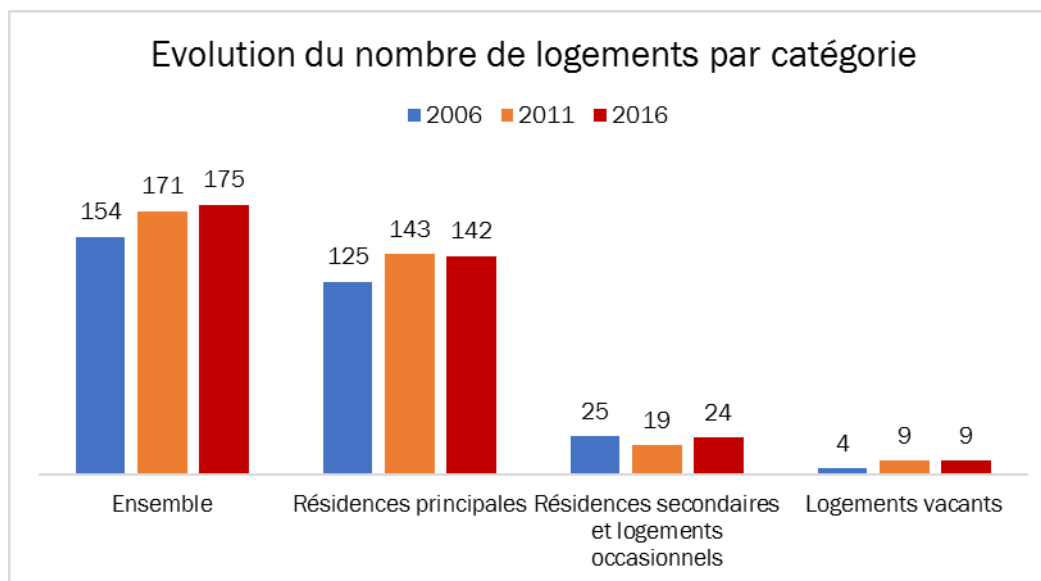
Cette évolution du nombre de personnes par foyer impose d'analyser le « desserrement des ménages » qui est un phénomène étroitement lié à la réduction de la taille des ménages et correspond à un besoin en logements supplémentaires pour le maintien de la même population en place.

A Montpothier, la diminution du nombre de personnes par ménage entre 2006 et 2011 a supposé la construction de 6 logements pour le maintien de la population. L'augmentation observée entre 2011 et 2016 n'a pas induit de phénomène de desserrement des ménages.

Si le phénomène passé n'a pas empêché la commune d'accroître sa population, il est important d'intégrer le phénomène futur à la Carte Communale notamment pour permettre une projection des besoins en logements.

Ainsi, sur une hypothèse d'une baisse modérée du nombre de personnes par foyer de l'ordre de 0,1 habitant par ménage en moins, la commune devra accroître son parc de logements de 6 habitations pour conserver le même nombre d'habitants d'ici 10 à 15 ans.

2.3.3 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS



Le nombre de résidences principales a augmenté de 4 logements entre 2011 et 2016. On note que se sont principalement les résidences secondaires qui ont augmentées sur cette période.

En parallèle, la commune présente un taux de 5 % de logements vacants qui reste stable depuis 2011 (*Un taux de vacance raisonnable est estimé entre 6% et 7% pour une bonne fluidité des parcours résidentiels*).

En 2019, la commune indique qu'aucun logement vacant ne peut être réintroduit dans le parc de logement, les derniers logements restant étant trop vétuste.

Typologie et taille des logements

En 2016, le parc de logements est constitué à 97,6% de maisons individuelles composées en moyenne de 4,7 pièces. Cette typologie de logements est caractéristique des territoires ruraux où les grandes maisons individuelles avec terrains sont privilégiées, on note que le taux des maisons individuelles et leur taille moyenne est en légère baisse par rapport à 2011.

Statut d'occupation des logements

La part des propriétaires est plus importante avec 92,1 % de personnes contre 7,2 % de locataires en 2016. Cette part des statuts d'occupation des logements est cohérente avec le caractère rural du territoire.

Équipements automobiles des ménages

La commune est très dépendante du flux migratoire et des déplacements automobiles puisque les zones d'emplois principales se situent dans les entités administratives supérieures et parfois éloignées.

Cette situation impacte les formes urbaines et les typologies de logements puisque la part des habitations comprenant au moins un emplacement réservé au stationnement est de 84,2 % en 2016. On constate que ce taux est en hausse par rapport à 2011 (71,5 %).

2.4 DEPLACEMENTS

2.4.1 RESEAU VIAIRE

2.4.1.A/ Réseau viaire majeur

Montpothier se situe à proximité d'axes routiers importants des départements de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Aube. En effet, la commune est traversée par la RD951 permettant de relier Nogent-sur-Seine (10) à Sézanne (51) et de rejoindre la RN4 et par la RD76 permettant de relier Sézanne (51) à Provins (77) en contournant Nogent-sur-Seine.

A noter que la RD951 est une voie routière à grande circulation en vertu du décret n° 2010-578 du 31 mai 2010.

Carte du réseau viaire majeur



Réalisation : Perspectives sur fond IGN

2.4.1.B/ Réseau de dessertes locales et communale

A l'échelle de la commune, on note que le territoire est traversé en plus des RD951 et 76 par les routes départementales suivantes : RD97, RD97a, RD97b et la RD176.

Le réseau routier du village est peu développé et se compose principalement des routes départementales RD97 et 97b.

Le reste du réseau viaire du village se compose de rues étroites et d'impasses permettant de desservir les habitations.

Le reste du territoire est maillé par des chemins forestiers et agricoles.

Carte du réseau viaire local



Source : Géoportail

2.4.2 CONTRAINTES LIEES AU RESEAU ROUTIER

2.4.2.A/ Bruit et nuisances sonores

La RD951 est un axe routier d'importance interdépartementale qui entraîne un trafic important, notamment en termes de poids-lourds ; ce qui a pour effet de générer des nuisances sonores à proximité de l'infrastructure.

Malgré cela, la RD951 n'a pas été classée parmi les infrastructures bruyantes de l'Aube.

A noter que les espaces urbains de la commune sont éloignés de cette voie.

2.4.2.B/ Routes classées à grande circulation

Les dispositions des articles L.111-6 et L.111-7 du code de l'urbanisme limitent les possibilités de constructions en dehors des espaces urbanisés des communes et dans une bande de 75 mètres de part et d'autre des routes classées à grande circulation.

Dans le cadre de la Carte Communale, il est possible, conformément aux articles L.111-9 et L.111-10 de déroger à ces dispositions après réalisation d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Ces dispositions ont pour but de promouvoir une urbanisation de qualité sur ces sites, généralement situés en entrée de ville.

La commune est concernée par une voie classée route à grande circulation en vertu du décret n° 2010-578 du 31 mai 2010. Il s'agit de la RD951 qui se trouve éloignée du village de Montpothier.

2.4.3 TRANSPORT EN COMMUN

La commune n'est ni desservie par une ligne régulière du Conseil Départemental, ni par des cars TER (Transport Express Régional).

Pour le ramassage scolaire, des lignes régulières permettent de rejoindre les écoles primaire et maternelle de proximité (La Saulsotte, Romilly-sur-Seine, ...), les collèges de Nogent-sur-Seine et de Romilly-sur-Seine et le lycée de Romilly-sur-Seine.

Ces lignes desservent deux arrêts, un situé à la Mairie et l'autre sur la Grande Rue.

Le village de Montpothier se situe à environ 12 km de Nogent-sur-Seine et de sa gare et 4 km de Villenauxe-la-Grande. Ces 2 villes constituent des pôles relais sur le territoire et fournissent les services nécessaires aux habitants de Montpothier.

2.4.4 STATIONNEMENT

La commune dispose d'une aire de stationnement non marquée devant la mairie au cœur du bourg permettant le stationnement d'environ 10 véhicules dont une place PMR et de quelques places de stationnement au niveau de l'église permettant le stationnement de 6 véhicules.

De plus, la principale entreprise du territoire (VTA France) dispose d'un espace de stationnement d'environ 30 véhicules.

Dans le reste du bourg, les rues étroites rendent le stationnement difficile et les usagers ont tendance à se garer sur les trottoirs.

A noter qu'aucune borne de recharge de véhicule électrique ne se trouve sur la commune. La borne la plus proche se situant sur la commune voisine de Villenauxe-la-Grande.

2.5 ECONOMIE LOCALE

2.5.1 ACTIVITE AGRICOLE

2.5.1.A/ Caractéristique des terres agricoles

Recensement parcellaire agricole de 2017



Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

Le recensement parcellaire agricole de 2017 montre que les terres agricoles sont principalement composées de cultures céréalières (dégradé de jaune). On y trouve également quelques parcelles dédiées à la vigne, à la culture de chanvre.

La commune de Montpothier est comprise dans l'aire géographique d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Brie de Meaux ».

Le territoire se situe également au sein de l'aire de production de l'Indication Géographique Protégée (IGP) « Volailles de la Champagne ».

Cependant, aucune exploitation n'est recensée sur le territoire communal.

2.5.1.B/ Exploitations agricoles

La commune de Montpothier compte 6 exploitants agricoles dont les sièges d'exploitations se situent sur le territoire, ainsi que des bâtiments agricoles appartenant à des exploitants dont le sièges d'exploitations se situent sur d'autres communes.

Ainsi le territoire communal comprend :

1. Une exploitation agricole située au carrefour de la grande Rue et de la rue des Marées. Cette exploitation est composée uniquement de bâtiments de stockage, de matériels et de céréales.
2. Une exploitation agricole située rue des Brulis au Nord-Ouest. Cette exploitation est composée de bâtiments de stockage, de matériels, de céréales et de chamvre.
3. Un bâtiment de stockage au Nord-Ouest du village le long du chemin rural de Frenoy à Montpothier appartenant à un exploitant céréalier de la commune voisine de la Saulsotte.
4. Une l'exploitation agricole située au carrefour de la rue de la Grosse Pierre et de la route des Vallées. Cette exploitation est constituée de bâtiments de stockage de matériels. L'exploitation compte également un parc et abrite quelques ovins (moins de 10 bêtes). Si l'élevage d'ovins n'est pas l'exploitation principale de l'exploitant, leur hébergement implique tout de même l'existence d'un périmètre sanitaire de 50 mètres au titre du Règlement Sanitaire Départemental.
5. Une exploitation agricole située au Nord-Ouest du village le long de la rue des Brulis. Cette exploitation se compose de bâtiments de stockage de matériels et de l'hébergement d'ovins qui compte environ 80 bêtes (40 mères et 40 petits). Cet hébergement est concerné par un périmètre sanitaire de 50 mètres au titre du Règlement Sanitaire Départemental.
6. Une exploitation céréalière située au Sud-Est du village le long de la rue de la Grosse Pierre. L'exploitation se compose de bâtiments de stockage de matériels. L'exploitant possède également un bâtiment de stockage situé à l'arrière de son habitation au carrefour de la route de Courtioux et de la rue de l'Eglise.
7. La ferme isolée de Fresnoy. Il est indiqué que cette ferme se compose uniquement de bâtiments de stockage.

Ces bâtiments d'exploitations ainsi que les éventuels projets sont identifiés sur la carte page suivante.

En ce qui concerne les déplacements agricoles, il n'est pas indiqué de difficultés particulières à l'exception de l'entrée du village Sud qui présente un rétrécissement de la voie.

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE MONTPOTHIERS
Réunion de concertation du 29.04.19



0 100 200 300 m

Exploitation agricole

Périmètre sanitaire au titre du RSD (50 m)

Réalisation : Perspectives sur fond Plan Cadastre Informatisé (PCI)
Données : Réunion de concertation du 29.04.19

2.5.2 ACTIVITE SYLVICOLE

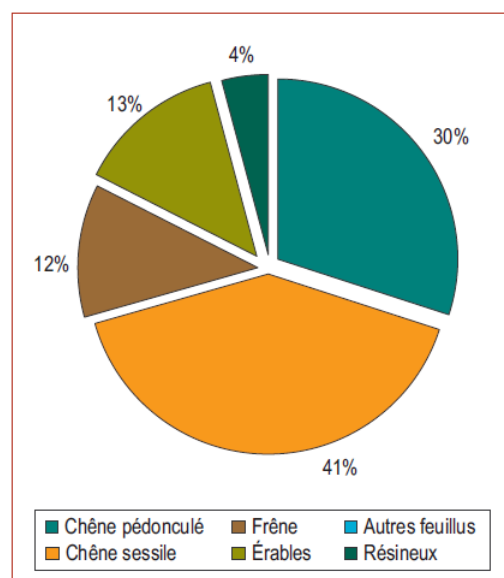
Source : schéma régional de gestion sylvicole de Champagne-Ardenne

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne, approuvé en août 2006, fixe les orientations d'une gestion durable de la forêt privée sur la base d'une description fine de la forêt et de son environnement.

Les espaces boisés de la commune se trouvent dans le milieu naturel de la Brie Champenoise où les essences les plus répandues sont le chêne pédonculé et le chêne sessile. La qualité de leur bois est généralement bonne sans cependant toujours atteindre l'optimum souhaitable en raison d'une pratique d'exploitations trentenaires en taillis sous-futaie (avec suppression totale du taillis laissant se salir les tiges maintenues et manque de sélection dans la réserve).

Le peuplier est susceptible de fournir une production intéressante sur les sols des vallées qui traversent la Brie (Surmelin, Grand et Petit Morin, Verdonnelle...).

Essences de la Brie Champenoise



Source : schéma régional de gestion sylvicole de Champagne-Ardenne

Au sein des forêts privées, la structure majoritaire des peuplements est le mélange futaie-taillis ce qui correspond pour l'essentiel à des taillis avec réserves d'allures variées allant du peuplement très pauvre à la futaie irrégulière selon la gestion antérieure (76 % des surfaces privées productives). Les « peuplements morcelés » sont importants souvent en bordure de grands massifs ou en boqueteaux et bosquets épars sur le plateau. Il s'agit parfois d'anciennes terres de culture reboisées au début du siècle, suite à la crise agricole qui a précédé la guerre 1914-1918. Ces peuplements ne sont pas à négliger car ils ont une productivité souvent appréciable.

En termes de gestion, il est indiqué que les potentialités offertes par les peuplements de la Brie sont en général élevées en raison de la qualité des sols, de la nature des essences et des conditions assez favorables de la régénération naturelle soit du Chêne, soit des autres essences précieuses.

L'ensemble de ces atouts devrait donc permettre de dynamiser au mieux la sylviculture et mener à bien l'amélioration des peuplements au sein desquels la culture des feuillus devrait rester une orientation privilégiée.

De manière générale, les essences à introduire et à favoriser resteront les essences feuillues en opérant la diversification nécessaire au vu des conditions de stations :

- Chênes dont le Chêne rouge,
- Frêne,
- Merisier (par ensemble de surfaces cependant restreintes afin de respecter le tempérament de l'essence).

Concernant les peupliers (hors cas des dispositifs d'enrichissement traité ci-dessus), la rupture d'alimentation en eau en période sèche, les sols parfois compacts défavorisent cette essence qui est à réserver aux vallées des Petit et Grand Morin ou du Surmelin en utilisant au mieux la palette des différents cultivars actuellement disponibles. Cependant, le département de l'Aube encourage le développement de la populiculture.

A noter que sur la commune de Montpothier aucune forêt n'est gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

2.5.3 AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

Etablissements actifs

Au 31 Décembre 2016, l'INSEE recense 10 établissements actifs sur le territoire communal de Montpothier. Parmi ces entreprises, on en compte 2 dans le secteur de l'industrie, 4 dans le secteur des services aux entreprises, 2 dans le secteur des services aux particuliers et 2 dans le secteur du commerce, transport, hébergement et restauration.

A noter la présence de l'entreprise VTA France, fabricant de flacon en verre étiré pour des volumes de 0.60 ml à 100 ml destinés principalement aux industries de la Parfumerie, de la Cosmétique et de la Pharmacie.

L'entreprise emploie environ
45 personnes.



Tourisme

Au 1^{er} Janvier 2019, l'INSEE ne recense aucun établissement en lien avec des activités touristiques.

Carrières - Exploitation d'argiles

La commune est concernée par un site d'exploitation d'argile dont l'accès principal se situe sur la RD76. Il s'agit des carrières IMERYS CERAMICS France situées au lieu-dit Montré et Saint Claude sur les communes de Montpothier et Villenauxe-la-Grande. Le site d'exploitation d'argile a pour but de s'étendre au vu du dossier d'autorisation d'exploitation.

La loi n°93-3 du janvier 1993 relative aux carrières, a modifié le régime juridique spécifique à ces installations et a institué la nécessité d'établir dans chaque département un schéma départemental des carrières. Le schéma propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état des milieux. Il doit permettre à la commission départementale des carrières de se prononcer sur toute demande d'autorisation de carrières dans une cohérence d'ensemble de données économiques et environnementales. Le schéma départemental des carrières de l'Aube a été approuvé le 20 décembre 2001 et mis à jour le 22 février 2007. Ce document est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr/lesschemas-departementaux-des-carrieres-r143.html>

Il est à noter que ce schéma départemental des carrières est actuellement en cours de révision. De nouvelles règles pourront donc être définies quant à l'implantation de nouvelles carrières.

On note également l'élaboration en cours du Schéma Régional des Carrières dont l'approbation est prévue pour le second semestre 2020.

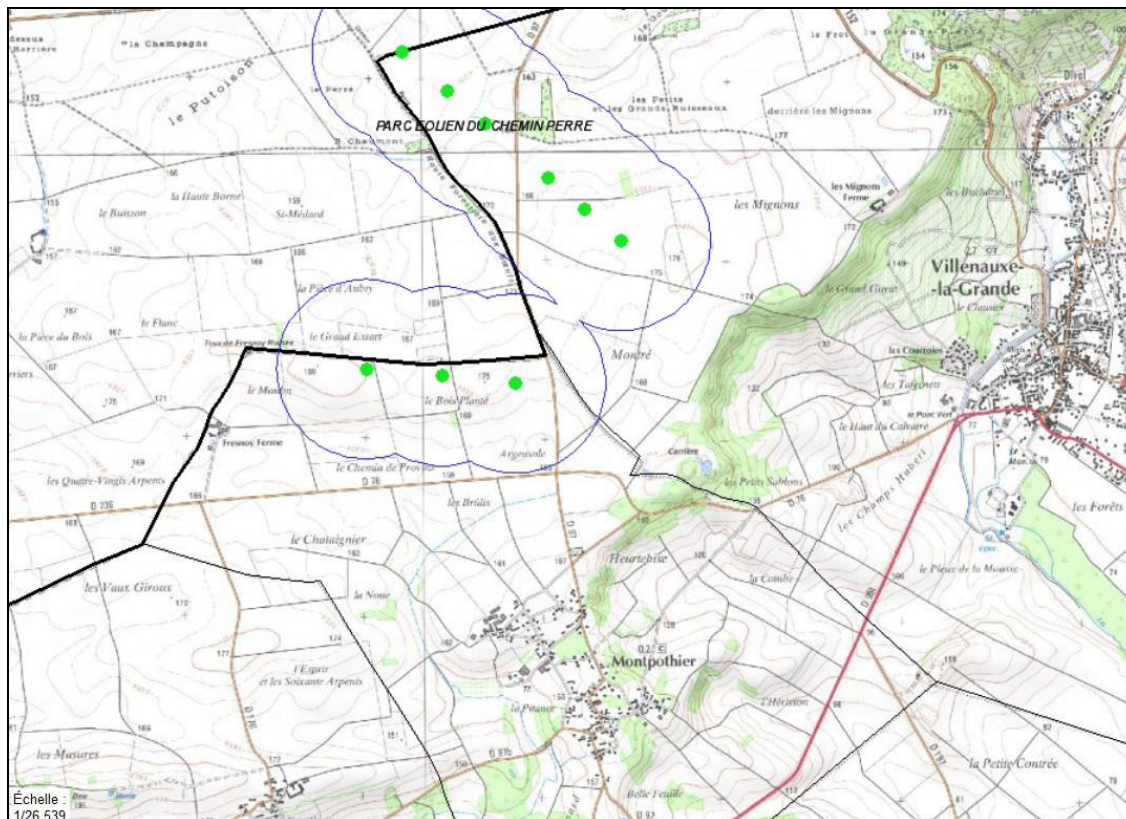
Parc éolien

La commune de **Montpothier** est concernée par le parc éolien du **Chemin Perré** dont le périmètre est représenté sur le plan ci-après.

Le parc éolien du Chemin Perré a été autorisé le 6 septembre 2012 pour :

- 3 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Montpothier (éoliennes 7 à 9) ;
- 6 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Villenaux la Grande (éoliennes 1 à 6).

Les machines se situent au Nord de Montpothier et au Nord-Ouest de Villenaux, en limite du département de Seine-et-Marne.



Source : Porter A Connaissance de l'Etat

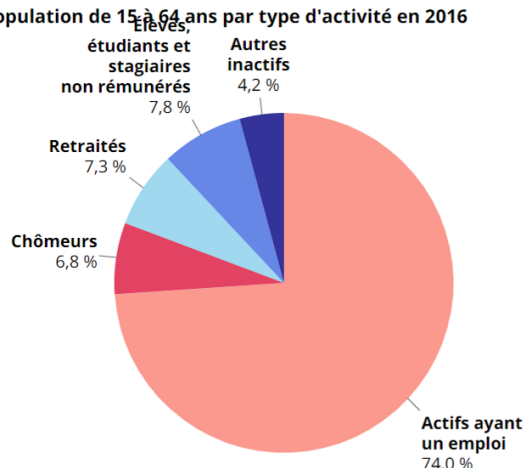
A la date de l'autorisation, les éoliennes les plus proches étaient situées à plus d'**1 km** des premières habitations.

2.5.4 POPULATION ACTIVE

Composition de la population active

Population des 15 à 64 ans par type d'activité en 2016

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2016



Les actifs ayant un emploi représentent 80,7% de la population active. Cette proportion a augmenté par rapport à 2011 (80,2%).

La part de la population active au chômage est stable entre 2011 et 2016 à 6,8%, ce qui représente un taux de chômage au sens du recensement de 8,4 %.

La part des élèves et étudiants non rémunérés a quant à elle augmenté passant de 4,8% en 2011 à 7,8% en 2016.

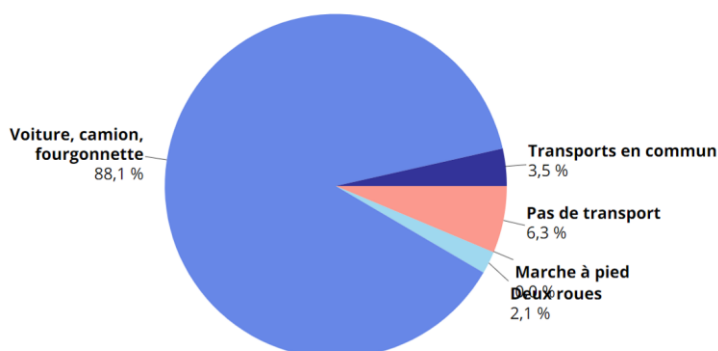
Migration domicile-travail

En 2016, seulement 8,4 % de la population active travaillent et habitent à Montpothier. Ce taux était de 9,2 % en 2011. Les personnes emménageant dans la commune ont donc un emploi en dehors de celle-ci.

Les 91,6 % des actifs restant de la commune, travaillent dans une autre commune du département ou dans un autre département. Ceci s'explique par la proximité de zones d'emplois proches dans le département (Nogent-sur-Seine) et dans les départements limitrophes de la Marne, et de la Seine-et- Marne (Sézanne et Provins).

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016

Cette situation entraîne de nombreux déplacements domicile-travail qui se font majoritairement en voiture individuelle. En effet, 88,1 % des trajets s'effectuent en voiture, camion ou fourgonnette. Les modes doux et les transports en commun sont peu développés.



2.6 EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.6.1 LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune ne compte pas d'équipement scolaire. Les élèves de la commune sont accueillis dans les écoles maternelle et élémentaire de La Saulsotte. Ils sont ensuite scolarisés au collège de Nogent-sur-Seine.

Le ramassage scolaire, de la maternelle au collège, est assuré par la Région Grand Est, deux arrêts se situent dans le village de Montpothier : le premier à la Mairie, le second sur la Grande Rue.

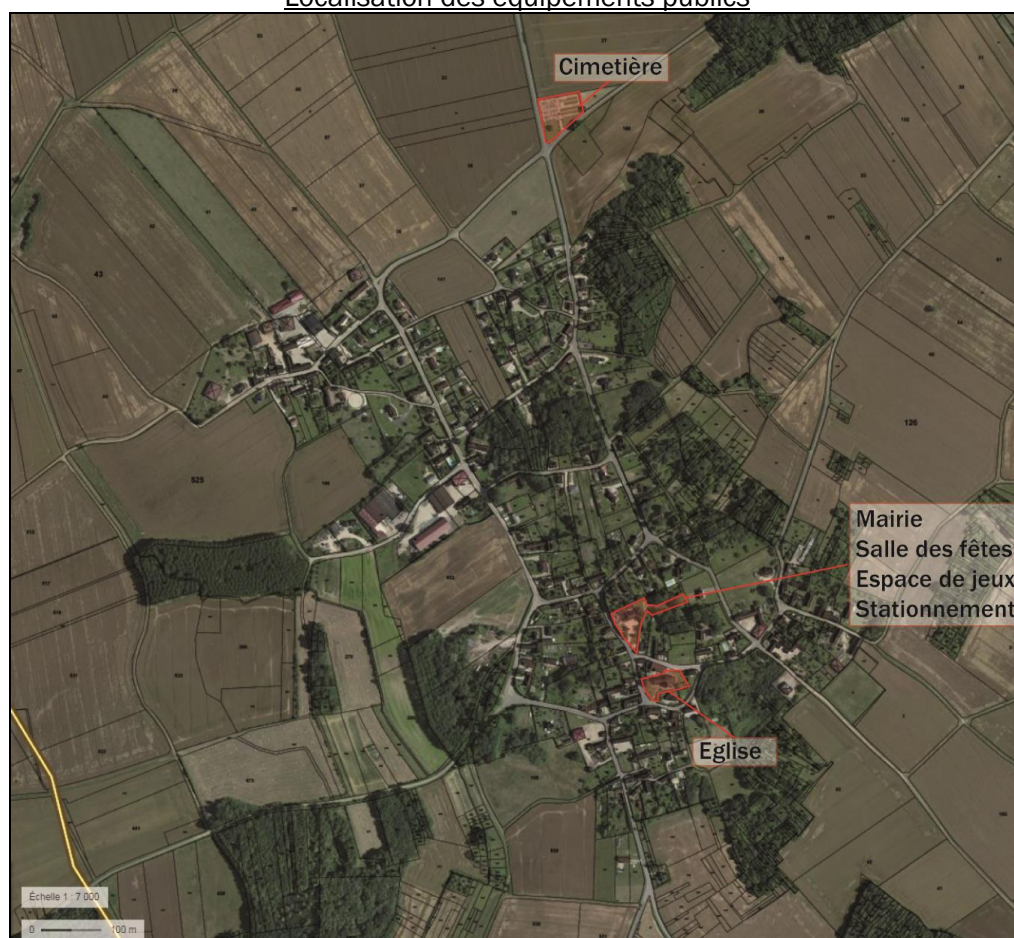
2.6.2 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La commune dispose :

- D'une Mairie
- D'une salle des fêtes
- D'un espace de jeux attenant à la mairie et à la salle des fêtes
- D'une église
- D'un cimetière situé au Nord du village.

La Mairie et la salle des fêtes forment un pôle d'équipements avec places de stationnement au cœur du village.

Localisation des équipements publics



Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

2.6.3 LES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

2.6.3.A/ Assainissement

Eaux usées

Source : services.eaufrance.fr

Le village de Montpothier est actuellement desservi par un réseau d'assainissement collectif, seule la ferme de Fresnoy et les constructions isolées au Sud sont en assainissement individuel.

Un zonage d'assainissement a été réalisé sur les communes de La Saulsotte et Montpothier, approuvé par le comité syndical intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement La Saulsotte-Montpothier le 1er novembre 2004.

Les eaux usées sont récupérées et traitées par le biais de la station d'épuration localisée à l'Ouest du hameau de Liours sur la commune de la Saulsotte. La station d'épuration traite environ 150m³/jour.

La capacité de la STEP est de 1500 équivalent/habitant, répartis de la façon suivante : 1000 pour la Saulsotte et 500 pour Montpothier.

En 2019, la commune de la Saulsotte utilisait 735 équivalent/habitant et Montpothier 362 équivalent/habitant.

La capacité restante estimée est donc de 403 équivalent/habitant, dont 138 équivalent/habitant pour Montpothier.

Aujourd'hui, l'assainissement collectif est la compétence du conseil de la politique de l'eau (COPE) de la Saulsotte / Montpothier qui délègue la collecte, le transport et la dépollution au SDDEA.

Le SDDEA tient également la compétence de SPANC pour les constructions qui ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Eaux pluviales

La question du rejet des eaux pluviales en provenance des opérations d'aménagement doit être examinée avec soin dans la Carte Communale afin de répondre aux dispositions contenues dans le code de l'environnement. En effet, il est rappelé que lorsque la surface totale desservie est comprise entre 1 et 20 ha, le rejet d'eaux pluviales est soumis à déclaration. Il est soumis à autorisation lorsque la surface desservie est égale ou supérieure à 20 ha.

En cas de réutilisation des eaux de pluie, il convient de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Cet arrêté s'applique à l'ensemble des bâtiments, qu'ils soient raccordés ou non à un réseau public de distribution d'eau potable.

2.6.3.B/ Alimentation en eau potable

Source : services.eaufrance.fr

La commune de Montpothier appartient au ressort territorial du conseil de la politique de l'eau (COPE) de la Saulsotte/Montpothier.

La desserte en eau est assurée par 2 forages (code BSS 02604X0084 et 02604X0085) sollicitant l'aquifère du réservoir de la craie du Senonien, situés au lieu-dit « les Bois Communaux » sur la commune de la Saulsotte.

L'eau brute subit un traitement au chlore par injection d'eau de javel au niveau de la station de pompage et est refoulée dans des réservoirs semi-enterrés de 200 et 500 m² situés à la Saulsotte et au hameau de Courtioux.

L'eau est de type bicarbonaté calcique faiblement magnésienne mais légèrement sulfatée et chlorurée sodique. Elle est fortement minéralisée à tendance incrustante.

Le territoire de la commune est concerné par l'exploitation d'une ressource en eau destinée à l'alimentation des populations qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2012209-007 de déclaration d'utilité publique pris le 27 juillet 2012, déterminant les périmètres de protection du captage et les servitudes qui y sont associées.

2.6.3.C/ Défense extérieure contre l'incendie

La défense contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative, en application de l'article L.2212-2 (5°) du code général des collectivités territoriales.

Les solutions techniques doivent être définies au plan local.

Elles doivent être adaptées au risque à défendre et être de nature à résoudre les difficultés opérationnelles rencontrées par les sapeurs-pompiers dans la mise en œuvre des moyens d'extinction. La défense extérieure doit ainsi être réglée au niveau local en partenariat avec les sapeurs-pompiers et le distributeur d'eau.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tout temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Principes de base pour lutter contre un incendie :

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'intervention des sapeurs-pompiers à priori.
- Le débit d'un engin de base de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h.
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures :
 - l'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure,
 - la neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure.
- La réserve d'eau à constituer est minimum de 120 m³ utilisables en deux heures.
- Ce volume est une valeur moyenne qui peut se trouver modifiée suivant la nature et l'importance du risque à défendre.

2.6.3.D/ Traitement des déchets

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aube (approuvé par arrêté préfectoral du 4 janvier 2005) est désormais remplacé par le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aube, lequel a été adopté le 20 octobre 2014 par le Conseil Général. Le plan est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.cg-aube.fr/261-environnement.htm#par7076>

Le traitement et la valorisation de ces déchets sont assurés par le Syndicat Départemental des Déchets de l'Aube.

La collecte des déchets ménagers et assimilés nécessite l'utilisation de 2 conteneurs individuels stockés dans chaque propriété (1 bac gris à couvercle grenat pour les Ordures ménagères

résiduelles – Omr et 1 bac gris à couvercle jaune pour les déchets recyclables). Sur la commune de Montpothier, un emplacement est réservé à la collecte en apport volontaire où sont placés 2 colonnes aériennes pour le papier et le verre.

La collecte et le transport des OMr, des déchets recyclables, du verre et du papier sont la compétence de la Communauté de Communes du Nogentais.

Les OMr sont collectées une fois par semaine (C1) en porte à porte. Les déchets recyclables sont collectés une fois tous les quinze jours (C0,5 – collecte tous les mercredis des semaines impaires).

Enfin, la Communauté de Communes du Nogentais dispose de 3 déchetteries sur son territoire. Les particuliers habitant dans l'une des communes de la Communauté de Communes peuvent se rendre indifféremment dans l'une ou l'autre de celles-ci :

- Nogent-sur-Seine,
- Pont-sur-Seine,
- Traînel.

2.6.3.E/ N.T.I.C : Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication

L'ancienne région Champagne-Ardenne est dotée d'une Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCoRAN) qui a été approuvée par le Conseil Régional lors de sa commission permanente du 11 juillet 2011. Il s'agit d'un outil de cadrage régional, qui définit les grandes orientations en matière d'aménagement numérique.

De plus, depuis 2011, le département de l'Aube s'est lancé dans l'étude d'un Plan Internet haut débit, approuvé par le Conseil Départemental en octobre 2013, pour l'ensemble du territoire et notamment pour les zones rurales. La solution retenue par le Département repose sur la montée en débit sur le réseau cuivre, par la fibre optique.

L'observatoire France Très Haut Débit mise en place par l'Etat indique que la commune est couverte par l'ADSL (moins de 8 MBIT/S) et que celle-ci n'est pas éligible à la fibre. Il est également indiqué que le projet de couverture numérique est en cours de mise en œuvre dans le département de l'Aube, et que le déploiement des infrastructures numériques constitue un grand chantier, s'inscrivant ainsi dans un temps long.

On note qu'un Noeud de Raccordement d'Abonnés (NRA) est installé sur la commune.

2.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.7.1 ACTIVITÉS ET SITES INDUSTRIELS

2.7.1/A Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE

D'après l'article L.511-1 du code de l'environnement, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments.

Un classement, basé sur la nature et la quantité de produits stockés ainsi que sur les types d'opérations effectués a été mis en place. En fonction de ce classement, différentes contraintes s'appliquent sur les établissements concernés. On distingue ainsi quatre types d'ICPE :

- les installations soumises à déclaration (D),
- les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC),
- les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter (A),
- les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec Servitudes d'Utilité Publique (AS)

Le territoire de la commune de Montpothier comprend les ICPE suivantes :

Adresse de l'exploitation	Nom ou Société	Activités
Lieu-dit Le Brûlis- parcelle ZA n° 41	DELIENS DANIEL	Stockage de paille et de fourrage
	GAILLARD CLAUDE	Décharge non autorisée
Chemin des Marais - Section G parcelle n° 392	ROBERT GILLES	Atelier de réparation de véhicules automobiles
Ferme de Fresnoy	SARL FRESNOY ENVIRONNEMENT	Plate-forme de compost à base de déchets verts
RD 76 - parcelle section OA n° 138	SARL FRESNOY ENVIRONNEMENT	Plate-forme de production de matières fertilisantes et supports de cultures
	SOCIETE CENTRALE EOLIENNE DE CHEMIN PERRE	Éoliennes
Zone industrielle	VERRERIES ET TECHNIQUES APPLIQUEES FRANCE SARL	Dépôt oxygène liquide
Montré et Saint Claude	IMERYS CERAMICS FRANCE	Exploitation d'une carrière

Source : Porter A Connaissance de l'Etat

Service gestionnaire : Préfecture de l'Aube
Bureau environnement
2 rue Pierre Labonde - CS 20372
10025 Troyes cedex

2.7.1/B Inventaire historique des sites industriels et activités de service - BASIAS

D'après l'inventaire historique des sites industriels et activités de service de la base de données BASIAS, les établissements suivants ont été répertoriés sur la commune de Montpothier :

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Code activité	État occupation
CHA1000457	Art et Traitement du verre	fabrication d'articles de verre	C23.1	activité terminée
CHA1000458	METAPLAST	décharge de matériaux industriels	E38.44Z	activité terminée
CHA1000465	Ets HURY	sérigraphie	C13.3	activité terminée

Les fiches détaillées de ces 3 établissements sont consultables sur le site internet dédié : http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=10&carte=

2.7.2 RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET D'ENERGIE

2.7.2/A Transport de matières dangereuses – Axe routier

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises, que ce soit par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Différents effets peuvent résulter de ces accidents (explosion, incendie, dégagement de nuage toxique) qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences à la fois humaines, économiques et environnementales.

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) répertorie les infrastructures, sur lesquelles un transport de matières dangereuses est susceptible de circuler. Le territoire de la commune de Montpothier est concerné par la RD 951.

Cependant, compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident peut intervenir à n'importe quel endroit, notamment sur toutes les voies ouvertes à la circulation.

Un accident se produisant lors du transport de marchandises dangereuses peut produire trois types d'effets pouvant être associés : l'incendie, l'explosion et le dégagement de nuage toxique.

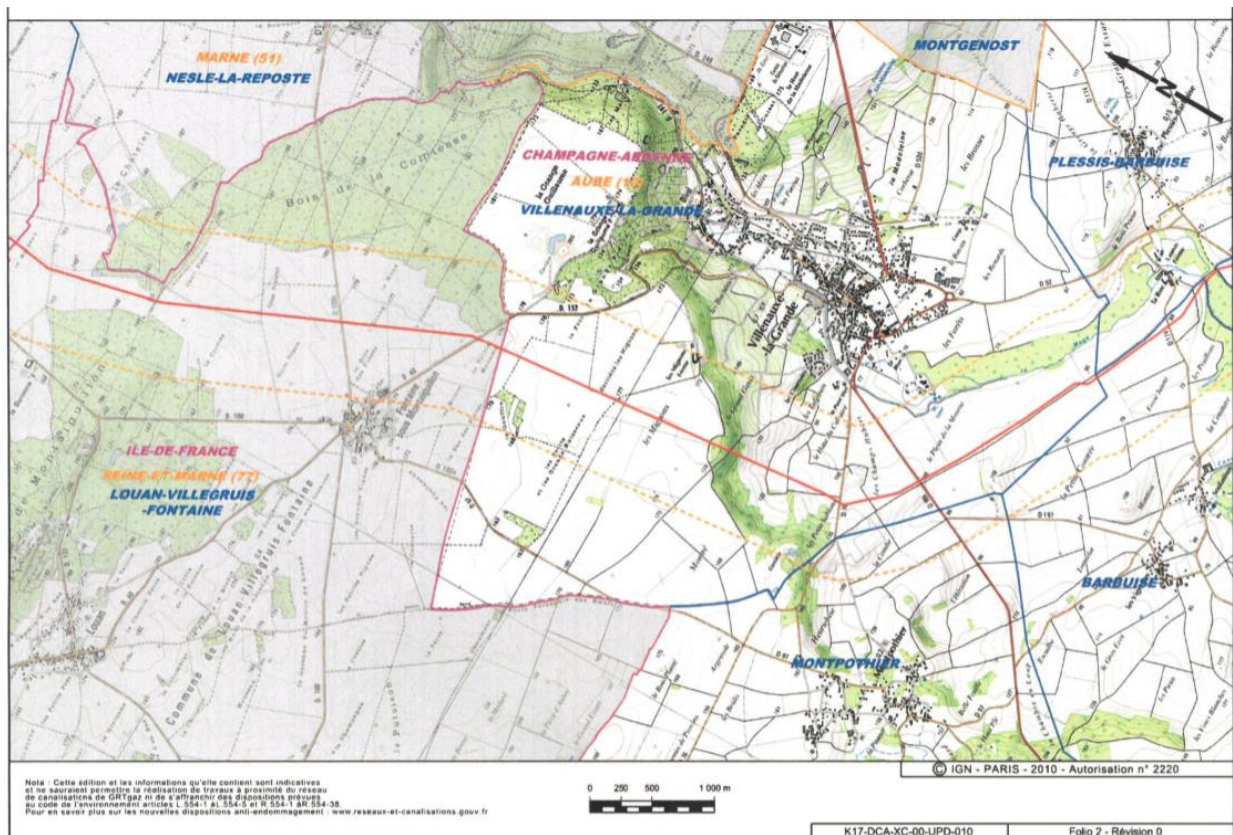
2.7.2/B Gazoduc - Arc de Dierrey

La commune de Montpothier n'est pas traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression « Arc de Dierrey » mais les règles de servitudes de la « zone B » (correspondant à une bande d'effet en cas d'accident) s'appliquent sur le Nord de la commune au titre de l'arrêté préfectoral n°2015062-0006.

Longue de 300 km environ, cette nouvelle canalisation permet de relier les sites de compression existants de Cuvilly (l'Oise), Dierrey-Saint-Julien (l'Aube), et Voisines (la Haute-Marne).

L'arrêté préfectoral n°2015062-006 du 3 mars 2015 institue les servitudes d'utilité publique à proximité de la canalisation de gaz. Il précise les zones d'effet à savoir :

- PEL et ELS (Phénomène dangereux de référence réduit) : 5 m – Zone A (canalisation DN1200) / 6 m – Zone A (Installations annexes).
- PEL (Phénomènes dangereux de référence réduit) : 600 m – Zone B



Source : Porter A Connaissance de l'Etat

2.7.3 RISQUES NUCLEAIRES

La commune de Montpothier se trouve dans un rayon de 10 km du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine. Doté de deux unités de production de 1 300 mégawatts chacune, cet établissement s'étend sur une superficie de 212 hectares. Le risque de dysfonctionnement grave est extrêmement peu probable, mais n'est pas à exclure. Un plan particulier d'intervention (PPI) a été approuvé en 2011.

Un porter à connaissance des éléments techniques et les recommandations d'urbanisme à proximité de la zone de danger, relatifs aux risques liés aux activités nucléaires effectuées par EDF sur ce CNPE, a été transmis en mars 2011. Il est recommandé d'éviter tout développement dans un rayon de 2 km centré autour des réacteurs.

Localisation du CNPE



Source : DDRM de l'Aube

2.8 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

AC1 : Servitudes attachées à la protection des monuments historiques (cf. cartographie ci-jointe)

Ces servitudes concernent les monuments suivants :

- Chapelle et salle capitulaire de l'ancienne commanderie de Fresnoy (Classé monument historique décret 4 janvier 1994)

Service gestionnaire : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Grand Est
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Aube
12 rue Bégand – 10000 TROYES

AS1 : Servitudes relatives aux périmètres de protection des captages d'eau

Elles concernent le captage d'eau potable situé sur la commune de La Saulsotte. Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2012209-007 de déclaration d'utilité publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 27 juillet 2012. Le périmètre de protection s'étant sur les communes de La Saulsotte et Montpothier

Service gestionnaire : Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Service Santé Environnement
Cité Administrative des Vassaulles BP 763
10000 TROYES

I3 : Servitudes relatives aux canalisations de gaz (cf. cartographie ci-jointe)

La commune de Montpothier est concernée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression « Arc de Dierrey ».

La canalisation ne traverse pas le territoire communal mais les règles de servitudes de la « zone B » (correspondant à une bande d'effet en cas d'accident) s'appliquent sur le nord de la commune (voir arrêté préfectoral n°2015062-0006 annexé à la Carte Communale).

Cette canalisation « Arc de Dierrey » est implantée entre Cuvilly (60), Dierrey (10) et Voisines (52). Elle a fait l'objet :

- d'un arrêté interpréfectoral n°2013283-0010 du 10 octobre 2013 relative à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de construction,
- d'un arrêté préfectoral n°2015062-0006 du 3 mars 2015 instituant les servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage dénommé « Arc de Dierrey » dans le département de l'Aube.

Service gestionnaire : GRTgaz - Région Nord Est
Centre de Traitement Travaux Tiers
Boulevard de la République – BP 34
62232 ANNEZIN

Il existe des conventions de servitudes attachées aux parcelles traversées par la canalisation qui précise notamment l'existence d'une zone non aedificandi et non sylvandi.

PT3 : Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication

Elles concernent les artères principales du réseau Orange

Textes de référence : articles L.47 et L.48, L.54 à L.56-1, L.57 à L.62-1 du code des postes et des communications électroniques.

Service gestionnaire : Orange

Unité d'Intervention Champagne Ardenne – Site Aube
22 rue Marc Verdier – 10150 PONT SAINTE MARIE

Sur le domaine privé, la présence d'artères entraîne une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison de 1,50 mètres de part et d'autre de l'axe de l'artère.

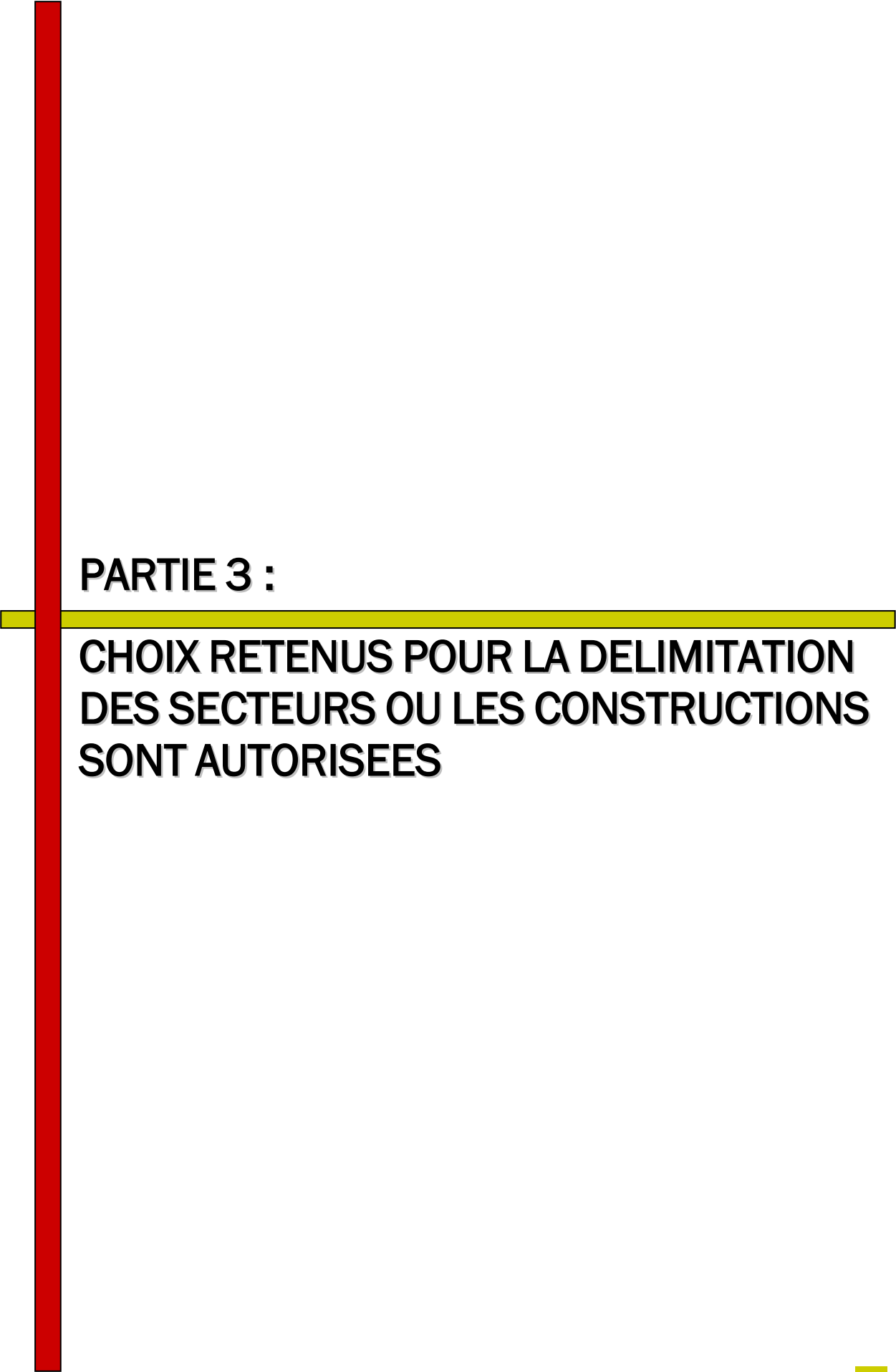
Sur le domaine public, tous travaux de construction, de plantation d'arbres ou de tranchée à moins de 1,50 mètres du câble, doivent faire l'objet d'une demande de renseignement (DR) ou d'une demande d'intention de commencement de travaux (DICT) (cf. décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011) auprès de :

ORANGE – UI Nord Pas de Calais
Rue Paul Sion - SP1 – 62307 LENS CEDEX

Il est à noter cependant que depuis le 1er janvier 1997, date à laquelle ORANGE est devenue société anonyme, il n'y a plus d'instauration de servitudes d'utilité publique pour quelque câble que ce soit. Les servitudes qui existaient avant cette date restent donc valables.

Pour se prévaloir de tous risques et se maintenir dans la légalité, les nouvelles artères créées depuis par ORANGE, sont portées à la connaissance des entreprises ou des particuliers lors de toute demande de renseignement.

Ainsi, conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de ses ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du code de l'environnement.



PARTIE 3 :

CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

3.1 OBJECTIFS FIXES PAR LA COMMUNE

Pour rappel, après 1999 et jusqu'à 2011, la commune connaît une croissance plus importante de sa population correspondant à un pic de nouvelles constructions. La population communale passe alors de 238 habitants en 1999 à 335 habitants en 2011, soit un taux de croissance de 3,1% par an.

Entre 2011 et 2016, la commune voit sa population se stabiliser et se maintenir à 335 habitants

Afin de projeter ces tendances d'évolution sur le long terme (10 à 15 ans), il convient de tenir compte de l'évolution générale de la population sur les 15 dernières années de recensement, soit 1999 à 2016. Ainsi, ce sont 97 nouveaux habitants qui sont recensés entre 1999 et 2016. Cette augmentation, calculée sur une période de 15 ans, représente l'accueil de 6 à 7 hab/an, soit un taux de croissance de 2,2 % par an.

Au regard de ces éléments, des autres problématiques et enjeux du territoire analysés au sein du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des besoins répertoriés pour le développement communal, **la municipalité se fixe pour objectif d'accueillir de nouveaux habitants en identifiant les terrains constructibles de la commune tout en favorisant la protection et la valorisation du cadre de vie et des espaces naturels et agricoles.**

Desserrement des ménages :

Avant d'exprimer son objectif d'accueil de nouveaux habitants, la commune souhaite prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages qui nécessite la construction de logements supplémentaires suite à la baisse du nombre de personnes par ménage.

Si le phénomène passé n'a pas empêché la commune d'accroître sa population, il est important d'intégrer le phénomène futur à la Carte Communale notamment pour permettre une projection des besoins en logements.

Ainsi, sur une hypothèse d'une baisse modérée du nombre de personnes par ménage de l'ordre de 0,1 personne en moins, **la commune devra accroître son parc de logements de 6 habitations pour conserver le même nombre d'habitants d'ici 15 ans.**

Accueil de nouveaux habitants :

La commune a pour objectif de poursuivre l'accueil d'habitants sur son territoire en réduisant le taux de croissance moyen annuel qu'elle a connu entre 1999 et 2016. En effet, un taux de croissance identique induirait une population totale trop importante vis-à-vis des capacités d'accueil du village en termes d'équipements techniques notamment mais également en termes de consommation d'espaces naturel, agricole et forestier.

La commune se fixe donc un objectif de croissance de **0,8% par an pour les 15 prochaines années.**

Cet objectif de croissance démographique représente **l'accueil de 45 nouveaux habitants d'ici 15 ans**, soit un **besoin de 20 logements.**

Besoin total de logements :

En additionnant les besoins en logements pour compenser le desserrement des ménages et accueillir de nouveaux habitants, on obtient **un besoin total de 26 logements.**

3.2 JUSTIFICATION DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

Dans le respect des dispositions des articles L.161-4 et R.161-4 du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques de la carte communale distinguent les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles (cf. Pièces 2A et 2B du dossier).

3.2.1 SECTEUR CONSTRUCTIBLE (C)

Dispositions réglementaires applicables :

Au sein du périmètre constructible (C), les constructions nouvelles de toutes destinations et sous-destinations sont autorisées.

Les dispositions du Règlement National d'Urbanisme, définies par les articles R.111-1 à R.111-51 du Code de l'Urbanisme s'appliquent sur le territoire.

Justification des limites du périmètre constructible :

Le périmètre constructible délimité sur le territoire de Montpothier a été déterminé par :

- les espaces bâtis existants :

Il s'agit de l'enveloppe urbaine du bourg composée des habitations existantes et des parcelles en cours de construction.

Le bourg comprend de nombreuses dents creuses qui pourront à terme être construites et compléter l'espace bâti existant.

- l'espace cultivé au sein du bourg :

Le bourg comprend un espace cultivé de taille importante (0,97 ha) qui a été identifié au sein du périmètre constructible. L'urbanisation de cet espace cultivé correctement desservie par les réseaux permettra de densifier l'enveloppe urbaine du bourg et de limiter son étalement urbain.

- les extensions urbaines :

Il s'agit de parcelles non bâties ayant fait ou non l'objet d'une demande d'urbanisme situées en continuité du tissu urbain existant et dont l'emplacement est cohérent avec le projet global de la commune

Ces parcelles viendront à terme épaissir l'espace bâti existant au Sud et à l'Est du bourg. A noter que l'extension définie au Sud du bourg correspond à un certificat d'urbanisme accepté.

Le périmètre constructible a également été défini en tenant compte des paramètres suivants :

- Dispositions du Porter A Connaissance de l'Etat.
- Proximité des réseaux (eau potable, ...).
- L'ensemble de la commune est en assainissement collectif à l'exception de la ferme de Fresnoy et des constructions isolées au Sud du territoire.

Limite Nord du bourg :

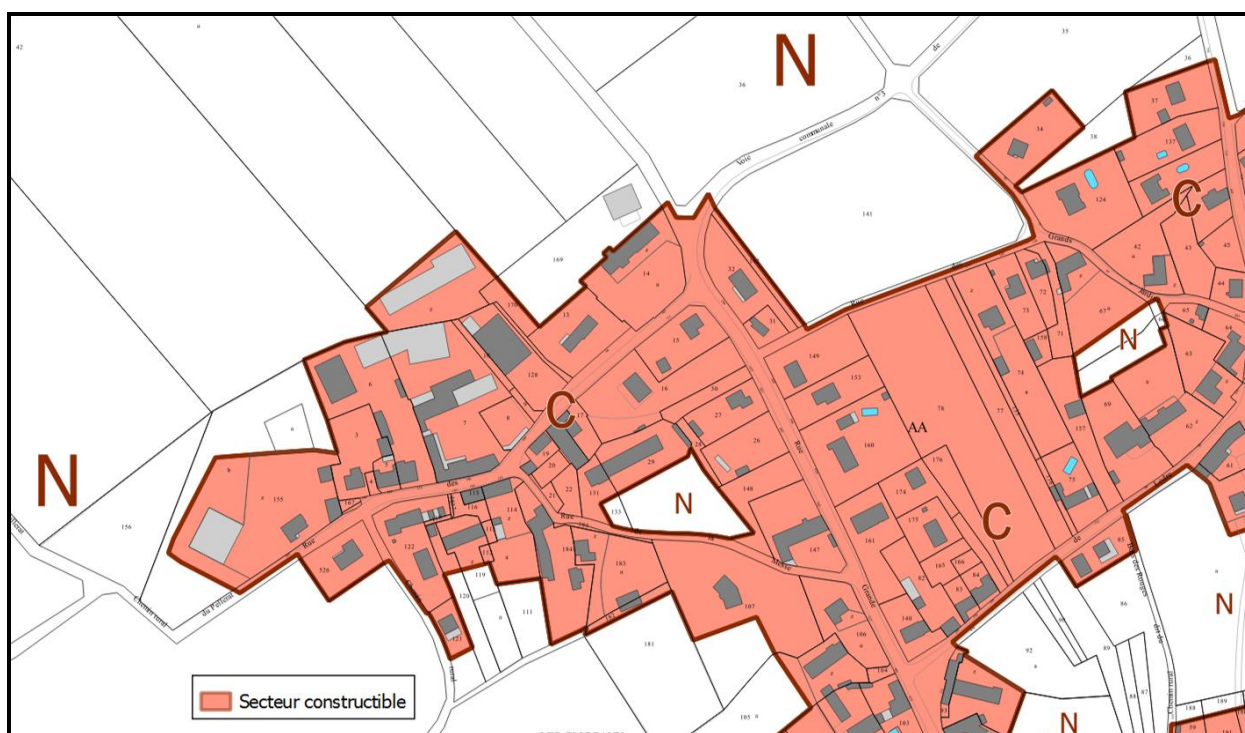
Sur la limite Nord du bourg, le périmètre constructible suit le tracé parcellaire des parcelles actuellement bâties.

Sur la parcelle 155, le périmètre constructible a été défini de façon à permettre le confortement des constructions existantes en limitant la construction de nouvelles habitations. Ainsi, le périmètre a été défini à 10 mètres des dernières constructions.

Le bâtiment agricole situé sur la parcelle 169 n'est pas intégré au périmètre constructible car celui-ci n'est pas lié à une exploitation du bourg. Il n'est donc pas envisagé la possibilité de sa reconversion en lien avec un ancien corps de ferme. Les autres exploitations agricoles sont comprises dans le périmètre constructible pour permettre leur reconversion.

La parcelle 141, actuellement cultivée, n'est pas intégrée au périmètre constructible, celle-ci n'étant pas correctement desservie par le réseau d'eau potable. En effet, seule une partie de la parcelle est desservie par le réseau d'eau potable et la commune souhaite que la parcelle soit urbanisée dans sa totalité dans le cadre d'une opération d'ensemble et non au coup par coup pouvant engendrer des conflits d'usage avec l'activité agricole. Cette parcelle pourra donc être ouverte à l'urbanisation lors d'une prochaine réflexion en matière d'aménagement du territoire.

La parcelle 38 de verger/jardin n'est pas intégrée au périmètre constructible, celle-ci n'étant liée à aucune construction existante et ne présentant pas les accès suffisants pour être bâtie.

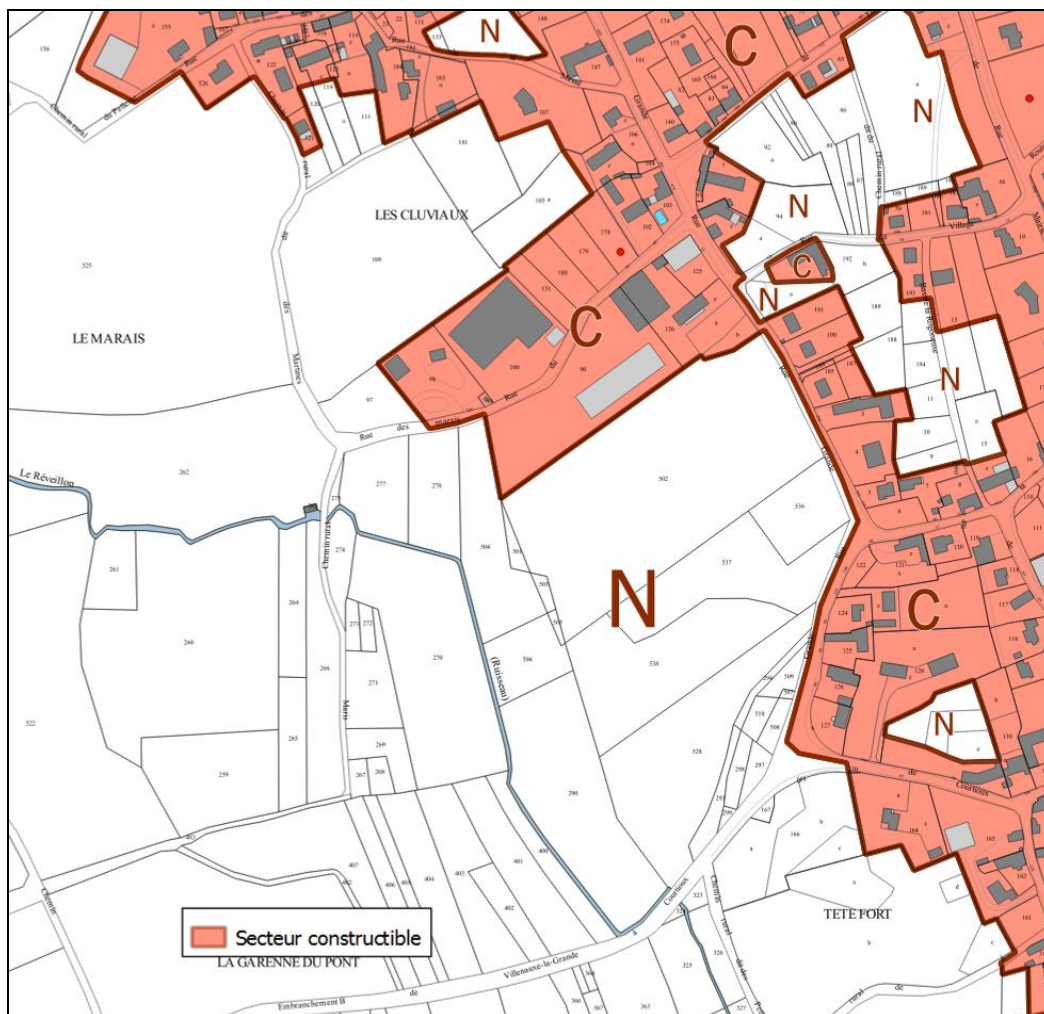


Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

Limite Ouest du bourg :

Le périmètre constructible tient également compte des constructions existantes y compris les constructions à usage agricole et d'activités, notamment situées le long de la rue du Marais afin de permettre leur confortement et leur reconversion.

Enfin, le périmètre constructible permet d'identifier des dents creuses en frange de l'urbanisation le long de la rue du Marais et de la rue de l'Eglise. Ces parcelles sont considérées comme dents creuses de par leur position entre deux constructions situées à proximité immédiate.



Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

Limite Sud du bourg :

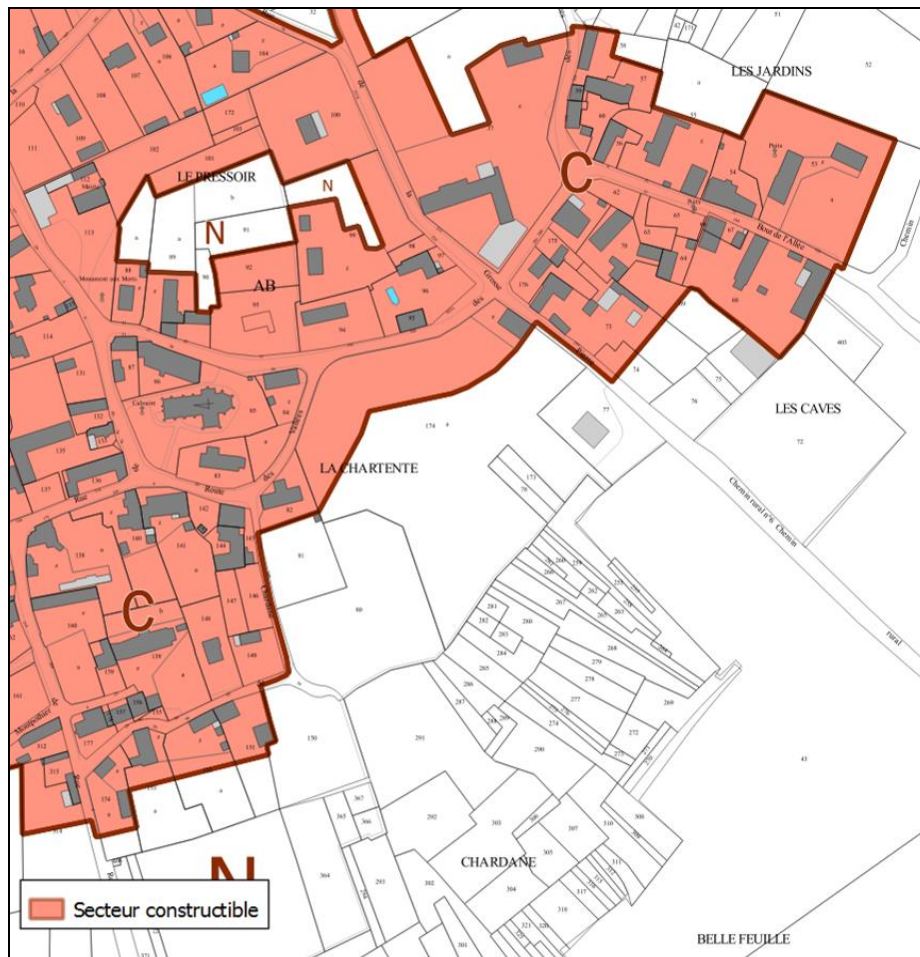
La commune a fait le choix de définir un secteur en extension de l'urbanisation sur la frange Sud du bourg. L'urbanisation de ce secteur a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif pour la construction de 4 habitations. La commune a donc intégré une partie de la parcelle 174 pour permettre la construction des 4 habitations ayant fait l'objet du certificat d'urbanisme.

Ce projet est cohérent avec le projet global de la Carte Communale. En effet, ce secteur est correctement desservi par les réseaux et se situe en continuité de l'urbanisation existante le long de la route des vallées.

De plus, la commune y limite la consommation d'espace en ne définissant qu'une bande constructible de 30 mètres depuis la voie.

A noter que cette parcelle est identifiée en zone potentiellement sujettes aux débordements de nappes (voir pages 24 et 25 du présent rapport de présentation).

Le périmètre constructible tient également compte des constructions existantes. Cependant, les hangars agricoles situés sur les parcelles 68 et 77 ne sont pas intégrés au périmètre constructible ; ces derniers n'étant pas desservis par le réseau d'eau potable. La commune ne souhaite donc pas permettre la reconversion de ces bâtiments.



Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

Limite Est du bourg :

La commune a fait le choix de définir un secteur en extension de l'urbanisation sur la frange Est du bourg. L'urbanisation de ce secteur a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif pour la construction d'une habitation sur la parcelle 36, le long de la rue de la Grosse Pierre. La commune a donc intégré une partie de la parcelle 36 pour permettre la construction de l'habitation ayant fait l'objet du certificat d'urbanisme ainsi que de 2 constructions supplémentaires le long de la rue de la Grosse Pierre pour être cohérent avec l'urbanisation de la parcelle 36.

Ce projet est cohérent avec le projet global de la Carte Communale ; en effet, ce secteur est correctement desservi par les réseaux et se situe en continuité de l'urbanisation existante le long de la rue de la Grosse Pierre.

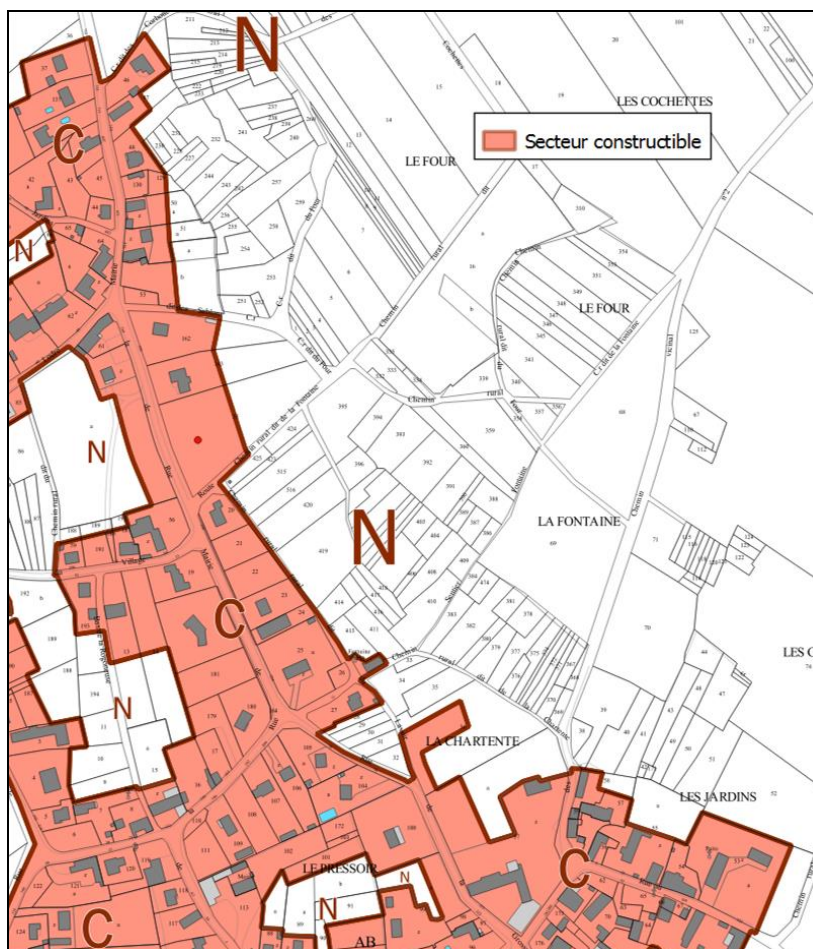
De plus, la commune y limite la consommation d'espace en ne définissant qu'une bande constructible de 30 mètres depuis la voie.

A noter que ce secteur est identifié en zone potentiellement sujettes aux inondations de caves (voir pages 24 et 25 du présent rapport de présentation).

Le périmètre constructible tient également compte des constructions existantes y compris les constructions à usage agricole.

Sur la parcelle 53, le périmètre constructible a été défini de façon à permettre le confortement des constructions existantes en limitant la construction de nouvelles habitations. Ainsi, le périmètre a été défini à 10 mètres des dernières constructions.

Enfin, le périmètre constructible permet d'identifier des dents creuses en frange de l'urbanisation le long de la rue de la Mairie. Ces parcelles sont considérées comme dents creuses de par leur position entre deux constructions situées à proximité immédiate.



Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

3.2.2 SECTEUR INCONSTRUCTIBLE (N)

Dispositions réglementaires applicables :

Article L161-4 du Code de l'Urbanisme :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ».

Les dispositions du Règlement National d'Urbanisme, définies par les articles R.111-1 à R.111-51 du Code de l'Urbanisme s'appliquent sur le territoire.

Les espaces naturels

A travers l'établissement de la Carte Communale, la commune a veillé à prendre en compte les espaces naturels du territoire et notamment la partie Sud du territoire qui est notamment concerné par les espaces à forts enjeux environnementaux (zones à dominante humide et ZNIEFF de type 1 « Les carrières de Montpothier au Nord de la Saulsotte »).

Les différents boisements isolés au sein de l'espace agricole sont également classé en secteur inconstructible, ces derniers étant des éléments majeurs de la trame verte locale.

Le cours d'eau Le Reveillon est classé dans sa totalité au sein du secteur inconstructible.

Les espaces agricoles

Le reste du territoire est concerné en majorité par des terres agricoles que la commune a souhaité préserver afin de maintenir autant que possible l'activité agricole du territoire.

Les exploitations agricoles sont localisées, soit en secteur inconstructible (N) lorsqu'elles sont en dehors de l'enveloppe urbaine, soit en secteur constructible (C) lorsqu'elles sont localisées au sein du bourg. L'exploitation agricole isolée de Fresnoy est ainsi entièrement classée au sein du secteur inconstructible.

Les périmètres sanitaires au titre du Règlement Sanitaire Départemental et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ont été pris en compte dans l'élaboration de la Carte Communale.

Les constructions isolées

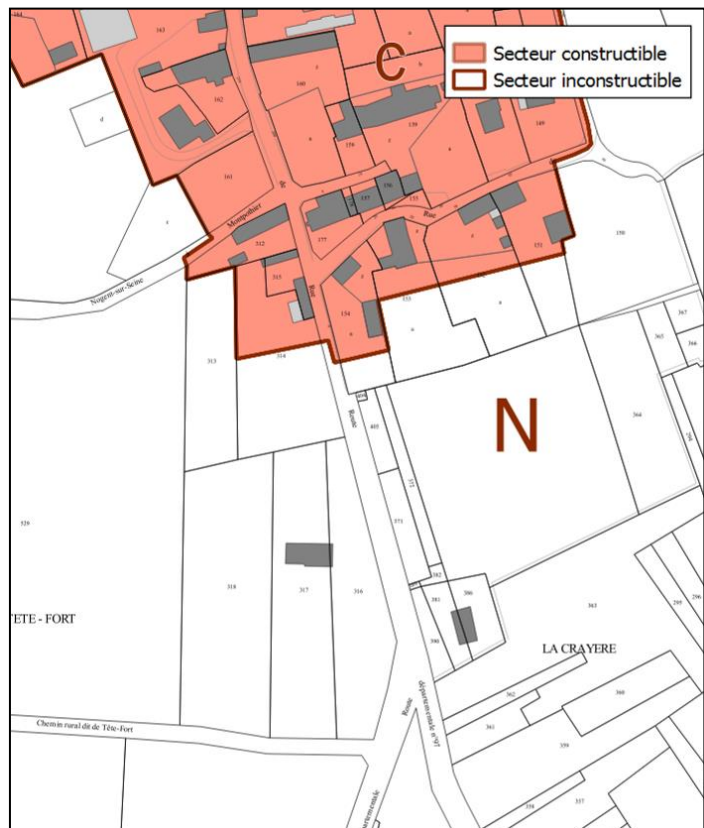
La commune est concernée par des constructions isolées situées aux lieux-dit « La Queue de Renard » et « Le Haut Plé ».

Ces constructions se situent au sein du boisement au Sud du territoire communal et on note que les constructions du lieu-dit « La Queue de Renard » se trouvent au sein de la ZNIEFF de type 1 « Les carrières de Montpothier au Nord de la Saulsotte ».

Ainsi, afin de préserver le boisement et la ZNIEFF de type 1 et de ne pas permettre le développement des habitations sur cette partie du territoire la commune a fait le choix d'identifier ces constructions au sein du secteur inconstructible.

De plus, à l'extrémité Sud du bourg le long de la RD97, on note la présence de deux habitations éloignées des dernières habitations du bourg (entre 85 et 110 mètres).

Afin de ne pas permettre la construction de nouvelles habitations au niveau de cette entrée de village, la commune a fait le choix de classer ces deux habitations en secteur inconstructible. En effet, l'entrée de village Sud n'est pas un secteur ciblé par la commune pour le développement de l'habitat qui est privilégié dans les dents creuses et en épaississement du bourg.



Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

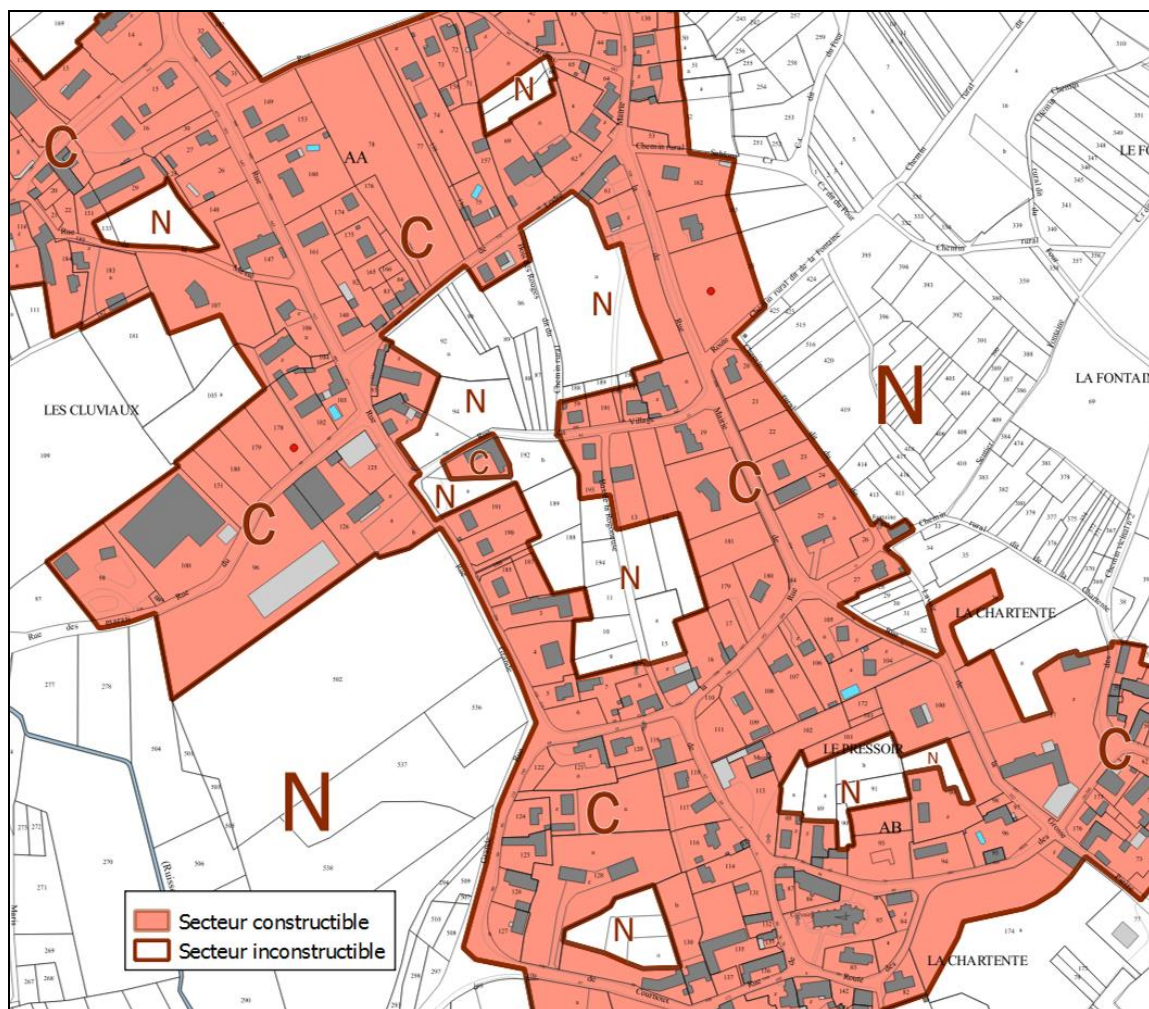
Cependant, l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes au sein du secteur inconstructible sont autorisés (Art. L.161-4 du CU).

Jardins, vergers et espaces boisés au sein du bourg.

La commune a fait le choix de définir des secteurs inconstructibles au sein du bourg permettant de préserver des espaces boisés et des espaces de jardins et vergers au sein du tissu urbain.

Il s'agit :

- du lieu-dit « le Bois de Lodre » constituant le principale espace naturel du bourg et présentant des caractéristique de zones humides avec la présence de mares à certains endroits. Les constructions ont été limités le long de la rue de la Maire selon une bande constructible de 20 mètres,
- de quatre secteurs de jardins et vergers ne possédant pas d'accès direct sur la voirie dont la commune a souhaité préserver le caractère naturel notamment vis-à-vis du développement de la trame verte.



Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

3.2.3 LOCALISATION DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DE LA CARTE COMMUNALE

Les dents creuses

C'est 1,5 ha de potentiel en dent creuse qui est identifié au sein du tissu urbain existant.

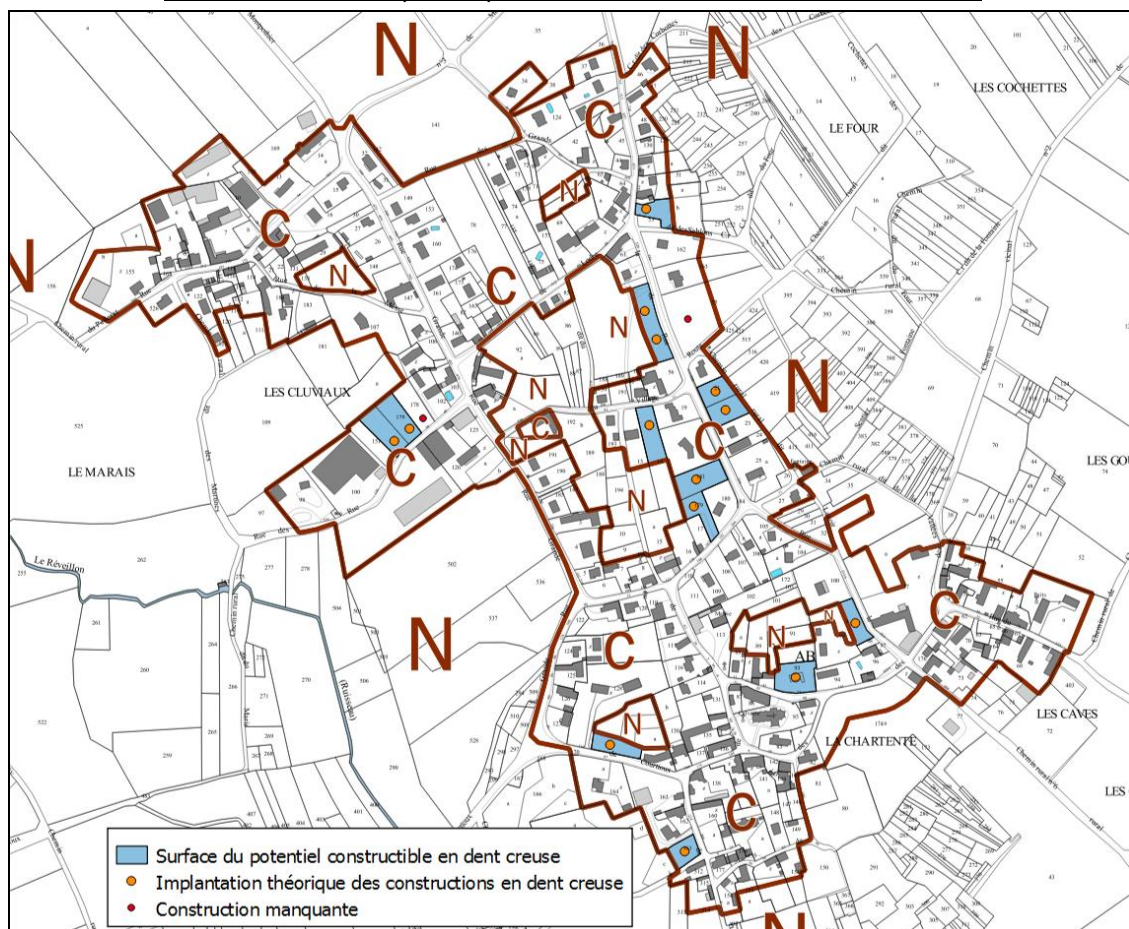
Cette surface de 1,5 ha représente un potentiel théorique de **14 constructions**, soit environ 9 constructions par hectare.

Il est à noter que ce potentiel constructible théorique des dents creuses est déterminé selon la taille, la forme et les accès de chaque parcelle et non selon une densité définie par avance qui ne correspond pas toujours à la réalité du terrain.

La présentation ci-après sur plan est hypothétique et a permis d'évaluer de manière théorique l'implantation de futures constructions.

Cette cartographie résulte d'une étude de terrains menée conjointement entre le bureau d'études et les élus de la commune, afin d'obtenir un résultat réaliste de la situation des dents creuses sur le territoire.

Localisation théorique du potentiel constructible en dents creuses



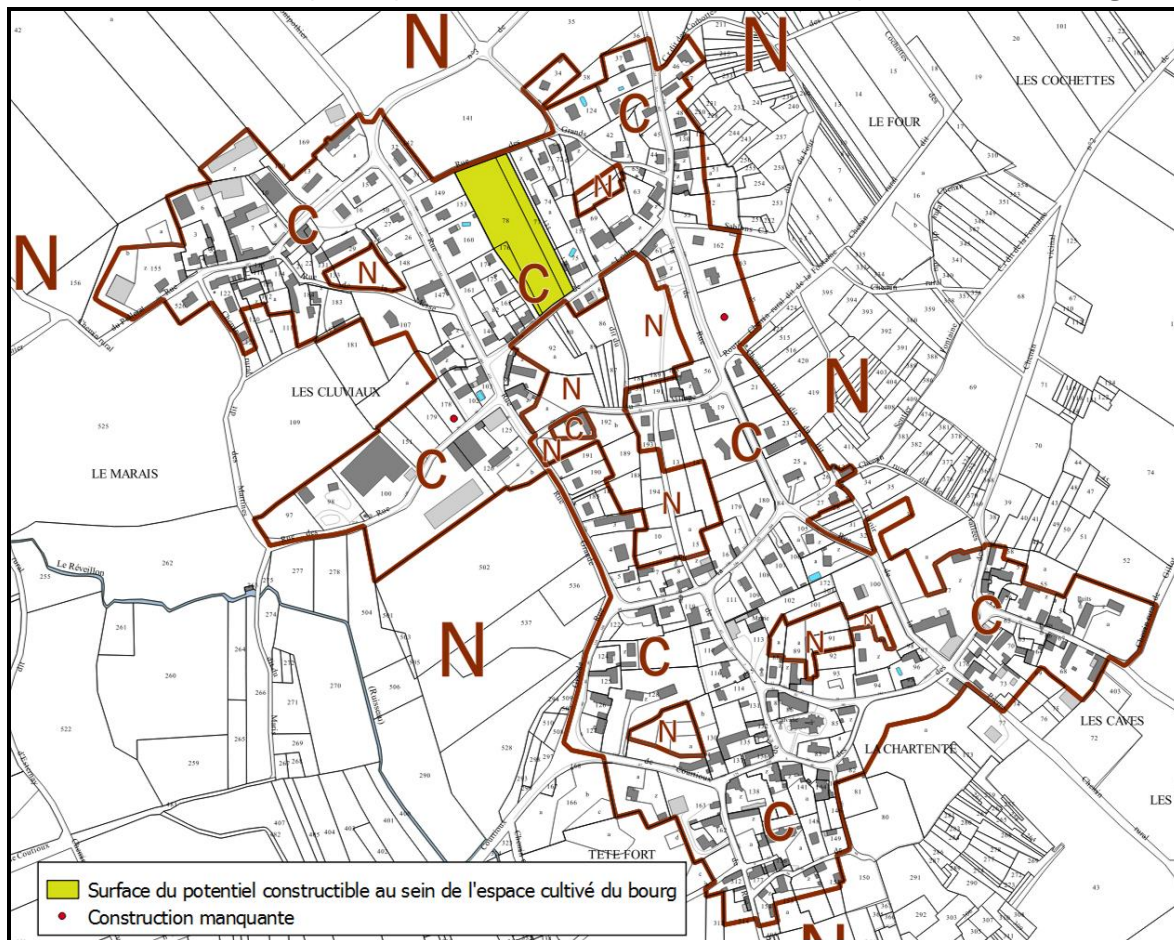
Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

L'espace cultivé au sein du bourg

Le village de Montpothier est concerné par un espace agricole de taille importante de 0,97 ha composé des parcelles 77, 78 et 176 entre la rue des Grand Jardin et la Rue de l'Ordre.

En y appliquant une densité moyenne de 10 logements par hectare, cet espace permettrait d'accueillir 10 constructions supplémentaires.

Localisation théorique du potentiel constructible au sein de l'espace cultivé du bourg



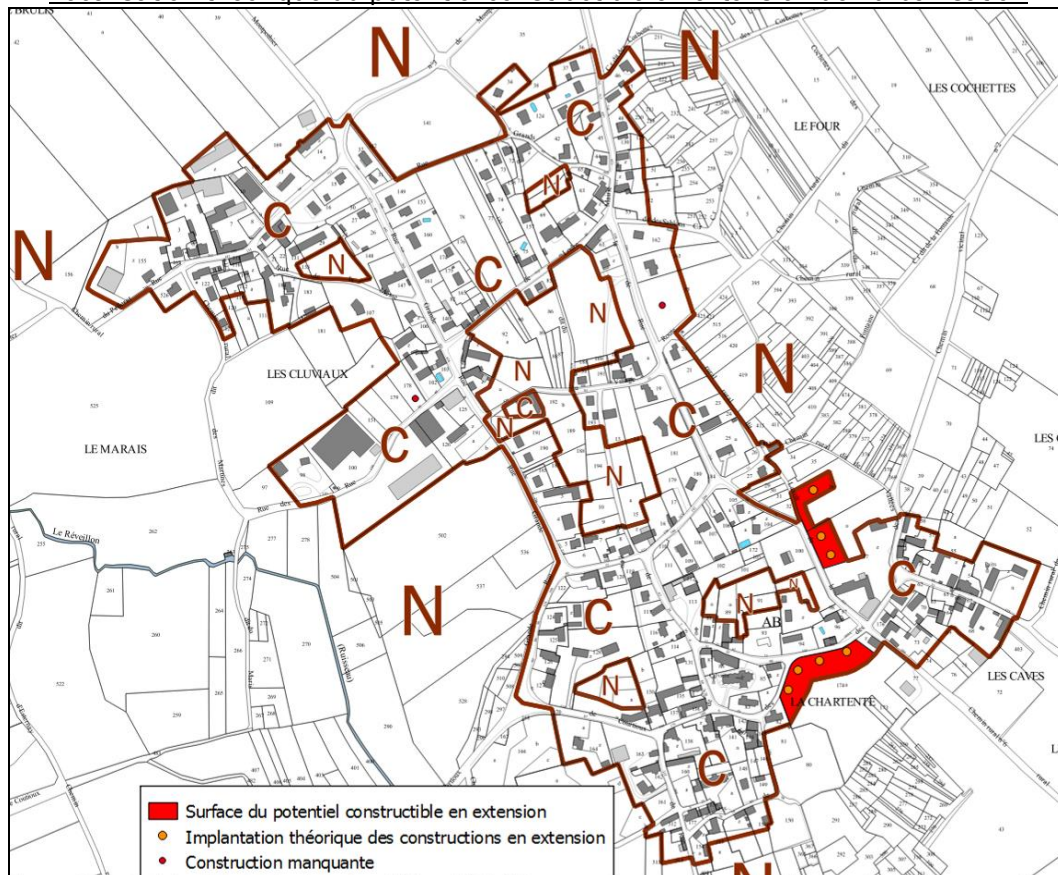
Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

Les extensions urbaines

Afin de compléter le potentiel constructible en constructions neuves au sein de la Carte Communale et ainsi répondre aux objectifs de croissance démographique fixés auparavant, la commune a défini deux secteurs d'extension de l'urbanisation qui permettront l'épaississement du tissu urbain existant en limitant tant que possible l'extension de ce dernier et la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier.

Ces parcelles représentent une surface totale de 0,68 ha permettant l'accueil de **7 constructions** soit une **densité moyenne de 10 logements par hectare** dans les zones en extension.

Localisation théorique du potentiel constructible en extension de l'urbanisation



Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

Bilan du potentiel constructible

Au total ce sont donc **3,15 ha de potentiel constructible en dents creuses et extensions urbaines** qui sont disponibles pour l'accueil de **31 constructions**, soit une densité moyenne de 10 constructions par hectare.

3.2.4 PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

La politique de développement menée au travers de la Carte Communale a été définie dans le respect des nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), et en particulier les principes fixés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

En effet, le périmètre de la zone constructible a été défini en fonction des parties urbanisées existantes et des besoins notamment en termes d'habitat et d'activités.

De plus, au travers de sa Carte Communale, la commune favorise le comblement des dents creuses et limite les extensions urbaines afin de réduire la consommation d'espaces agricole et naturel et de limiter l'extension des réseaux et des déplacements favorisant les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, les risques et nuisances de toutes natures (périmètres sanitaires, ICPE, ...) et les enjeux environnementaux (zones humides, ZNIEFF) ont été pris en compte en n'y développant pas l'urbanisation.

Ainsi la Carte Communale permet un développement démographique et une pérennisation des activités agricole et sylvicole dans le respect des entités paysagères, du patrimoine naturel et urbain et de l'environnement du territoire.

Le territoire de Montpothier n'étant pas couvert par un SCoT, un PDU ou un PDH, la Carte Communale ne va pas à l'encontre des dispositions énoncées à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme.

Dispositions supra-communales à respecter	Justifications de la prise en compte dans le périmètre constructible
Extrait des défis du SDAGE du bassin Seine-Normandie : - La diminution des pollutions ponctuelles ; - La diminution des pollutions diffuses ; - La restauration des milieux aquatiques ; - La gestion de la rareté de la ressource en eau ; - La prévention du risque d'inondation. Extrait des défis du SRCE Champagne-Ardenne : - Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ; - Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ; - Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ; - Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ; - Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ; - Améliorer la qualité et la diversité des paysages.	Compatibilité avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie : La carte communale est compatible avec les orientations du SDAGE puisqu'elle protège les milieux aquatiques et humides en conservant en secteur naturel inconstructible (N) : - La totalité des zones à dominante humide non bâties identifiées par la DREAL ; - Les terrains non bâtis soumis au risque inondation par remontée de nappe ; - La totalité du cours d'eau Le Réveillon. Compatibilité avec le SRCE Champagne-Ardenne : La carte communale est compatible avec les orientations du SRCE puisqu'elle protège les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés au sein du SRCE et à l'échelle locale en classant en secteur naturel inconstructible (N) : - La totalité du cours d'eau Le Réveillon ; - Les boisements isolés au sein de l'espace agricole ; - Les boisements, vergers et jardins du tissu urbain constituant des éléments structurant de la trame verte au sein du bourg ; - La ZNIEFF de type 1 « Les carrières de Montpothier au Nord de la Saulsotte » présente sur le territoire ; - La totalité des zones à dominante humide non bâties identifiées par la DREAL.
Les servitudes d'Utilité Publique : AC1 : Servitudes attachées à la protection des monuments historiques	Compatibilité avec les servitudes d'Utilité Publique AC1 : Les édifices identifiés par la servitude AC1 se situent au sein de la ferme isolée de Fresnoy classée en totalité au sein du secteur inconstructible. Aucun secteur constructible n'est défini au sein du périmètre définit par la servitude. Les constructions qui seront autorisées autour de l'édifice seront soumises pour avis conforme à l'Architecte des Bâtiments de France. Les constructions pouvant être autorisées au sein du secteur constructible du bourg n'auront pas d'impact sur l'édifice, celui-ci et le bourg ne présentant pas de co-visibilité.

AS1 : Servitudes relatives aux périmètres de protection des captages d'eau	AS1 : Le périmètre de protection de captage se situe à l'extrémité Sud du territoire communale et se trouve en partie au sein de la ZNIEF de type 1. L'ensemble des parcelles, y compris les parcelles bâties, ont été classées en secteur inconstructible de la Carte Communale.
I3 : Servitudes relatives aux canalisations de gaz	I3 : La commune de Montpothier n'est pas traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression « Arc de Dierrey » mais les règles de servitudes de la « zone B » (correspondant à une bande d'effet en cas d'accident) s'appliquent sur le Nord de la commune au titre de l'arrêté préfectoral n°2015062-0006. L'ensemble des terrains concernés par cette zone ont été classés en secteur inconstructible de la Carte Communale.
PT3 : Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	PT3 : Une partie de la servitude PT3 se situe au sein du secteur constructible. Ainsi, il est rappelé que la présence d'artères entraîne une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison de 1,50 mètres de part et d'autre de l'axe de l'artère et que sur le domaine public, tous travaux de construction, de plantation d'arbres ou de tranchée à moins de 1,50 mètres du câble, doivent faire l'objet d'une demande de renseignement (DR) ou d'une demande d'intention de commencement de travaux (DICT) auprès de ORANGE – UI Nord Pas de Calais Rue Paul Sion - SP1 – 62307 LENS CEDEX Ainsi, conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de ses ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du code de l'environnement.

3.3 BILAN DES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

Pour rappel, la commune a pour objectif de poursuivre l'accueil d'habitants sur son territoire en réduisant le taux de croissance moyen annuel qu'elle a connu entre 1999 et 2015 et se fixe donc un objectif de croissance de **0,8 % par an pour les 15 prochaines années**. Ce rythme d'accueil de nouveaux habitants représente donc **une augmentation d'environ 45 habitants supplémentaires d'ici 15 ans**.

La commune a un besoin d'environ **20 logements** auquel on peut ajouter le desserrement des ménages qui nécessite la création de **6 logements** supplémentaires pour maintenir sur place la population actuelle du village.

En additionnant les besoins en logements pour compenser le desserrement des ménages et accueillir de nouveaux habitants, on obtient **un besoin total de 26 logements**.

Pour atteindre cet objectif, la commune dispose d'un potentiel constructible au sein de la carte communale estimé à 31 logements. Ce potentiel théorique est donc cohérent avec les besoins de la commune puisqu'il représente seulement la construction de 5 logements supplémentaires. Cette différence de 5 logements s'explique par le fait que la commune a construit sa Carte Communale de façon à ce que celle-ci corresponde aux objectifs chiffrés et également à la réalité du terrain notamment de la rétention foncière ;

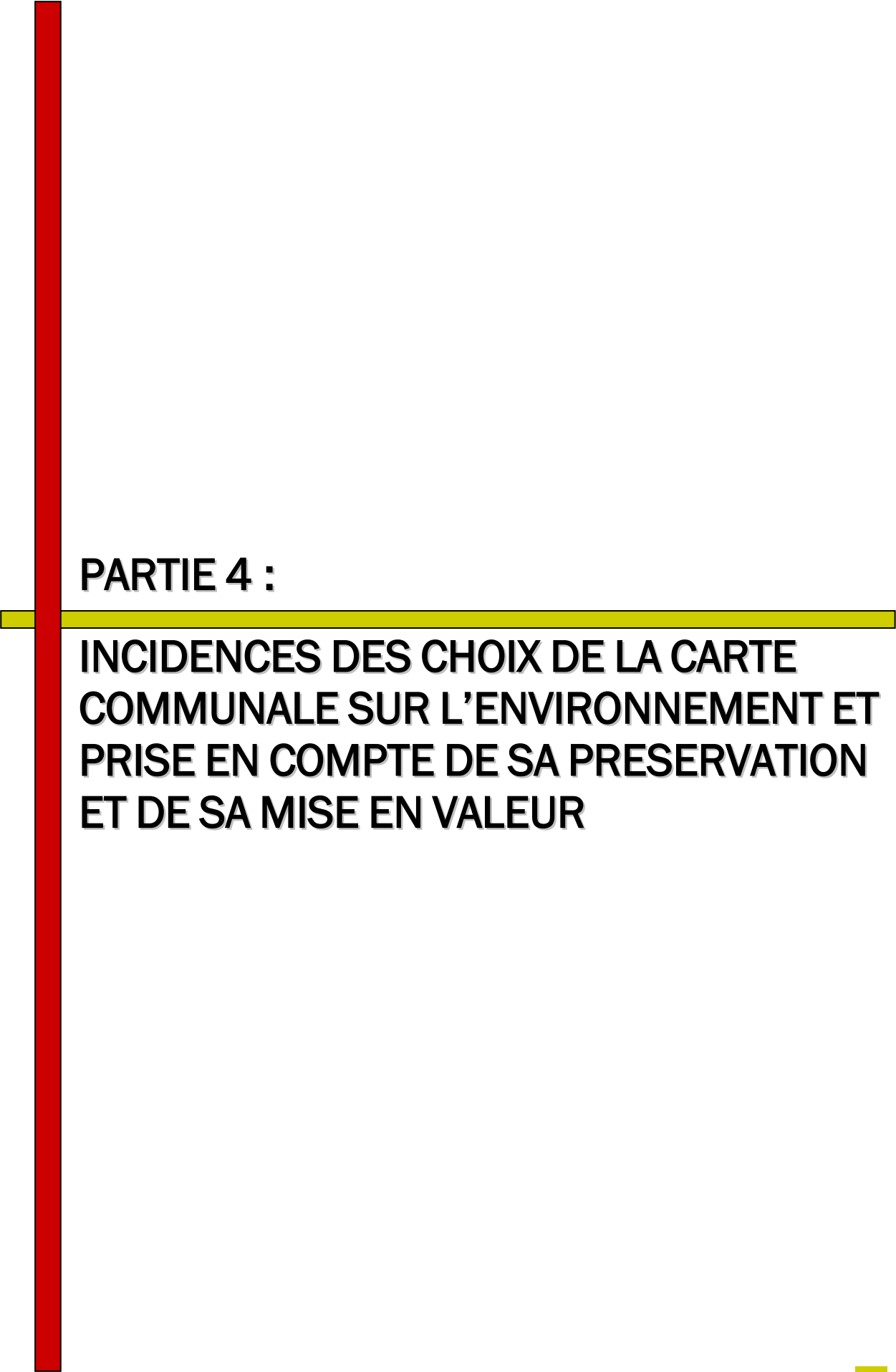
Ces derniers pourraient être situés :

- au sein des **dents creuses** au cœur du tissu urbain avec un potentiel d'accueil d'environ **14 constructions** ;
- au sein **d'un espace cultivé du bourg** avec un potentiel d'accueil de **10 constructions** ;
- sur les **terrains en confortement** de l'urbanisation, leur localisation devrait permettre d'accueillir **7 logements**.

A noter que la commune a travaillé sur le recensement des logements vacants du territoire en 2019. Il apparaît qu'aucun logement vacant ne peut être réintroduit au sein du parc de logements.

Dénomination des secteurs	Superficie totale
Secteur constructible « C »	34,3 ha
Secteur inconstructible « N »	745, 9 ha
Territoire communal	780,2 ha

Surfaces calculées par SIG (Qgis)



PARTIE 4 :

INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

4.1 LE PAYSAGE URBAIN

Le périmètre constructible de la carte communale comprend l'ensemble des constructions du territoire de Montpothier, à l'exception de certains bâtiments agricoles et habitations isolées, qu'il était préférable de maintenir en secteur naturel inconstructible (N), de par leur vocation ou leur position éloignée des espaces urbains et au sein d'espaces à forts enjeux environnementaux.

Ce périmètre intègre également les espaces non construits au sein du tissu urbain (dents creuses) et quelques parcelles situées en limite du tissu urbain qui permettront d'épaissir ce dernier.

La Carte Communale ne remet donc pas en cause la forme urbaine du village dans le sens où elle ne crée pas d'extension nouvelle, mais qu'elle permet d'épaissir le tissu urbain autour d'axes existants.

Aspects réglementaires :

- **L'application des dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.)**, régissant la nature des constructions à édifier (accès et voirie, hauteur, implantation, espaces verts et plantations).
- **L'application des articles complémentaires du Code de l'Urbanisme**, régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.
- **L'application des articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine** soumettant toute construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modification de nature à modifier l'aspect de l'immeuble, à une autorisation préalable émise par l'Architecte des Bâtiments de France.

4.2 LE PAYSAGE NATUREL

Les éléments paysagers naturels à préserver sont classés en secteur inconstructible (N). Il s'agit principalement des boisements situés au Sud du territoire, des zones à dominante humide et des boisements isolés au sein de l'espace agricole. Ont également été classés en secteur inconstructible (N) les éléments naturels présent au sein du bourg et ayant un impact important sur le paysage de ce dernier.

La Carte Communale impacte peu le paysage naturel ; au contraire, elle permet de l'identifier et de le protéger en grande partie de l'urbanisation.

Aspects réglementaires :

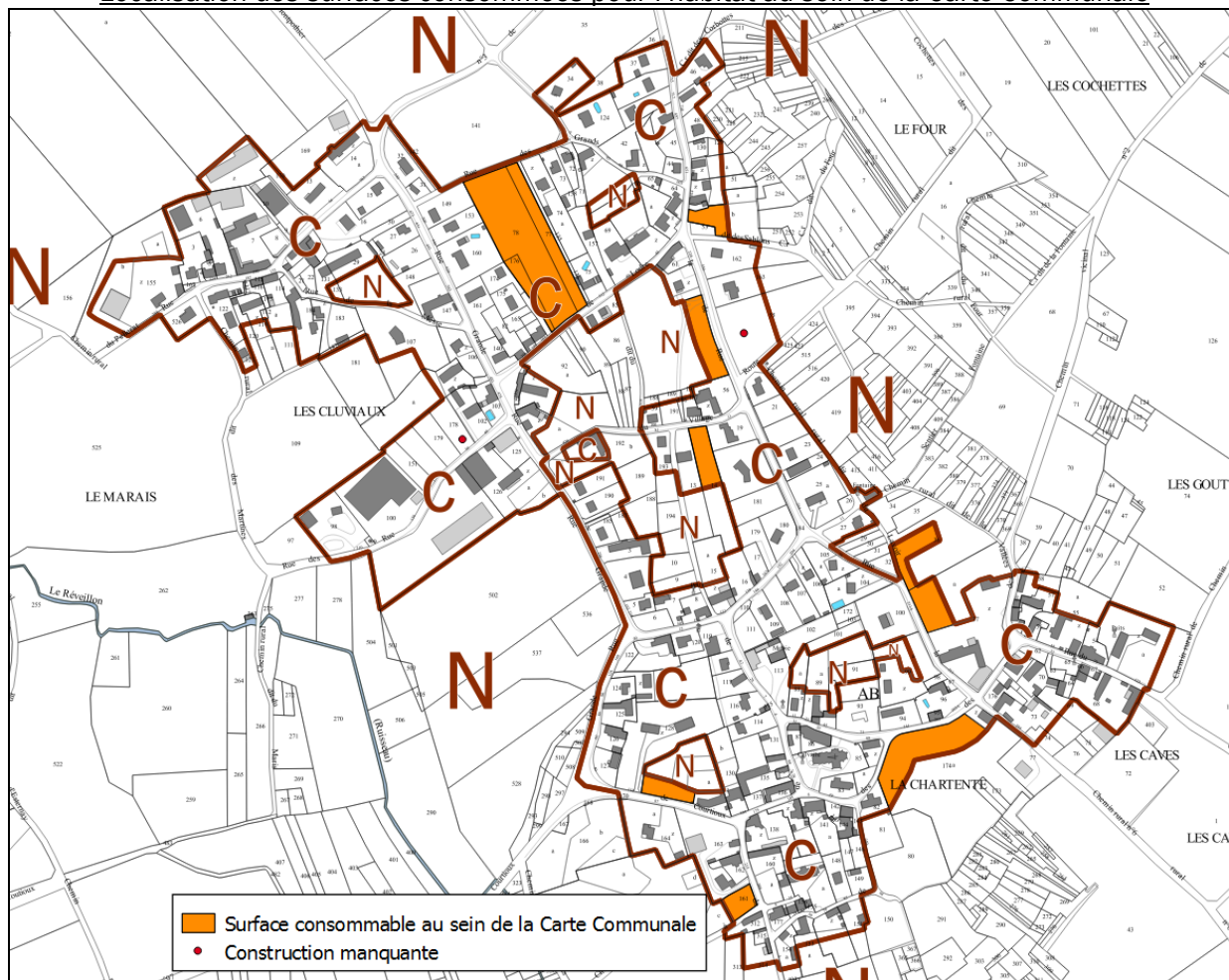
L'intégration optimale des futures constructions dans leur environnement paysager sera assurée par :

- **L'application des dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.)**, régissant la nature des constructions à édifier (accès et voirie, hauteur, implantation, espaces verts et plantations).
- **L'application des articles complémentaires du Code de l'Urbanisme**, régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.
- **L'application des articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine** soumettant toute construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modification de nature à modifier l'aspect de l'immeuble, à une autorisation préalable émise par l'Architecte des Bâtiments de France.

4.3 BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER

Ce sont 2,23 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers qui sont prévus à la consommation pour l'habitat dans les 15 années à venir, soit une consommation moyenne de 0,15 ha par an.

Localisation des surfaces consommées pour l'habitat au sein de la Carte Communale



Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

Tableau de synthèse de la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier

Parcelles	Type	Occupation	Surface
AA 77, 78 et 176	Espace cultivé du bourg	Agricole (cultivé)	0,97 ha
AA52	Dent creuse	Jardin/verger	0,09 ha
AA60	Dent creuse	Boisement	0,18 ha
AB14	Dent creuse	Agricole (cultivé)	0,13 ha
AB36 et 37	Ouverture à l'urbanisation	Agricole (prairie)	0,29 ha
AB174	Ouverture à l'urbanisation	Friche boisée	0,39 ha
AB161	Dent creuse	Jardin/verger	0,08 ha
AB129	Dent creuse	Jardin/verger	0,1 ha
TOTAL			2,23 ha

Surfaces calculées par SIG (Qgis)

Pour rappel :

C'est 1 ha d'espaces agricole et naturel qui a été consommé pour l'habitat et 4,2 ha pour l'activité entre 2009 et 2019, soit une consommation totale de 5,2 ha sur les 10 dernières années représentant une consommation moyenne de 0,5 ha par an.

Et ce sont 2 ha d'espaces agricole et naturel qui ont été consommés pour l'habitat et 4,4 ha pour l'activité entre 2003 et 2012 (période de référence pour les objectifs du SRADDET), soit une consommation totale de 6,4 ha sur cette période de 9 ans représentant une consommation moyenne de 0,7 ha par an.

La Carte Communale respecte donc le principe de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat et l'activité en ne définissant pas de secteur d'activités et en réduisant les surfaces consommées pour l'habitat :

- de 57% par rapport à la consommation d'espace des 10 dernières années,
- de 65% par rapport à la consommation d'espace de la période de référence 2003 – 2012.

La Carte Communale est compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET et prend en compte l'objectif qui vise à réduire la consommation de foncier naturel, agricole et forestier de 50% d'ici 2030 par rapport à une période de référence 2003-2012.